



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

# CONSIDÉRATIONS

SUR LA

# RÉVOLUTION BELGE

DE 1830.

*Les formalités de la loi ont été remplies.*

*Tous les exemplaires de l'ouvrage porteront la  
marque ci-dessous du cachet de l'auteur, avec les  
lettres initiales de ses noms.*



**CONSIDÉRATIONS**

**SUR LA**

**RÉVOLUTION BELGE**

**DE 1830,**

*Par l'abbé G. Moens.*

---

**TOME PREMIER.**

---

**LIÈGE,**

**IMPRIMERIE DE JEUNEHOMME FRÈRES,**

**DERRIÈRE LE PALAIS, n° 334.**

**Novembre 1836.**

BIBLIOTHECA  
REGIA  
MONACENSIS.

## **INTRODUCTION.**

**DIEU ET L'ORDRE.**

**LORSQUE nous descendons dans l'arène pour combattre les factions révolutionnaires, nous nous couvrons volontiers de notre devise, car, à son ombre, nous nous croyons invincible dans le combat.**

**Nos adversaires ne se trouvent pas en pareille position : véritables glaneurs de l'époque, ils errent dans le vague, toujours à l'affût**

des évènements, qu'ils s'approprient; ne recueillant aucun avantage de leurs propres travaux, ils s'arrogent les améliorations du temps, que le progrès de la société est seul en droit de revendiquer.

Les apologistes de la révolution de 1789 n'ont pas cessé de prôner les lumières de l'époque, les progrès des sciences et des arts: à les entendre, nous lui devons le droit public, la jurisprudence, la statistique, l'économie rurale, et autres bienfaits, qui sont le résultat du mouvement ascendant de la société, et non la conséquence de la révolution.

En effet, est-il impossible de rien bâtir dans les décombres? ne trouve-t-on pas, parfois, un simulacre d'ordre au milieu de l'anarchie? Souvent les plus grandes vertus naissent des cendres des plus grands crimes, et le dévouement le plus héroïque est assis à côté de la plus noire trahison.

Pendant que la convention conduisait le malheureux Louis XVI à l'échafaud, les Vendéens, les Chouans, les Bretons se levèrent en masse pour soutenir la royauté; les Rochejacquelein, les Bourmont étonnèrent l'Europe entière par leur dévouement à une famille malheureuse.

Les écarts d'un peuple suivent la condition des écarts de l'homme : comme celui-ci ne passe pas sa vie dans le crime, sans faire, de temps en temps, une action honorable, de même une nation ne s'égare pas de manière à ne jamais donner, dans son désordre, aucun signe d'humanité.

Mais qu'on nous dise, à l'exemple des régicides, que le mal est le principe du bien; et nous répondrons sans cesse, qu'il n'y a ni vérité, ni logique dans ce langage.

Selon nous, les institutions organiques de la société ne sont qu'une modification de la création; elles ont été conçues dans la pensée

éternelle, comme toutes les autres merveilles de la nature, qui frappent journellement nos regards. L'humanité a été créée avec sa destinée.

Ainsi, ces institutions ne sont pas l'ouvrage de l'homme; leur application seule nous a été abandonnée; et lorsque ces institutions, ainsi appliquées, donnent leurs bienfaits, nous ne devons pas nous en attribuer le mérite; car nous ne faisons que marcher sur la ligne que nous trace notre destinée sociale.

Nos intentions peuvent aussi faillir : souvent des causes occultes donnent des résultats inattendus : lorsque le laboureur a semé du bon grain, il attend quelquefois en vain les fruits de ses pénibles travaux.

Dans le désordre le bien est accidentel; dans la condition normale de la société, il se produit d'une manière naturelle et assurée.

C'est assez dire que nous faisons abstraction des évènements divers, qui, dans l'ordre de choses actuel, frappent tous les jours nos regards : si ces évènements sont favorables à l'humanité, nous les avouons ; cependant nous ne croyons pas en être redevable aux révolutions ; car les révolutions sont destructives de leur nature ; elles n'édifient rien ; elles n'ont mission que pour démolir.

Mais lorsque ces évènements sont désastreux pour la société, nous croyons y découvrir le principe désorganisateur du génie du mal, qui, conformément à la condition de son être, porte la désolation dans le sein de la société.

M. l'abbé de Lamennais ne croit pas non plus, que la destruction est dans les conséquences des doctrines révolutionnaires ; il en jette tout l'odieux sur les hommes qui les propagent.

« Pour qui ne s'aveugle pas volontaire-

» ment, dit-il dans l'introduction à son *Essai*,  
» il est visible que la révolution française, si  
» éminemment destructive, n'a dû ce caractè-  
» re de mort qu'au délire impie de ses pro-  
» moteurs, qui attaquèrent avec une rage  
» inouïe jusque-là toutes les vérités ensemble.»

Ainsi le principe de la révolution est admis : *elle ne doit son caractère de mort qu'au délire impie de ses promoteurs.*

Dans la fameuse séance du 23 juin 1789, Louis XVI réprouva la conduite de l'assemblée nationale qui s'était réunie la veille à l'église de Saint-Louis, et y avait délibéré malgré les ordres du roi; il ne voulut reconnaître cette assemblée que comme tiers-état, il cassa ses arrêtés, prescrivit le maintien des trois ordres, et en se retirant, commanda aux députés de se séparer.

Sieyès dit à l'assemblée : *vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier; délibérons.* Et l'assemblée se mit à délibérer.

M. Sieyès agissait au nom du peuple , et il était dans le cercle de ses droits ; le sang n'avait pas encore coulé , et si la révolution n'avait pas compté ses Robespierre et ses Marat, elle aurait très-bien dépouillé Louis XVI du droit de gouverner la monarchie : tout cela découle du principe posé par l'abbé de Lamennais.

Du reste, nous ne citons ce passage de l'*Essai* que pour montrer , que dès les premiers pas que l'abbé de Lamennais a faits dans la carrière littéraire, il fut tel qu'il se montre aujourd'hui à la face de l'univers. Qu'on juge donc avec quelle aveugle légèreté on a lu un auteur, qui s'est fait une si grande réputation, même parmi le clergé!

Nos adversaires déclinent la responsabilité de leurs œuvres. Demandez-leur plutôt s'ils sont comptables de l'anarchie qu'ils répandent dans les intelligences ; du désordre qu'ils propagent dans la société ; et ils répondront

qu'il n'en est rien; qu'ils sont exempts de tout excès; qu'ils ont les mains pures du sang humain que la révolution répand.

**DIEU ET LA LIBERTÉ à eux; DIEU ET L'ORDRE à nous!**

Nous ne nous arrêterons pas ici aux vains raisonnemens que font valoir nos adversaires, pour justifier leurs désastreuses doctrines. Toutes les factions ont leurs raisons à elles : les unes demandent l'indépendance et la liberté pour le peuple, qu'elles chargent de chaînes; les autres prétendent porter les bienfaits de la civilisation aux extrémités de la terre, et ils laissent partout, sur leurs pas, des traces de la plus désolante barbarie; il y a même des hommes qui prétendent faire des révolutions au profit du catholicisme; et, on le sait, le catholicisme ne hait rien tant que le *droit sacré d'insurrection*. A la séance du 14 juillet, Marat demanda à l'assemblée nationale *cinq cents têtes par*

*l'amour du bien public*, comme il dit lui-même.

Dans la suite de notre ouvrage nous répondrons aux argumens des factions, absurdes par tempérament ou par préjugés.

En examinant de près les interminables discussions qu'amène la condition de la politique moderne, nous y découvrons deux pensées fondamentales, celle de la centralisation et celle de la division.

Nous demandons la centralisation, et en cela nous croyons marcher d'accord avec Dieu, avec les institutions de la création, avec les hauts principes d'association, avec les lois de l'humanité, avec tout principe d'organisation; car organiser, c'est concentrer; bâtir, c'est unir et concerter des matériaux; démolir, c'est les séparer, les disperser; c'est ainsi que les factieux dispersent les débris de l'ordre social qu'ils démolissent.

La concentration est le principe de la vie

dans le monde physique comme dans le monde moral : les eaux se concentrent dans la profondeur des mers ; la terre reçoit tous les êtres ; les minéraux y sont concentrés ; la chaleur se résume dans l'immense astre qu'on appelle le soleil , et celui-ci se contente de nous envoyer ses bienfaisans rayons ; le sang se concentre dans le cœur , et la pensée dans l'esprit ; il y a concentration à chaque principe de génération , sans laquelle la génération devient impossible ; l'amour , la concorde , la vertu réunissent les hommes ; la haine , la discorde , le vice les divisent ; l'ordre unit les familles , la liberté les sépare ; tout va se terminer dans le sein de la divinité.

La condition de la liberté , son caractère distinctif est l'esprit de division , ou la négation de toute organisation. Les conséquences de cette déviation vont à l'infini ; car la négation d'un principe ouvre la voie à une infinité de directions , qui toutes s'éloignent

plus ou moins du centre. L'ancienne philosophie a dit que tout se divise à l'infini ; et cela est vrai, du moins, si on l'entend en raison de la puissance humaine.

Nous n'avons pas besoin de faire de grands efforts, pour comprendre la liberté dans ce sens ; elle se fait connaître par ses fruits.

En effet, quel cas doit-on faire de ces protestations d'attachement à la morale publique, à l'ordre, à la vertu ? que l'on jette un regard sur les œuvres de ses partisans, et on saura à quoi s'en tenir.

Ils protestent de leur soumission aux lois, et ils provoquent le peuple à les méconnaître ; ils aiment, disent-ils, la royauté, et ils font tomber les rois de leurs trônes ; ils prêchent l'ordre, et ils excitent les peuples à la révolte ; ils prônent la justice et ils font des victimes ; ils blâment le crime, et ils ont des signes honorifiques pour l'ingratitude, la trahison et l'apostasie ; ils divisent l'auto-

rité, ils désunissent l'administration, ils partagent les royaumes.

Mais il est un point capital sur lequel les partisans de la prétendue liberté insistent particulièrement, c'est la division des deux grands pouvoirs, qui constituent toute autorité dans la hiérarchie sociale, celui de la religion et celui de l'état.

La religion, est-elle indépendante de l'état? l'état, est-il indépendant de la religion? Il y a indépendance réciproque dans les attributions des deux pouvoirs. Mais est-il juste que l'abbé de Lamennais vienne invoquer cette mutuelle indépendance, pour organiser la lutte?

Cependant, voilà où tend sa demande en divorce : le clergé doit renoncer, dit-il, aux émolumens qu'il reçoit de l'état, afin qu'il conserve sa pleine et entière indépendance.

L'abbé de Lamennais n'aurait pas dû tenir ce langage : lui aussi a appris dans l'histoire,

que la lutte entre les deux pouvoirs a plus d'une fois ensanglanté les annales des nations.

Nous comprenons l'indépendance de principes entre les deux pouvoirs ; mais nous n'entendons rien à l'indépendance d'action.

L'indépendance que réclame M. l'abbé de Lamennais, et qui, après tout, n'est qu'un moyen de parvenir à la domination, est impossible, nuisible ou inutile.

Elle est impossible, parce qu'il y a tendance de co-assistance dans la destinée des deux pouvoirs ; nous le démontrerons à l'occasion. Elle est nuisible, quand il y a lutte entre les deux puissances, parce qu'il y a raison de progrès pour l'antipathie. Elle est inutile, lorsqu'il n'y a pas lutte ; car dès lors, il n'y a pas de raisons de division.

Mais, on le voit, nos adversaires bâtissent l'économie de leurs doctrines, non pas sur les choses, mais sur le désordre des choses ;

sur la lutte, sur le conflit, sur les différends qui peuvent exister entre le clergé et les dépositaires du pouvoir civil.

Ils ne sont donc plus dans les institutions; car chercher de l'opposition entre les élémens qui concourent à la formation du monde moral, c'est mettre la divinité en contradiction avec elle-même, ou revenir au double principe du manichéisme des anciens.

Il n'y a pas de combat dans les élémens qui doivent concourir à l'organisation de la société; toute la lutte est dans les hommes; qu'on remarque bien cette différence, car elle explique l'esprit d'agitation qui règne dans le camp de nos adversaires.

Les sinistres conséquences qui découlent de leurs doctrines, témoignent assez de la tendance de leurs principes. Ces conséquences sont-elles dans leurs intentions? N'y a-t-il pas de générosité dans la pensée des

hommes qui suivent les théories de la politique moderne? L'abbé de Lamennais a-t-il voulu renverser le christianisme, pour élever sur ses ruines le culte du libéralisme révolutionnaire? Les factieux de la Belgique ont-ils visé à la ruine et au déshonneur de leur pays?

Nous n'avons rien à démêler avec la pensée des hommes qui exercent de l'influence sur la marche des affaires publiques : nous examinons leurs doctrines, et nous remarquons la tendance de leurs œuvres. Les travaux de l'abbé de Lamennais conduisent au renversement du christianisme, et cela nous suffit. Les factieux belges ont provoqué le peuple à la révolte, et la révolte a déshonoré et ruiné notre pays, et cela nous suffit encore. Qui veut les moyens, veut la fin.

Cependant, il faut bien l'avouer, les travaux de nos adversaires ont aussi leur spécialité : ils s'approchent des passions à me-

sure. qu'ils s'éloignent de la raison; et en quittant le fil des institutions, ils vont finir dans le domaine de la pensée individuelle. Là, toutes les croyances trouvent leur symbole, toutes les affections leur culte, toutes les cupidités leur pâture. L'égoïsme est le dernier degré de la division, il est aussi le *terminus ad quem*, des travaux de nos adversaires.

Car, que demandent-ils par leur *liberté en tout et pour tous*? Ils demandent la part de l'égoïsme pour tous les hommes, dans tous les produits des relations sociales. Ce n'est plus concourir à l'ensemble qui forme la société; c'est reculer devant lui, pour passer à l'individualité personnelle; ce n'est plus entrer dans la hiérarchie qui coordonne les rapports sociaux; c'est tendre, par les efforts de la vie, à l'état d'isolement. Il n'y a plus ni souveraineté du prince, ni souveraineté du peuple; il y a souveraineté personnelle, culte de soi.

Toutes ces conséquences se retrouvent dans la division du pouvoir, dans l'abandon de l'instruction publique, dans l'émancipation de l'administration communale. Chacun fuit le centre pour se jeter sur l'extrême limite du domaine social : chacun cherche les raisons de son existence dans son isolement ; chacun pense et agit à sa manière ; chacun cherche de la pâture à son égoïsme. Il y a autant de sociétés qu'il y a de familles dans une nation ; car chacun se met, en tant qu'il est en lui, en dehors des rapports sociaux.

Mais qu'on le remarque bien ! il n'y a rien de plus illibéral, rien de plus intolérant, rien de plus despotique, que la liberté de nos adversaires.

Voyez tous ces hommes qui abandonnent les principes de la sociabilité, pour se jeter dans le domaine étroit de la liberté individuelle : chacun veut gouverner le monde à sa guise ; chacun prétend imposer aux

autres , ses lois , ses opinions , ses pensées , et jusqu'à ses caprices ; c'est un véritable combat de chaque individualité contre la société tout 'entière.

Et qu'on ne croie pas qu'il ne s'agisse ici que d'une simple lutte d'opinions : ces hommes sont prêts à mettre le fer à la main , s'ils tardent à se faire jour à travers le chaos des opinions qui se heurtent et s'entre-détruisent ; cela est dans le caractère de l'égoïsme ; rien de plus opiniâtre que lui.

La république française passa par des torrens de sang pour établir sa liberté ; à peine une faction se fut-elle fait jour, qu'une autre faction prit les armes pour l'abattre.

Le libéralisme de 1830 compta aussi ses jours de carnage ; il surgit bientôt de son triomphe d'autres opinions, qui tournèrent leurs coups contre la royauté de juillet.

Après quinze années de lutte dans le journalisme , les factieux de la Belgique

fondèrent leur puissance , le poignard à la main. Des citoyens courageux résistèrent au progrès de la révolution ; et on les expatria ! nous rachetâmes les chevaux du prince d'Orange , que le gouvernement révolutionnaire de Bruxelles faisait vendre ; et on nous fit piller !

Tel a été toujours le naturel de la liberté révolutionnaire : haine , envie , despotisme , oppression , poussés jusqu'à l'incendie et l'assassinat.

Mais il y a ici de quoi satisfaire les exigences de l'amour-propre et de l'ambition : chacun croit mieux comprendre les choses , et être plus apte que les autres à gouverner la société ; chacun pense se suffire à lui-même , et être plus heureux dans son indépendance. Ce sont ces mobiles qui portent les peuples à se révolter contre le pouvoir , qui n'est autre chose que le sceau de la hiérarchie sociale.

Nos doctrines nous placent sur un plus beau terrain , et nous élèvent infiniment au-dessus des travaux croupissans de nos adversaires : nous lisons dans les institutions mêmes la destinée des êtres créés ; nous coördonnons les choses , ou , pour parler plus exactement , nous faisons ressortir la coor-don-nation qui existe entr'elles.

Aussi y a-t-il une immense distance entre nos travaux et ceux de nos adversaires : chez eux , tout est lutte ; tout est opinion ; tout est travail et intérêt de parti ou de faction ; chez nous , les institutions de la création sont à jamais le modèle et le guide de nos opérations ; nous tâchons d'y ramener la société ; c'est le seul moyen de la conduire à bien. La lutte entre les hommes est accessoire ; il faut aviser aux moyens de la faire cesser.

C'est par ces considérations que nous descendons à l'explication de notre devise de *Dieu et l'Ordre.*

Lorsque nous nous sommes présenté sur l'horison du monde politique , sous les auspices de notre devise, nous avons été attaqué d'abord par les rédacteurs de L'UNION, journal de Bruxelles. Les moyens , mis en avant par les écrivains de ce journal , ne nous ont pas donné , d'abord , une bien haute idée de leurs connaissances théologiques.

Tout absorbés dans leurs pensées de division , ils n'ont pas même compris la relation d'opposition que nous voulions établir entre leurs doctrines et les nôtres , et que notre devise était destinée à consacrer. Ils ont cru que nous abandonnions tellement les affaires de ce monde , que , d'un seul saut , nous nous jetions dans le sein de la divinité.

Dès lors , il n'y avait plus d'autre différence entre eux et nous , que celle qui distingue les choses d'ici bas de celles d'une autre vie ; et notre devise aurait été bonne , tout au plus , pour figurer à la tête d'un traité de théologie.

En conséquence de cette préoccupation, ils nous ont dit que Dieu est l'Ordre ; que nous faisons un pléonasme ; et que nous ne disions rien. Pour nous convaincre de tout cela, ils nous ont adressé la lettre d'une certaine théologie scholastique, à laquelle on façonne un peu trop les idées du jeune clergé.

Nous avons fait voir aux écrivains de L'UNION, combien il est irrationnel de nous opposer la scholastique de quelques théologiens, qui soutiennent, selon une vieille opinion, qui n'a jamais été éclaircie, qu'il n'y a rien à distinguer entre Dieu et les attributs divins. Traduire une pareille question au tribunal de la raison, c'est la résoudre. Au reste, nous aimons à croire à l'heure qu'il est, que les rédacteurs de L'UNION sont déjà d'accord avec nous, sur un point qui n'a d'ailleurs aucune importance pour la religion, ni pour les questions que nous avons à traiter ici.

En prenant l'*ordre* dans son acception la plus étendue, il correspond à la centralisation ; et ce dernier mot comprend toute l'organisation sociale , celle du mécanisme de la société , comme celle de ses modifications morales.

Ainsi , centralisation dans le pouvoir ; centralisation dans la législation ; centralisation dans l'administration ; centralisation dans les mœurs , dans les habitudes , dans le langage ; et en cela , nous appliquons à l'ordre civil le catholicisme que Jésus-Christ a appliqué à la religion.

Le catholicisme religieux ne s'explique pas autrement que par le fait de la centralisation ; et en cela , il montre la profonde sagesse de son divin auteur. Centralisation du pouvoir dans un chef unique , qui investit de l'autorité suprême un pontife , dont part toute action intrinsèque de pouvoir , pour se répartir de là jusque dans les der-

nières modifications de la hiérarchie ecclésiastique ; unité ou centralisation de doctrine ; unité d'application à l'universalité des hommes ; car là où il n'y a pas universalité d'application , il n'y a pas centralisation de fait.

Nous avons aussi notre foi ; et nous croyons qu'après avoir payé le dernier tribut de douleur aux tourmentes révolutionnaires, l'ordre civil deviendra aussi catholique , d'abord en Europe , puis dans l'univers. Les amis de la religion seront les amis de la monarchie ; ils combattront les hérésies politiques comme les hérésies religieuses , qui tenteront encore de troubler l'harmonie universelle. Dès ce moment commencera une nouvelle ère de bonheur pour l'humanité.

Tout s'organise dans la société , rien en dehors d'elle : le gouvernement d'une nation quelconque ne fait que seconder le mouvement d'organisation. Il préside et il

conserve ; à ces deux fonctions se réduit toute son action sur la société. Toutes les faces de la société se forment , et l'ordre s'introduit partout : dans les lois , dans l'administration , dans l'instruction nationale , dans les actes du pouvoir judiciaire , dans les procédés de la police.

La société ainsi organisée se trouve devant elle-même, c'est-à-dire , devant son mouvement ascendant ; et elle s'y abandonne. Il n'est plus dans le pouvoir de personne de l'arrêter dans son progrès , ou de la faire rétrograder ; car toutes les causes de rétrogradation ont disparu devant l'organisation universelle.

Et encore ne nous contentons-nous pas d'une organisation purement humaine : l'homme a une autre destinée que de mener une vie animale ; et un peuple athée serait le plus triste troupeau qui végète sur la terre ; il aurait tous les vices de l'homme sans avoir

les paisibles jouissances des autres animaux. Que la société humaine, ainsi organisée, soit portée, par l'action que la religion exerce sur elle, à sa condition exceptionnelle, à l'apogée de la perfection.

Donc, DIEU ET L'ORDRE signifie que la société, *universellement* organisée, doit être sanctifiée par l'influence que la religion, entendue dans le plus strict sens de son institution, exerce sur elle.

En indiquant ainsi le but où tendent nos travaux, nous espérons maintenant être compris par les rédacteurs de *L'Union*; et nous allons dire un mot concernant nos CONSIDÉRATIONS.

L'homme qui contemple d'un œil attentif le mouvement de la société, n'a pas le temps de réfléchir beaucoup: le temps marche, et pour peu qu'il tarde à parler, les évènements le débordent, et parlent pour lui. Alors il vient, et il n'a plus rien à dire; on lui re-

proche d'être prophète après coup; qu'il a trouvé dans l'accomplissement des faits, le sujet de ses méditations. Vous voulez, lui dit-on, fixer notre attention, et vous n'offrez que des corps morts à notre imagination !

En effet, en temps de révolution, les êtres les plus robustes du jour, sont des cadavres pour le lendemain; il n'y a que des faits plus forts qui frappent, les coups de la veille fusent-ils des coups de tonnerre.

C'est assez dire que nous ne croyons pas donner un ouvrage achevé : pour bien finir un travail, il faut beaucoup de temps; et, nous l'avouons, ce temps nous manque. Nous offrons nos CONSIDÉRATIONS au public, comme le fruit de nos réflexions personnelles. Qu'il daigne les agréer.

Nous ne cherchons pas à produire un effet du moment, semblable à la chaleur que donne un rayon fugitif du soleil. C'est tou-

jours un faible bénéfice qu'un écrivain recueille de ses travaux, s'ils ne lui valent qu'une renommée qui descend dans le tombeau, bien du temps avant lui.

Qu'est-ce que le bonheur, la réputation, la vie d'un homme, si on le met en regard de toute la société? Qu'est-ce que l'intérêt d'un seul individu, s'il se trouve devant le bien-être de l'humanité tout entière?

Il faut que l'homme s'oublie, pour se confondre dans la société : s'il s'y refuse, c'est un méchant, un égoïste; qu'il se retire, pour se renfermer dans le cercle étroit de son ilotisme!

Voyez plutôt ce qu'est devenue la réputation d'un abbé naguères célèbre! Elle s'est éclipsée aussitôt; elle n'a vu le jour que pour mourir.

Il nous reste à prévenir le public, que le livre que nous offrons à sa bienveillance n'est pas un roman, destiné à flatter les passions.

Nous nous trouvons dans des circonstances à la fois si graves et si extraordinaires, que nous croyons devoir consacrer tous nos instans à éclairer le peuple, qui a besoin d'être aidé dans les efforts qu'il fait pour retourner aux institutions primitives ; l'abandonner dans ce moment, ce serait rendre la réaction plus lente et plus difficile.

Ajoutez à cela que les esprits turbulens de l'époque, font tous leurs efforts pour retenir sous leur dépendance, les masses qu'ils ont égarées, en prolongeant l'ivresse du fanatisme politique, qui s'est un moment emparé de la société.

Enfin, nous croyons justifier le titre que nous avons donné à notre ouvrage, en faisant remarquer que nous rapportons aux récents évènements politiques de notre pays, les objets que nous traitons dans les présentes  
CONSIDÉRATIONS.



# CONSIDÉRATIONS

SUR LA

# RÉVOLUTION BELGE

DE 1830.

---

## CHAPITRE PREMIER.

*État politique de la Belgique, avant sa  
réunion à la Hollande.*

CHAQUE parti invoque l'opinion publique en faveur de sa cause ; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'on est le plus exigeant sous ce rapport, précisément là où l'opinion est le plus partagée, dans les gouvernemens représentatifs ; car où l'esprit de parti a-t-il le plus de force, sinon là où toutes les opinions sont représentées par le journalisme ?

Mais cela ne doit pas étonner : les factions

comprennent les besoins de leur position ; elles flattent les masses , parce qu'elles ont besoin de s'appuyer sur elles. Malheur au peuple qui se laisse séduire par leurs fallacieuses adulations !

On le sait : la révolution actuelle d'Espagne est une révolution-modèle : les assassinats sont à l'ordre du jour ; on s'égorge et on se déchire ; du sang , du sang et encore du sang ! voilà toute l'histoire de ce nouvel essai de démocratie.

Il y a eu , depuis le gouvernement de la reine-régente , une bonne dizaine de soulèvements dans la capitale d'Espagne , et Madrid compte son dix-sept juillet.

Le seize août 1835 , un nouveau mouvement insurrectionnel éclata à Madrid : la milice urbaine se joignit aux insurgés , et fit de sa propre autorité , une proclamation au peuple et à la garnison , afin de les engager à faire cause commune avec elle , pour forcer la reine-régente de renvoyer ses ministres.

La reine-régente débordée de toute part,

se voit forcée de mettre Madrid en état de siège , le même jour où le mouvement insurrectionnel eut éclaté.

L'insolente conduite des insurgés n'a pas empêché la reine-régente de remercier les habitans de Madrid des témoignages de loyauté et d'amour de l'ordre qu'ils lui avaient donnés : dans son décret , inséré dans la *Gazette de Madrid* du dix-huit septembre suivant , par lequel elle annule le décret du 16 août, qui mettait Madrid en état de siège , Christine déclare qu'elle est *très-satisfaite des témoignages de loyauté et d'amour de l'ordre que lui ont donnés ses fidèles sujets et pacifiques habitans de la capitale !*

Le quatre janvier suivant , la populace de Barcelone égorgea impitoyablement les prisonniers carlistes , y compris les malades qui avaient été chercher quelque soulagement à leurs souffrances dans les hôpitaux.

Pendant le massacre de ces malheureux , dont on porte le nombre à 141 , la troupe de ligne et la garde nationale demeurèrent impassibles , et on chercha en vain , dans

cette sanglante journée, un pouvoir protecteur de l'ordre social.

Cette inconcevable impassibilité des autorités civiles et militaires de Barcelone, pendant que des forcenés plongeaient le fer dans le sein de leurs victimes, n'a pas empêché le général Alvarez, le lendemain de ce jour néfaste, de féliciter la garde nationale, d'avoir su maintenir l'ordre public !

C'est ainsi que partout les factions flattent les masses, dont elles veulent captiver la bienveillance. Il en résulte un inconvénient grave : le peuple est entretenu dans de perpétuelles illusions, qui l'empêchent d'apercevoir le côté faible de son existence sociale.

Chez nous les partis les plus opposés exagèrent aussi nos vertus, nos talents, notre haute civilisation, toujours dans le dessein de flatter l'amour-propre de la nation.

Nous n'avons pas les mêmes raisons de surprendre la bonne foi du peuple ; nous n'appartenons à aucune faction, nous n'épousons les intérêts d'aucune caste ; nous plaidons la cause de la société tout entière, en cherchant

à la ramener à ses institutions réellement organiques. C'est un immense avantage que nous avons sur nos adversaires : il devrait convaincre le public , qu'il trouvera toujours plus de vérités dans nos livres que dans ceux des factieux.

Nous ne croyons pas être parvenus au haut degré de perfection nationale , auquel nous appelait notre existence au centre de l'Europe.

Mais on ne doit pas nous imputer à crime d'avoir moins profité des progrès du temps : les Belges ont été constamment entraînés dans les guerres de leurs voisins , et ont successivement passé sous la domination des vainqueurs.

Depuis des siècles notre nationalité a été foulée aux pieds , par les divers conquérans qui se sont emparés de nos contrées. La seule occasion qui nous a été offerte de partager notre sort , avec une illustre et antique nation , nous a été encore enlevée par le fait de la révolution de septembre.

Lorsque M. Nothomb a fait son *Essai his-*

*torique et politique sur la révolution belge*, il n'a pas oublié le lieu commun, comme on devait s'y attendre : il trouve, lui, les causes de la révolution dans les bases vicieuses du royaume des Pays-Bas, dans l'incompatibilité des mœurs des deux peuples ; il reproche aux Hollandais de s'être toujours considérés comme supérieurs aux Belges, et au gouvernement des Pays-Bas d'avoir appliqué à la Belgique la nationalité hollandaise.

« C'est dans les bases vicieuses du royaume-uni des Pays-Bas, dit-il, qu'on doit chercher la source des continuel embarras contre lesquels le gouvernement du roi Guillaume a lutté pendant quinze ans, et qui ont fini par le renverser. Ce secret se trouve dans ce fait qu'on ne peut nier et qu'on ne saurait trop méditer : le royaume des Pays-Bas ne fut que la continuation de l'ancienne république des Provinces-Unies, transformée en monarchie et dotée d'un accroissement de territoire.

» Depuis deux siècles, la Hollande est habituée à considérer nos provinces comme

placées dans une condition inférieure à la sienne.

» D'après les idées hollandaises, l'adjonction de la Belgique n'avait pas créé un peuple nouveau, la Hollande restait le type national ; 1814 n'avait fait que réaliser un plan conçu depuis longtemps et abandonné plusieurs fois ; l'ancienne individualité subsistait sans atteinte. La Hollande s'était pour ainsi dire complétée (1). »

Lorsque M. Nothomb place le principe de la révolution de septembre dans les bases vicieuses du royaume des Pays-Bas, il reconnaît les leçons du passé, tout en se mettant en opposition directe avec la vérité.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à recourir aux raisons qui ont fait naître l'opposition contre le gouvernement, et voir si elles ont rien de commun avec des vices inhérens à la création du Royaume-Uni.

La première opposition s'est formée sous l'inspiration de la crainte, pour des raisons

(1) Essai historique et politique sur la révolution belge, page 10 et suivantes.

d'ordre intérieur ; contre le plus ou moins d'étendue du libéralisme de la loi fondamentale ; contre la liberté de la presse et la liberté des cultes.

Jamais , la possibilité de fondre les deux peuples ne fut mise en doute ; pour qu'elle existât , il faudrait qu'elle fût provoquée par d'anciennes antipathies , la diversité des intérêts ou l'incompatibilité des mœurs. Or , rien de tout cela n'a lieu , comme nous le prouverons plus bas.

M. Nothomb attache beaucoup de prix à démontrer que la Hollande a mis la plus grande part dans la nationalité du royaume des Pays-Bas : le royaume des Pays-Bas , dit-il , ne fut que la continuation de l'ancienne république des Provinces-Unies ; depuis deux siècles la Hollande est habituée à considérer nos provinces comme placées dans une condition inférieure à la sienne ; la Hollande restait le type national ; l'ancienne individualité subsistait sans atteinte.

M. Nothomb cherche à faire passer aux yeux des belges , pour une cause d'intérêt et

de parti, ce qui était une véritable nécessité de position.

Lorsqu'à la paix de 1814, on a créé le royaume des Pays-Bas, il fallait donner au nouvel état une existence politique et un gouvernement; et pour cela, on devait bien prendre un point de départ quelconque.

La Hollande, soit comme république, soit comme monarchie, avait son existence politique, sa nationalité, son gouvernement, sa constitution, son roi.

La Belgique ne se trouvait pas dans la même condition : devant être détachés de la France, nous attendions notre destination; et comme nous n'avions aucun des élémens qui constituent une nation formée, il fallait bien que nous les partagions avec les Néerlandais, auxquels nous allions être unis.

Mais on n'y fait pas assez attention : ce n'est pas la Belgique, mais bien la Neérlande qui y a tout perdu; un peuple qui partage sa nationalité, son gouvernement, son roi, avec un autre peuple, perd infailliblement de son repos et de son bonheur intérieur; le

roi et le gouvernement sont forcés de faire des sacrifices dans l'intérêt de leurs nouveaux sujets ; de satisfaire leurs volontés et souvent leurs caprices. Nous ne devons pas aller bien loin pour chercher des exemples de cette vérité ; nous en trouvons dans le royaume des Pays-Bas.

D'abord , la Neérlande en s'unissant à la Belgique , perdit par le fait même de sa nouvelle position , la moitié de la résidence royale : avant la réunion de la Belgique à la Hollande , La Haye contemplait sans cesse la vénérable face d'un prince chéri, d'un prince adoré de son peuple ; à la paix de 1814 , cette capitale a dû se résigner à partager ce bonheur avec Bruxelles. La perte que fit ici la Hollande , compensait à elle seule , quand on a le sentiment de sa dignité , tous les sacrifices que la Belgique a pu faire.

Puis , par le même fait de son union à la Belgique , la Hollande partagea avec nous , sa puissante marine , ses possessions d'outre-mer et un grand et noble caractère.

Le culte de la religion catholique était

bien soutenu; le clergé largement rétribué; les temples qui tombaient sous les ruines du temps, étaient restaurés, ou des nouveaux bâtis; tout cela est incontestable: les malveillans seuls ont pu soutenir le contraire; parce qu'il leur fallait des raisons pour égarer les catholiques, et les entraîner dans leurs coupables complots de sédition.

Eh bien! cette protection accordée à un culte qui n'était pas le leur, ne pouvait pas sans doute être vue de bon œil par les réformés exagérés de la Hollande, et cependant, il y a malheureusement des exagérés partout et dans toutes les classes de la société.

Il n'y a pas jusqu'à la désignation de leur pays que les Hollandais n'aient perdue; car l'état que les traités de 1814-1815 ont créé, n'a pas été appelé la Batavie, ni la Neerlande, ni la Hollande, mais le royaume des *Pays-Bas*, dénomination prise des anciens Pays-Bas Autrichiens. Le roi lui-même a sacrifié son titre; car d'après l'ordre de succession; il devait s'appeler Guillaume VI et il a pris le titre de Guillaume I<sup>er</sup>, afin de

montrer que le nouveau royaume commençait en quelque sorte sous une nouvelle dynastie.

En général, les peuples n'apprécient pas assez le prix de la nationalité; ils ne comprennent pas qu'elle est la première base de la grandeur nationale, et l'indispensable condition du repos intérieur des états.

Cette nationalité nous a toujours échappé; et cela par des causes qui n'ont rien de déshonorant pour les Belges : nous avons été toujours un peuple de transition : appartenant tantôt à un état, tantôt à un autre état, nous n'avons jamais partagé la nationalité des peuples divers sous la domination desquels nous avons passé, parce que nous n'avons pas eu le temps de nous faire à leurs mœurs. Cependant, nous avons conservé quelques-uns de leurs défauts : il est naturel à l'homme d'apporter dans toutes ses conditions le germe de ses anciens vices.

Cette dernière déviation était assez naturelle aux Belges; et on ne doit pas nous en faire un crime, quand on songe que

nous avons été constamment sous l'influence des mutations politiques qui ont agité l'Europe depuis deux siècles.

La raison de cette fluctuation est toute dans notre situation géographique : l'homme se l'explique en prenant la carte à la main : nous nous trouvons sur la ligne de démarcation, entre deux peuples rivaux, la France et l'Allemagne.

Ces deux peuples diffèrent de caractère, de mœurs, d'idées, de vues, de principes, de religion, de tout : ils tendent sans cesse à gagner du terrain l'un sur l'autre ; et c'est sur notre sol qu'ils dressent tous les deux le plan de leurs opérations. Selon la prépondérance de l'un ou de l'autre, nous appartenons, sinon de fait, du moins de propension, ou à la France, ou à l'Allemagne. On serait tenté de demander aux catholiques, et surtout au clergé de la Belgique, s'ils veulent de la France ou de l'Allemagne : dans le choix, la réponse ne serait pas douteuse : tous tendraient vers l'Allemagne.

A notre réunion à la Hollande, nous

trouvions un peuple tout formé, un gouvernement fait, l'instruction publique établie sur des bases solides, une ancienne et auguste dynastie, à laquelle nous pouvions donner nos cœurs.

Après le combat naval de Navarin, la Grèce se trouvait vis-à-vis de la Porte Ottomane, à peu près dans la même condition que la Belgique était à l'égard de la France, après la bataille de Waterloo.

Or, on sait combien il en a coûté de sacrifices aux Grecs, combien de sang, pour recouvrer un simulacre de cette indépendance, qu'il nous fut donné de partager si généreusement avec les Néerlandais. A voir les divisions intestines qui la déchirent encore à l'heure qu'il est, la Grèce pourrait bien être tentée de regretter ses anciens maîtres.

M. Nothomb dit que depuis deux siècles, la Hollande est habituée à considérer nos provinces comme placées dans une condition inférieure à la sienne.

En effet, la Hollande est supérieure à la Belgique sous deux rapports : d'abord sous

le rapport de sa constitution de peuple ou sa nationalité : depuis sa longue guerre de 80 ans contre l'Espagne, guerre dont le fruit fut son indépendance, la nation hollandaise s'est constituée en corps de nation ; et elle est parvenue, surtout par ses opérations commerciales, à se faire une réputation telle, qu'aucune autre nation de l'Europe du même nombre d'hommes, n'a pu acquérir après elle.

Ce premier sentiment de nationalité a été commandé, dans son origine, par cette même guerre contre l'Espagne : la nation néerlandaise comprit qu'elle avait besoin de toutes ses forces réunies, pour pouvoir lutter contre un ennemi puissant et perfide, tel que l'était Philippe II.

De là date ce sentiment d'union qui réunit, au moment du danger, la nation dans la pensée commune de la défense de la patrie.

Si cette unité de vues nous a manqué jusqu'ici, ce n'est pas notre faute : les partis divers que les changemens politiques ont

créés au sein de la Belgique, nous ont constamment dirigés vers des buts différens et souvent opposés.

Puis, la situation géographique de la Hollande est telle que ni la Belgique, ni tout autre pays limitrophe, ne peuvent rivaliser avec elle : étant bordée par la mer du Nord, elle a eu l'occasion d'exercer son industrie, dans les temps où la plupart des peuples vivaient encore dans l'indifférence de la fortune; et elle a profité de l'apathie des autres peuples, pour porter sa fortune à une hauteur, où aucune autre nation, sinon l'Angleterre, n'a pu atteindre. Les banques d'Amsterdam rivalisent depuis longtemps avec celles de Londres et de Paris.

La Belgique a aussi ses avantages à elle : ses habitans sont laborieux et économes; son sol est riche et fertile; ses mines sont inépuisables; mais nous avons besoin d'une impulsion, qu'aucun peuple, aussi bien que la Hollande, ne peut nous donner.

La France était encore saignante de sa révolution de 93, qu'un grand homme, homme

capable de cicatriser ses plaies, se présenta à ses regards effrayés.

Après de fortes convulsions, le médecin n'attaque pas de front une constitution affaiblie : il observe ; il tâte ; il se contente d'aider la nature dans ses propres efforts.

Eh bien ! Napoléon devint le médecin de la France malade, de la France en délire, de la France, abattue sous les coups d'une effroyable et sanglante révolution.

Cet homme de génie comprit bientôt, que le moment n'était pas venu de tuer la république ; qu'il valait mieux la laisser mourir. Cependant, il était urgent d'arrêter l'effusion du sang ; de baisser le glaive qui était encore suspendu sur des milliers de têtes ; de faire disparaître des places publiques la guillotine, monument de honte et d'exécration. Il était encore urgent d'ouvrir les cachots, et de rendre à la liberté la foule d'honnêtes gens qui y gémissaient, attendant, dans l'anxiété de leur cœur, le jour fatal où un tribunal sanguinaire les ferait conduire à l'échafaud. Enfin, il était urgent

de réhabiliter la religion, qui sortait toute mutilée des ravages de l'époque, et de calmer ainsi la conscience d'un peuple qui ne pouvait pas avoir perdu de sitôt le souvenir de Dieu.

Napoléon s'acquitta de cette tâche difficile, et il s'en acquitta en homme habile : le 28 floréal an xii, il fit sortir du sénat conservateur, un décret qui le nomma empereur de la république. Voici ce que porte le premier titre de ce décret.

Article premier. « Le gouvernement de la république est confié à un empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français. »

Art. 2. « Napoléon Bonaparte, premier consul actuel de la république, est empereur des Français. »

L'article 3 institue l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de l'empereur.

L'art. 4 lui donne le droit d'adopter les enfans ou petits-enfans de ses frères, dans le cas où il n'aurait pas d'enfans mâles ; et ses fils adoptifs entrent dans la ligne de sa descendance directe.

Les articles 5 et 6 défèrent la dignité impériale à Joseph ou à Louis Bonaparte ou à leur descendance, à défaut d'héritier naturel ou héritier adoptif de Napoléon Bonaparte.

Voilà, comme on le voit, une monarchie complète, même une monarchie un peu despotique, greffée sur la république. L'empereur aurait du moins dû songer à éviter la contradiction dans les termes.

Car on est tenté de demander ce que Napoléon voulait, quand il commençait ce fameux décret par ces mots : *Napoléon, par la grâce de Dieu et par les institutions de la république, empereur des Français*; quand il met à l'article premier, l'empire au milieu du gouvernement de la république; quand à l'article trois, il institue l'hérédité dans la république.

Au reste en introduisant la forme monarchique dans le gouvernement de France, tout en conservant le titre de république, qui avait coûté tant de sang, l'empereur a voulu ménager la susceptibilité des hommes exa-

gérés, qu'il était important de ne pas effrayer dans ce moment. Dans les temps de troubles une équivoque remue les masses, un mot les dirige.

En attendant, l'empereur fit jouer tous les ressorts du gouvernement monarchique, qu'il venait de créer ; et la république vint bientôt expirer à ses pieds.

De son côté, la France voyant l'abîme que la révolution avait creusé sous ses pas, fut effrayée de voir de quoi est capable une populace effrénée ; elle ne demandait pas mieux que de confier ses destinées aux soins d'un soldat, qui s'était illustré sur le champ de bataille, et qui venait de lui donner des preuves réelles de justice et d'humanité.

Les premières années de l'empire illustrèrent la mémoire de Napoléon : il donna au peuple français des lois sages et justes ; il établit une bonne administration ; il créa une vigilante police, qui réprimait d'un bras vigoureux les coupables tentatives du brigandage ; enfin, tout présageait en lui un monarque tel qu'il le fallait, pour conduire

un peuple animé et vif , mais turbulent comme le sont les Français.

Malheureusement, l'ambition parut croître avec la gloire de ce grand homme , si justement renommé sous bien des rapports. Bientôt, il ne rêva plus que conquêtes et extension de pouvoir ; et aussitôt il mit la main à l'œuvre.

La Belgique avait été déjà acquise à la France ; et l'empereur ne tarda pas à conquérir les rives du Rhin, les petits états d'Allemagne, l'Italie, la Hollande, etc. ; il fit invasion en Prusse, en Autriche, en Espagne ; en un mot, il ébranla successivement tous les trônes , ou il les fit chanceler sur leurs bases.

Cet homme du destin avait des projets immenses, tels que jamais personne avant lui, si ce n'est peut-être Alexandre-le-Grand, n'avait conçus.

Une monarchie qui n'aurait pour bornes que les limites de la terre ; une monarchie qui serait gouvernée par les mêmes lois , où on parlerait le même langage, où on aurait

les mêmes mœurs, les mêmes habitudes; où on conserverait les mêmes croyances religieuses; monarchie dont on aurait partagé l'administration; mais dont, après tout, lui seul aurait été le chef suprême ou le *grand sultan*; telles n'étaient pas les seules visions de cet homme extraordinaire.

Jamais l'empereur ne consultait les règles de la justice dans ses entreprises guerrières; les moyens de bien exécuter et de réussir étaient tout à ses yeux; et en cela il était conséquent avec ses principes; s'il se croyait destiné à gouverner l'univers, il devait croire que la providence avait mis l'univers à ses pieds.

En montrant l'Italie à ses soldats, Napoléon leur dit : « Jetez les yeux sur ces riches » contrées qui sont à vos pieds, *elles nous appartiennent, allons en prendre possession.* » Dans ce peu de mots, nous lisons toute la vie de l'empereur.

Les armes ne furent pas la seule ressource de Napoléon; il employa encore d'autres moyens pour parvenir au but qu'il voulait

atteindre ; il tâcha de mettre dans ses intérêts, les trônes qu'il n'avait pu abattre de prime abord, pour élever sa puissance sur leurs ruines.

C'est sous le prestige de cette pensée qu'il proposa à Pie VII, son traité offensif et défensif, connu sous le nom de la fameuse *ligue* ; il avait compris que pour réaliser ses projets de centralisation, l'influence papale lui valait plus que dix armées françaises.

Pie VII ne se laissa pas prendre aux promesses fallacieuses de l'empereur ; il respecta les droits et les trônes des princes ; il comprit bientôt qu'après avoir enchaîné sous ses pieds le pouvoir de la terre, l'empereur ne tarderait pas à se proclamer le dispensateur de la religion.

Il reçut donc un refus formel du pape, et toute la politique raffinée de l'empereur alla se briser au pied du Vatican.

Napoléon ayant tenté en vain de mettre la religion et le clergé dans les intérêts de ses projets ambitieux, comprit qu'il allait les avoir contre lui ; c'est ce qui le fit songer

à détruire par la violence, ce qu'il n'avait pu réduire par les promesses et la persuasion.

Ainsi, l'anéantissement de la religion devait précéder la destruction des trônes; car, à peu d'exceptions près, la religion et ses ministres ont été toujours les plus solides appuis des trônes et des états; les ennemis des uns ont été, de tout temps, les ennemis des autres.

La captivité de Pie VII, et sa translation à Fontainebleau en France, ne furent pas la seule calamité dont l'empereur accabla la religion.

Entre-temps, on le sait, l'empereur continua ses expéditions et ses conquêtes sur l'Europe; rien ne paraissait arrêter les progrès de cet homme au bras de fer, comme on l'a appelé.

Toutefois, la providence a paru se fatiguer des exploits d'un homme qui causait tant de malheurs à toutes les nations, et qui paraissait vouloir commander aux destins même.

La malencontreuse expédition d'Espagne, qui a coûté cinq cent mille hommes à la

France, sans lui avoir gagné un pouce de terrain, ne semblait être que le triste présage de la chute prochaine de l'empire.

Enfin vint la fameuse campagne de Russie de 1812, campagne qui fut le tombeau du pouvoir colossal de la France et de son empereur.

Tous les princes furent réduits au rôle de simples spectateurs ou de coopérateurs de cette fameuse expédition ; ils étaient tous glacés d'effroi à la vue des rapides succès des armes françaises, sans en excepter le grand Alexandre, l'autocrate de toutes les Russies.

L'empereur traversa l'Allemagne, à la tête d'une innombrable armée ; et il pénétra dans le cœur de la Russie, sans rencontrer trop de résistance ; il arriva même dans Moscow, et planta ses aigles sur le Kremlin..... Mais là la fortune dont il avait tant de fois abusé, le quitta et s'envola pour toujours.

Alors, la faim, le froid et les armes russes portèrent la mort dans tous les rangs des armées françaises, dont les tristes débris ne se jetèrent sur Leipsig, que pour se noyer dans l'Elster.

C'est à la nouvelle de la défaite ou pour mieux dire de l'anéantissement des armées françaises, que les puissances du Nord, qui jusques-là ne s'étaient que trop occupées de leurs intérêts privés, songèrent à une coalition qui devait à jamais les garantir contre l'invasion du Midi.

Cette alliance ne fut pas tant le fruit d'une combinaison politique, que le résultat d'une nécessité de l'époque.

Mais aussi, cette alliance faite, la France fut perdue; et celui qui avait servi d'ornement à la grandeur française, devait bientôt devenir le principe de sa décadence; car, comme nous l'avons dit dans une autre circonstance, nous croyons que rien n'est capable de résister aux forces bien combinées des pesantes armées du Nord.

Les évènements vinrent bientôt justifier les prévisions des princes: après la bataille de Leipsig, les puissances alliées marchèrent sur la France, pénétrèrent sur son sol, et allèrent jusqu'aux portes de Paris, sans rencontrer de fort grands obstacles.

Après quelques jours de combat, la capitale fut occupée, l'empereur abdiqua et accepta son exil à l'Île d'Elbe; tels furent les premiers résultats de cette mémorable campagne.

On connaît la fuite de l'empereur de l'Île d'Elbe, et son retour soudain dans la capitale de France. Ce retour amena la fuite momentanée de Louis XVIII, qui était monté sur le trône de ses ancêtres, et la fameuse bataille de Waterloo, que l'empereur livra, dans le mois de juin 1815, aux armées coalisées, et qui tourna de nouveau à son désavantage.

La perte de cette bataille fut le coup de grâce du pouvoir de la France. Si ce combat avait tourné au profit de l'empereur, celui-ci aurait refoulé les armées alliées jusqu'au Rhin; et sa chute aurait été retardée de quelque temps.

Les armées alliées s'emparèrent une seconde fois de Paris; l'empereur abdiqua de nouveau, et fut envoyé en exil à l'Île de Sainte-Hélène; là il finit sa courte mais illustre carrière, le 5 mai 1821.

La France vaincue, il fallait songer à pacifier l'Europe, à redresser les trônes renversés, et à fixer les limites de divers états.

Il n'y avait rien de plus naturel que de songer à prendre pour point de départ, les limites de 1790, époque où la France révolutionnée commença ses conquêtes sur l'Europe.

Après vingt-deux ans d'exil, les malheureux Bourbons devaient rentrer en France, pour reprendre leurs droits de souveraineté. Ce n'est pas à Louis XVIII, mais à la France, dont on avait eu l'occasion d'apprécier l'esprit envahissant, qu'on traça des limites.

De manière, qu'on y fasse bien attention, que l'alliance des puissances n'a pas été faite d'abord pour replacer les Bourbons sur le trône, mais bien pour refouler la France dans ses limites et pour l'empêcher à jamais d'en sortir.

Quelque humiliant que fut pour eux cet aveu, les princes ont dû convenir des avantages, que l'empereur n'a cessé de remporter sur eux, au champ de bataille. Lorsque

le prince Guillaume fut rendu à ses états , après dix-neuf ans d'exil , il prononça devant l'assemblée des six cents notables , un discours plein de cette onction qui avait été arrachée à son cœur par les circonstances. Voici comment il commence ce discours , dans lequel il avoue combien la fortune avait été favorable aux armes de l'empereur.

« Messieurs , dit-il , c'est avec la plus vive émotion que j'ouvre cette assemblée. Les orages politiques qui ont agité l'Europe pendant le quart d'un siècle m'ayant éloigné , il y a dix-neuf ans , du territoire de la patrie , dans le moment même où j'avais vu s'ouvrir pour moi la carrière dans laquelle je pouvais être utile à l'état ; les nouvelles des désastres , de jour en jour plus affligeans , d'un peuple à la gloire et au bonheur duquel la gloire et le bonheur de ma maison avaient été liés si longtemps , m'attachaient de plus en plus à ces provinces. Mais la fortune continuelle et inouïe de l'usurpateur de tout le continent paraissait rendre presque impossible que je

revisse mon pays natal, et que je le revisse délivré (1). »

De là les déclamations continuelles des révolutionnaires de tous les pays, contre l'alliance de 1814-1815 et ses traités; la chose est toute naturelle; car cette alliance devait être le rocher, au pied duquel devaient désormais se briser les efforts des révoltés.

La France refoulée dans ses limites, le partage de l'Europe fut facile: tous les souverains conservèrent ou reprirent le fil de leurs droits primitifs; seulement il resta quelques états en disponibilité, et on fut obligé de tracer des limites plus naturelles à d'autres. On devait assurer le sort de la Pologne et celui de la Belgique.

La Pologne fut réunie à la Russie, dont elle forma la frontière du côté du Midi, et elle passa ainsi sous le gouvernement de l'empereur Alexandre, qui venait de sauver l'Europe de la domination française.

(1) Assemblée des notables convoquée à La Haye, pour délibérer sur le projet de constitution, devenu loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, séance du 29 mars 1814.

Ce grand monarque n'incorpora pas la Pologne à son immense empire; il lui donna un chef, une constitution, des lois, une administration à part.

C'était là le sort le plus heureux qui pût être réservé à la Pologne; car elle était à peu près indépendante de la Russie, et tout à la fois l'immense empire russe était ouvert à son industrie et à son commerce, et elle jouissait de la protection d'un peuple invincible.

Les Polonais, dit-on, sont plus civilisés que les Russes. Si la chose est vraie, il ne tenait qu'à eux de tirer parti de leurs connaissances, et d'exploiter la Russie à leur profit.

Quel avantage la Pologne aurait-elle tiré de son indépendance, isolée au milieu de trois grands états, la Prusse, l'Autriche et la Russie? Certes, ces états ne lui auraient accordé, comme il est facile à comprendre, de traité de commerce que dans l'intérêt de leurs peuples respectifs; une armée de douaniers aurait formé un cordon sanitaire sur ses frontières; son industrie et son com-

merce auraient languï ; et la Pologne aurait péri d'une mort lente , ou se serait fondue dans un état voisin ; c'est là le sort que le temps réserve aux petits états qui se trouvent enclavés dans de puissans territoires.

Enfin , la Pologne a été placée sous la protection immédiate du plus puissant souverain de l'Europe ; et tout ceci n'a pas empêché les Polonais de se laisser entraîner par le scandaleux exemple de la France et de la Belgique , de se révolter , de se déclarer indépendans , et de s'enterrer sur les bords de la Vistule , plutôt que de jouir des immenses avantages que lui offrait sa nouvelle situation politique. Voyez , lecteur , ce que peut sur l'ame d'un peuple vif , le prestige d'un mot magique.

Enfin , nous venons à la Belgique de 1814 , quel dut être son sort , quel son avenir ?

La Belgique avait appartenu successivement à l'Espagne , et elle en avait secoué le joug ; elle avait été à l'Autriche , et elle en avait secoué le joug ; une partie de la Belgique avait été gouvernée par le prince de

Liège , et le prince de Liège a été chassé ; enfin , la Belgique avait été incorporée à la France ; et en 1815 , la Belgique a puissamment contribué à enterrer la France sur le champ de bataille de Waterloo.

Ce n'était plus avec ces divers états que la Belgique pouvait fraterniser ; les plus heureux projets auraient été déjoués par le souvenir du passé , ou par l'incompatibilité des élémens.

Depuis longtemps , nous avons devancé l'Espagne dans les progrès de la civilisation : nous sommes loin des mœurs de ce peuple hautain et cruel ; nous ne parlons pas son langage ; nous n'avons pas sa législation ; en un mot , le Belge n'a rien qui le fait sympathiser avec l'Espagnol ; et par conséquent, on ne devait pas songer à nous rendre à l'Espagne.

Y avait-il lieu de nous unir de nouveau à l'Autriche ? On ne pouvait pas songer : le souvenir de la révolution belge , sous Joseph II , n'aurait pas tardé à réveiller les vieilles rivalités. Puis notre éloignement de l'Autriche

défendait à jamais de songer à la fusion; nous ne pouvions devenir qu'une colonie de l'empire.

Cependant, nous ne pouvions pas demeurer Français non plus : les ravages que l'empereur avait faits parmi notre jeunesse, les impôts odieux qu'il avait prélevés sur le peuple, les insupportables tracasseries que la régie des droits-réunis avait fait subir aux Belges, les persécutions dont on avait accablé leur religion, tout cela nous avait rendu la France antipathique, même odieuse. D'ailleurs des considérations, puisées dans la haute politique, exigeaient notre séparation de la France.

Et l'indépendance de la Belgique ! Cette indépendance était pour elle un arrêt de mort, rendu contre son industrie et son commerce, qui étaient déjà portés à un certain degré de force sous l'empire français.

La Belgique sans forces de terre, ni de mer, serait devenue une colonie que la France, la Prusse et la Neérlande auraient exploitées à leur profit.

Puis, par qui la Belgique, qui n'avait jamais été état indépendant, aurait-elle été gouvernée ? quel aurait été son chef ? quelle aurait été la dynastie indigène, à qui n'aurait pas manqué le prestige d'une influence forte, d'une influence nécessaire pour commander le respect à un peuple qui était encore tout ébloui de l'éclat de la grandeur française ? ou quel était le prince étranger qui aurait trouvé de la sympathie chez les Belges ? où aurions-nous trouvé un écoulement prompt et facile aux nombreux produits, dont le sol belge enrichit ses habitans ?

Toutes ces questions étaient autant d'insolubles problèmes, qui n'ont pas échappé à la considération de la diplomatie.

Il se présenta une autre combinaison : le souverain des Provinces-Unies, connues sous le nom de Hollande, devait naturellement récupérer les états dont l'usurpation l'avait éloigné ; il rentrait de plein droit dans ses titres de souverain.

La vieille Neérlande est un pays renommé par l'immense commerce qu'il fait dans

toutes les contrées de la terre, et surtout dans ses possessions d'outre-mer.

Mais son sol n'est pas généralement productif, ses productions ne suffisent pas aux besoins de sa consommation et de son commerce; elle tire ses principales ressources de l'étranger, surtout de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne.

La Néerlande est formidable par sa marine; après la marine anglaise, celle de la Néerlande peut rivaliser avec la première force maritime de l'Europe.

Mais sa population est petite; étant restreinte à deux millions d'habitans, elle ne pouvait pas être de grand poids dans la balance des forces de terre.

De son côté la Belgique est riche de produits territoriaux; la fertilité de son sol est admirable; le blé paraît croître sous les pas du laboureur; les fruits de tous genres semblent s'offrir comme par enchantement à la vue du propriétaire; toute la Belgique n'est qu'une vaste carrière où l'exploitant va puiser ses richesses.

**Le peuple belge est en général laborieux , mais il a besoin d'être activé par l'industrie et le commerce ; cela est surtout vrai pour la partie flamande du pays.**

**La Belgique et la Hollande ont les mêmes mœurs et parlent le même langage , à l'exception de trois à quatre provinces , sur dix-huit qui formèrent le royaume-uni des Pays-Bas.**

**Les deux nations professent la même religion , la religion chrétienne ; quoique la religion catholique soit la religion dominante de la Belgique , et le culte réformé la religion de la Hollande.**

**L'admirable situation topographique des deux pays présageait une réunion , qui devait s'effectuer aussitôt que les raisons politiques cesseraient de s'y opposer.**

**Cette situation semblait nous attacher à la Hollande : les fleuves et rivières sont les moyens les plus naturels de communication entre les peuples divers. Nous n'avons que deux rivières de quelque importance, la Meuse et l'Escaut.**

Eh bien ! les rives de la Meuse et de l'Escaut sont occupées par les habitans des deux pays ; la Meuse et l'Escaut nous conduisent également dans le cœur de la Hollande.

Ajoutez à tout cela que d'anciennes sympathies semblaient appeler depuis des siècles, les Belges et les Neerlandais à la communauté de la vie sociale, que des évènements majeurs ont seuls interrompue.

Comme nous l'avons fait remarquer dans d'autres circonstances, les Belges et les Hollandais se sont presque toujours trouvés réunis sur le même champ de bataille pour combattre l'étranger ; cette union fut de tout temps si prompte que l'on est tenté de croire, qu'un instinct commun portait les deux peuples à se considérer comme frères et compatriotes, dès l'antiquité la plus reculée.

A la seule voix de *Claudius Civilis*, les Belges se joignirent aux Bataves pour secouer la tyrannie des Romains. Sous Philippe II, les nobles, le clergé et le peuple se rallièrent autour du Prince d'Orange,

pour s'opposer aux vexations des Espagnols ; enfin , le sang des Belges a coulé avec celui des Hollandais , sur le champ de bataille de Waterloo.

Cette sympathie des deux peuples , qui date de temps immémorial , doit être fondée sur la convenance des intérêts réciproques. Depuis une époque très-reculée , la Belgique entretient des relations de commerce actives avec la Hollande : beaucoup de petites villes flamandes de la Belgique ont fait de tout temps des dentelles pour la Hollande , et elles trouvaient leur principal moyen d'existence dans cette branche d'industrie.

D'ailleurs , ne l'oublions pas : c'est à la nation néerlandaise que nous devons le principe de notre émancipation ; de notre délivrance d'un peuple qui paraît avoir pris à tâche d'entrer le dernier dans les voies de la civilisation , et qui nous donne encore , à l'heure qu'il est , des preuves multipliées de la plus barbare férocité. Sans les secours des Bataves , nous n'avions ni la force , ni les moyens de nous débarrasser de cette tribu

d'égorgeurs, qui s'appelle l'Espagne. Mais leur appui ne nous a jamais manqué : lorsque nous gémissions au XVI<sup>e</sup> siècle sans défense sous les tyrannies de Philippe II, les Hollandais et les Zélandais, conduits par le prince d'Orange, volèrent à notre secours : voici le texte qui nous concerne, et que nous trouvons dans le décret d'indépendance, publié à La Haye par les états-généraux des Provinces-Unies, le 26 juillet 1581. « Les Belges, dit-il, sans armes se trouvent en proie à des loups ravissans. Livrés à la faim, à la misère, à la mort, ils n'avaient plus d'espérance sans la générosité d'un prince fugitif et persécuté qui, secondé par la valeur des Hollandais et des Zélandais, les a retirés de l'abîme où la barbarie espagnole les avait précipités. »

Le sang des Nassau a également coulé pour les deux nations : au XVI<sup>e</sup> siècle, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, fut assassiné par le nommé Balthasar Gérard, attiré par l'appât de l'or de Philippe (1).

(1) Philippe II mit à prix la tête du prince

Entouré des Belges qu'il commandait , Guillaume-Frédéric-Georges-Louis de Nassau, prince d'Orange, le fils aîné de Guillaume I, roi des Pays-Bas, versa son sang au champ de bataille de Waterloo.

Ainsi, l'existence politique des deux nations a été cimentée par le sang d'une illustre famille. De pareils faits ne s'oublient pas; ils demandent de notre part une reconnaissance éternelle; et il n'y a pas de Belge qui porte un cœur d'homme de bien dans son sein, qui ne partage mes sentimens.

Toutes ces considérations semblaient annoncer un heureux accord entre les deux

d'Orange, en 1580; cette circonstance est rapportée dans l'acte solennel que les états-généraux publièrent pour l'indépendance de la Hollande, et que nous venons de mentionner; mais il ne se trouva d'assassin que quatre années plus tard : Gérard tua le prince d'un coup de pistolet au sortir de son palais de Delft. — Arrêté immédiatement après l'assassinat, Gérard fut condamné à mort, et exécuté le 14 juillet 1584. Philippe anoblit tous les descendans de l'assassin.

**nations. Au chapitre suivant, nous verrons  
quelles sont les raisons politiques qui ont  
commandé la réunion des deux pays.**



## CHAPITRE II.

### *Création du royaume des Pays-Bas.*

En ne considérant que les avantages matériels, avant la paix de 1815, les intérêts de la vieille Neérlande auraient peut-être exigé que ce pays fut séparé de toutes les autres nations de la terre, et qu'il conservât sa stricte indépendance.

Par là la Neérlande se plaçait dans une condition à ne devoir observer aucune convenance, à n'avoir aucune raison de ménagement envers les autres nations, se trouvant devant toutes comme partie contractante. Alors la Neérlande aurait continué à exploiter comme elle le faisait auparavant, le commerce de tous les pays : partout où il y avait avantage, elle s'en serait saisie ; partout où il y avait bénéfice, elle en aurait profité.

La fondation du royaume des Pays-Bas a complètement modifié l'existence politique

de la Hollande : un tarif de droits, imposés sur les marchandises étrangères, portait nécessairement son mouvement commercial sur notre terrain.

Il n'y avait pas seulement jonction de peuple à peuple, agrandissement de souveraineté, conquête de pays à pays, comme M. Nothomb s'efforce de le démontrer; il s'agissait d'établir la nationalité sur ses véritables fondemens, ceux des intérêts agricoles, industriels et commerciaux; et qu'on remarque bien que c'était nous qui avions tout à gagner à la concentration du commerce hollandais sur le sol de la Belgique.

Aussitôt que la violence cesse, les lois de la création reprennent leur droit; c'est ainsi que tout se centralise avec le temps; et quand on considère bien le train que va la vie sociale, on est tenté de croire qu'elle cherche à imiter le mouvement de la gravitation terrestre.

La fortune publique gravite vers le centre de son orbite. Les plus grandes villes sont les plus riches dans les pays; le terrain qui

n'est occupé que par des regnicoles disséminés et épars, offre d'ordinaire peu de ressources ; et les extrémités d'un pays sont les plus pauvres, si d'ailleurs ces extrémités ne forment pas de centre sous d'autres rapports, ou qu'elles ne soient activées par des relations de commerce ou d'opérations d'industrie toutes particulières.

Les raisons de ce phénomène ne sont pas impénétrables : la concentration forme un lien qui active la société, et ce mouvement anime les relations sociales ; de là il résulte de nouveaux besoins et de nouvelles dépenses.

Car qu'on y songe bien : ni la fortune, ni les moyens d'existence ne manquent à la société humaine : les espèces pécuniaires se multiplient d'année en année ; les produits de la terre s'augmentent ; les arts ne tarissent pas en nouveaux produits. Les modifications de la création vont à l'infini : c'est assez dire que les nouvelles combinaisons, qui offrent de nouvelles ressources à l'activité humaine, sont inépuisables, et présen-

teront toujours de nouveaux alimens au génie inventeur de l'homme.

Le grand secret consiste à savoir activer la société, et utiliser les travaux. Le gouvernement n'y parvient jamais, sinon en poussant les familles par la considération et l'appât de l'intérêt privé; c'est le seul essor du zèle et de l'activité des hommes. Le *laisser faire*, le *laisser aller* des économistes est la seule loi de la croissance de la fortune publique, pourvu toutefois qu'on ait eu soin de placer le moteur de l'axiôme.

Les lois de la centralisation s'appliquent à l'Europe comme à une nation, car l'Europe roule aussi sur ses axes, et subit un mouvement de rotation qui n'est perceptible qu'à l'œil attentif de l'observateur. A mesure qu'elle s'activera, le centre s'enrichira aux dépens des extrémités. Qu'on s'arrête un moment à cette pensée; c'est elle qui a fait jeter les bases de cette fameuse ligue commerciale, dans laquelle la Prusse cherche à envelopper toute l'Allemagne.

On va nous opposer deux grands exemples

qui semblent contredire le mouvement de centralisation ; nous allons y répondre en alléguant les raisons qui les font dévier de la règle commune.

L'Angleterre s'est enrichie aux dépens des autres nations, même des nations centrales.

La raison de cette supériorité est dans la situation de l'Angleterre, et dans le génie de la nation : elle est une des premières puissances qui ont exploré les mers, et qui ont su utiliser les travaux et les richesses des Indiens. L'Anglais est par caractère réfléchi et calculateur ; ce sont ces deux qualités qui lui ont assuré sa supériorité dans le commerce et l'industrie.

Les Espagnols ont eu entre les mains les mêmes élémens de fortune : les Indes que l'Espagne a découvertes, et dont elle s'est mise en possession, assuraient aux Espagnols la même prééminence de richesse et d'importance sur les autres nations ; toute autre nation aurait compris la puissance de l'or qu'on puisait aux mines du Pérou. Mais les Espagnols sont paresseux, fiers et dédaig-

neut ; ils ont méprisé la fortune, ou ils ont du moins négligé de tirer parti de la belle position que les temps leur avaient faite.

Le second exemple est plus récent : il se trouve dans la France, centralisée par les travaux d'un grand homme.

Jusqu'à la révolution de 89, la France était un pays d'une fortune mesquine ; elle vivait de ses propres ressources, qui étaient en effet grandes, mais peu utilisées ; le Français a été toujours d'un caractère trop léger, pour savoir apprécier le prix de la vie laborieuse. Le midi de la France témoigne toujours de l'ancienne pauvreté de ce pays.

Mais l'empereur a imprimé une autre direction à la fortune publique : sous ses puissantes opérations et ses nombreuses conquêtes, Paris était devenu le gouffre où allaient s'engloutir successivement les fortunes de toutes les nations vaincues. Lorsque vers les dernières années de l'empire, la France était à son apogée de gloire et de force, on aurait dit qu'elle n'était plus au midi de l'Europe, mais qu'elle en occupait

le centre ; tels étaient dans ce pays le flux et le reflux de l'activité humaine. En un mot, Paris était devenu la vieille Rome, et Londres l'antique Athènes.

Par notre réunion à la Hollande, il nous était ouvert un large chemin vers le centre de l'Europe. Or, le Belge est laborieux : il suffit de lui ouvrir les voies de la fortune, et il y entre avec un courage peu commun aux autres peuples ; jamais il ne se ralentit dans le travail ; au contraire, il redouble d'efforts à mesure qu'il avance sur le terrain de la prospérité. Ajoutez à cela qu'il est soigneux de conserver ses biens. Ces deux qualités nous donnent un avantage réel dans les moyens de parvenir ; mais l'activité des Belges a été constamment détournée de son véritable objet, ou par les révolutions qui nous ont agités à l'intérieur, ou par les guerres étrangères dans lesquelles nous avons été entraînés.

Jamais deux peuples n'ont eu plus de raisons que les Belges et les Hollandais, de fonder une nationalité commune. Depuis

longtemps la Hollande marche sur les traces de la puissante Albion. Les Hollandais ont même une incontestable supériorité sur les Anglais : ils ne se laissent pas amollir par la fortune. Cent millions se prêtent à Amsterdam comme à Londres : à Amsterdam, les possesseurs de ces trésors mènent une vie ordinaire et réglée ; à Londres les riches trouvent que le monde est trop étroit pour s'y traîner.

Il y a longtemps que la Neérlande serait l'inflexible rivale de l'Angleterre, si son territoire n'était pas si borné ; quelque soit sa force morale, un peuple de deux millions d'ames ne peut pas commander aux destinées de l'Europe.

Du reste, les raisons politiques qui demandaient la réunion de la Belgique à la Hollande, étaient impérieuses : cette alliance devait donner des garanties de paix aux puissances alliées. Le royaume des Pays-Bas était destiné à former la limite du côté du Midi ; il devait empêcher la France de dépasser désormais sa frontière, pour faire invasion en Europe.

« Dès le mois de décembre 1813, dit M. Nothomb, la Hollande avait fait sa restauration, et le traité de Paris du 30 mai vint lui promettre un accroissement de territoire. »

« L'histoire des quinze années de réunion est tout entière dans ce mot du traité de Paris; la Belgique n'était pour la Hollande qu'un *accroissement de territoire* (1). »

M. Nothomb joue toujours sur la même équivoque : l'insurrection de la Hollande avait commencé en novembre 1813; elle permit aux armées des puissances alliées de continuer la campagne de 1813 pendant l'hiver, de franchir la formidable barrière du Rhin, et de faire invasion dans les Pays-Bas.

Aussitôt que son insurrection fut consommée, la Hollande envoya le capitaine Wautier au quartier-général des alliés qui était alors à Francfort. Il trouva le 22 no-

(1) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, page 12, 2<sup>e</sup> édition.

vembre, le général Bulow à Munster, et l'informa des évènements qui venaient d'avoir lieu en Hollande. Le général lui répondit que *cette insurrection allait être tout aussi avantageuse aux alliés, qu'une campagne pleine de succès* (1).

Ainsi, ce n'est pas aux armes des armées alliées que la Hollande dut son émancipation, mais à ses propres efforts, secondés par les évènements de l'époque.

L'article 7 du traité de Paris du 30 mai posa en effet la base du royaume des Pays-Bas; la Hollande y est considérée comme un état qui doit s'étendre, parce que la Hollande avait son existence politique, tandis que la Belgique était toujours en disponibilité.

Mais tout cela ne prouve pas que la Belgique ait été sacrifiée aux intérêts de la Hollande, pour dédommager celle-ci de la part qu'elle avait mise dans la guerre de la

(1) Voyez *Du royaume des Pays-Bas*, par le baron de Keerbergh, p. 18, édition de Bruxelles.

coalition. Les intérêts de la Belgique étaient conformes aux vues de la diplomatie.

Lorsque le traité de Paris dit que la Hollande recevrait un accroissement de territoire, il ne fit que définir un principe; au fond, c'était la Belgique plutôt que la Hollande, qui reçut un accroissement de territoire, à la fondation du royaume des Pays-Bas; car c'était en Belgique que la diplomatie voulait porter toute la force de l'état, pour contenir la France dans ses limites; sans cette considération, la création d'un royaume entre le Midi et le Nord, aurait été sans objet.

Du reste, pour que la Hollande ne pût pas abuser de sa position vis-à-vis de la Belgique, le traité de Vienne du 9 juin 1815 a eu soin de stipuler les conditions d'une parfaite union entre la Belgique et la Hollande, sans prééminence de peuple à peuple. Nous verrons bientôt si et comment ces conditions ont été réalisées.

Enfin, le traité de Vienne du 9 juin 1815, art. 65-73, constitua définitivement le royaume des Pays-Bas. L'article 73 de ce

traité déclare que les huit articles que le prince des Pays-Bas avait reconnus et sanctionnés par son acte du 21 juillet 1814, comme bases de la réunion des provinces-belgiques et provinces-unies, auront la même force et valeur comme s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité de Vienne.

Afin d'arrondir le royaume des Pays-Bas, et lui donner plus de force, il fut fait un échange entre les possessions que la maison de Nassau-Orange avait en Allemagne, et le Grand-Duché de Luxembourg, dont l'étendue, les limites et les relations politiques furent définies par le susdit traité.

Les possessions de la maison de Nassau-Orange consistaient dans les principautés de Dillenburg, Dietz, Siegen et Hadamar, dans la seigneurie de Beilstein, la principauté de Fulde et autres districts et territoires qui avaient été assurés au prince Guillaume, par l'article 12 du récess principal de la députation extraordinaire de l'empire, du 25 février mil huit cent trois.

Toutes ces possessions passent à la souve-

raineté de la maison du roi de Prusse, ainsi qu'il a été statué par l'article 5 du traité de Vienne du 31 mai 1815.

Comme le Grand-Duché de Luxembourg a servi de compensation pour les possessions qui ont été cédées à la Prusse, et dont la maison de Nassau-Orange avait la souveraineté, il a été déclaré réversible à la branche de Nassau-Bieberich, si la branche d'Orange-Nassau venait à s'éteindre; c'est ce qui a été déterminé par l'article 71 du traité de Vienne du 9 juin.

D'après l'article 67 du même traité, le Grand-Duché forme un des états de la confédération germanique, tout en faisant partie intégrante du royaume des Pays-Bas.

En déclarant le Luxembourg état de la confédération germanique, le traité de Vienne a voulu faire entrer les Pays-Bas dans le système de défense que devaient former les états de la confédération, en cas de guerre contre la France.

Puisque le Grand-Duché de Luxembourg doit subir les conditions de souveraineté,

convenues entre les deux branches de la maison de Nassau, par acte de 1783, pour la succession des quatre principautés d'Orange-Nassau, le roi Guillaume n'a pas le droit d'en disposer; il ne peut prendre à l'égard du Grand-Duché que des mesures administratives, sans préjudice pour le droit de souveraineté et de réversibilité à la maison de Nassau-Bieberich, et sans entraver les relations du Grand-Duché avec la confédération germanique, dont il n'a pas cessé de faire partie.

Ainsi, en faisant invasion dans le Luxembourg, la révolution de septembre a blessé à la fois, et les droits du roi Guillaume, et ceux de la maison de Nassau-Bieberich, et ceux de la confédération germanique.

Malgré tout cela, la révolution n'a pas laissé de déclarer que le Luxembourg appartenait aux provinces révoltées de la Belgique, en vertu du droit de conquête ou plutôt du droit d'insurrection. C'est encore une des folies de cette révolution; et ce qui est encore plus inconcevable, c'est qu'on trouve

des gens assez crédules pour croire que le roi Guillaume est disposé à sacrifier non seulement les droits de sa propre dynastie , mais encore ceux de ses parens collatéraux. Mais revenons à notre sujet.

Lorsque le traité de paix de Paris du 30 mai 1814 promet un accroissement de territoire à la Hollande, il avait la Belgique en vue ; aussi, dès le mois suivant les plénipotentiaires des puissances alliées s'occupèrent des conditions de la réunion de ces deux pays.

Le résultat des travaux de la diplomatie fut communiqué au prince des Pays-Bas ; et celui-ci donna les conditions de la réunion , contenues dans huit articles , qu'il fit insérer dans l'acte du 21 juillet 1814.

Dans leur plus simple expression , les conditions de la réunion de la Hollande et de la Belgique se réduisent aux clauses suivantes.

La réunion entre les deux pays doit être intime et complète ; de manière qu'ils ne forment qu'un seul et même état.

Les deux pays doivent être régis par la même constitution ; en d'autres termes, la constitution qui venait d'être adoptée pour le gouvernement de la Hollande, devait être rendue commune aux deux pays, sauf à y apporter les modifications, que l'extension des limites du royaume rendait nécessaires ; mais qui ne devaient apporter aucun changement dans les dispositions essentielles du pacte constitutionnel ; et encore ces modifications devaient-elles être faites d'un commun accord entre les députés de la Belgique et ceux de la Hollande. Tout cela est déterminé par l'article premier de l'acte du 21 juillet.

L'article 2 de l'acte garantit une égale protection à tous les cultes, et admet tous les citoyens aux emplois publics, indistinctement de leurs croyances religieuses. C'était consacrer le principe d'une parfaite égalité entre tous les habitans du royaume-uni des Pays-Bas.

L'article 3 est relatif à la représentation nationale : il établit que les provinces de

la Belgique doivent être convenablement représentées aux états-généraux, dont les sessions ordinaires se tiendraient, en temps de paix, alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique.

L'acte du 21 juillet ou plutôt le protocole diplomatique qui en fut le modèle, ne fait ici que se conformer à la forme de gouvernement déjà établie en Hollande. La constitution qui avait été adoptée pour la Hollande, établit la représentation nationale; et l'article 3 de l'acte était destiné à faire participer la Belgique au bénéfice du gouvernement représentatif.

Le prince Guillaume se trouvait ici vis-à-vis des puissances alliées, dans la même position que Louis XVI était devant la révolution de 89 : Louis XVI prévint la révolution, en jetant les bases du gouvernement représentatif dans sa fameuse déclaration du 23 juin 1789; après l'insurrection de novembre 1813, le prince Guillaume consacra la représentation nationale, que la diplomatie voulait ressusciter des cendres du défunt despotisme militaire de Napoléon.

L'article 4 de l'acte déclare que tous les habitans du royaume-uni se trouvent constitutionnellement assimilés, et que toutes les provinces des deux pays jouissent des mêmes avantages commerciaux, sans qu'aucune entrave puisse être imposée à l'une au profit de l'autre.

Avant que nous fussions reconquis à l'Europe, la Hollande était constituée en corps de nation; elle aurait pu songer à devenir suzeraine de la Belgique, et à imposer nos marchandises, pour nous faire payer la part que nous prenions à leur nationalité, dans laquelle nous entrions de plein pied au moment de notre séparation de la France. L'article 4 a voulu prévenir toute supériorité d'un pays sur l'autre, en ouvrant à notre commerce les eaux intérieures de la Hollande.

L'article 5 donne encore de l'extension à ce bienfait, en déclarant que les provinces et les villes de la Belgique seront admises au commerce et à la navigation des colonies, sur le même pied que les provinces et les villes hollandaises, auxquelles elles appartaient.

Ces deux grands moyens de prospérité publique nous assuraient un avenir de richesses dont les proportions étaient inconnues.

L'article 6 dit que les charges et les bénéfices doivent être communs entre la Hollande et la Belgique ; par conséquent , que les dettes publiques contractées jusqu'à l'époque de la réunion des deux pays , seront à la charge du trésor général.

Les dettes de la Hollande étaient beaucoup plus fortes que celles de la Belgique : la Hollande avait été entraînée dans des guerres ruineuses pour conquérir et conserver son indépendance ; mais cette indépendance nous fut rendue commune à l'époque de la réunion ; ainsi , nous ne faisons qu'acquitter une dette sacrée , en supportant une partie des charges que de longues guerres avaient imposées à la Hollande.

Toutefois , ce n'est pas cette considération qui a porté la diplomatie à fondre les dettes des deux pays : elle a voulu compenser le sacrifice que la Hollande faisait en nous admettant à son commerce de l'intérieur et des Indes , et nous faire payer la part de la

propriété que nous obtenions dans la marine hollandaise.

Les articles 7 et 8 concernent les fortifications à établir sur la limite de la Belgique , du côté du Midi, et l'entretien des digues de la Hollande : l'article 7 met à la charge du trésor général les dépenses à faire pour l'établissement et la conservation de ces fortifications , tandis que l'article 8 charge des frais de l'entretien des digues, les districts qui y sont plus directement intéressés.

La diplomatie a commis ici une erreur grave : dès que l'entretien des digues restait à charge de la Hollande , les frais de l'établissement et de la conservation des fortifications devaient demeurer à charge de la Belgique. L'article 7 dit que les fortifications de la Belgique sont un objet qui intéresse la sûreté et l'indépendance de toutes les provinces et de la nation entière du royaume-uni.

Le considérant de l'acte est complètement en défaut : les forteresses qui ont été établies sur les frontières de la Belgique , étaient toutes en faveur de la sûreté de ce pays ,

à peu près comme les digues, dont l'entretien est supporté par la Hollande, sont à l'avantage de cette nation.

La Belgique devait devenir victime du premier débordement révolutionnaire, sans que la Hollande, enfermée dans ses parages, et couverte de ses forts, eût rien à redouter des attaques de la propagande : cela a été prouvé par les évènements de 1830 : la Belgique a été envahie à plusieurs reprises ; son sol a été foulé par l'étranger, et elle est toujours à la merci des exigences du gouvernement français, tandis que la Hollande a conservé son indépendance, et qu'elle est encore en état de soutenir une honorable lutte.

La construction des forteresses sur les frontières du Midi a coûté des sommes immenses, qui ont été payées en grande partie par l'Angleterre, à qui la Hollande a donné une indemnité de territoire, en lui cédant le Cap de Bonne-Espérance, et autres îles qui lui appartenaient exclusivement ; c'était donc bien plus la Hollande que le trésor général

qui faisait les frais des fortifications de la Belgique.

Comme le service public des digues est plus directement à l'avantage des districts où ces digues sont placées, de même le service des forteresses, qui étaient à charge de l'état, était plus particulier aux villes où ces forteresses sont bâties : c'étaient les habitans de ces villes qui profitaient des frais de la construction ; c'étaient eux qui fournissaient les vivres aux troupes en temps de guerre ; c'étaient encore eux qui jouissaient du bénéfice des garnisons que demandait la conservation des places fortes.

Enfin, il y avait une autre raison de parité : les ouvriers belges profitaient des dépenses qu'exigeait la conservation des forteresses de la Belgique, comme les ouvriers hollandais profitaient des frais qu'on faisait pour l'entretien des digues de la Hollande. Ainsi, il y avait compensation complète, et les frais de l'entretien des digues comme ceux de la conservation des forteresses devaient être mis à charge du trésor commun.

L'exception qu'établit l'article 8 de l'acte suffisait à elle seule pour perpétuer le souvenir des anciennes nationalités dont on voulait effacer jusqu'à la dernière trace.

Les hommes de la révolution sont souvent mieux avisés : lorsque M. de Theux est venu demander aux chambres belges 1,720,000 francs pour la construction d'un canal de Damme à la mer du Nord, afin de faciliter l'écoulement des eaux des Polders, il a fait beaucoup d'instances pour que toute la dépense fût supportée par le trésor, sans imposer les districts, qui y sont directement intéressés.



### CHAPITRE III.

#### *Marche du gouvernement des Pays-Bas jusqu'à la révolution de 1830.*

Dans sa proclamation du 18 juillet 1814, le roi des Pays-Bas dit : « Lorsque le gouvernement de la Belgique nous fut remis par les hautes puissances alliées, nous avons préalablement donné notre adhésion formelle aux conditions de la réunion de la Belgique et des provinces-unies des Pays-Bas, qui avaient été arrêtées à Londres par les plénipotentiaires des dites puissances au mois de juin 1814. »

Nous verrons bientôt si ce prince a dignement répondu à la confiance des puissances alliées, en remplissant fidèlement les engagements qu'il avait contractés.

Le prince Guillaume revint de son long exil, et débarqua à Schéveningue le 30 novembre 1813 ; ses premiers soins furent de

rassembler un corps d'armée de 25 mille hommes , qu'il réunit sur la frontière sous le commandement de ses deux fils ; puis il s'occupa immédiatement après de l'organisation intérieure de ses états : il nomma une commission chargée de rédiger un projet de constitution.

Ce projet fut présenté à l'assemblée des notables , adopté et proclamé constitution de la Hollande , le 4 avril 1814.

Le 22 avril 1815 , le prince nomma une nouvelle commission , chargée de revoir cette constitution et d'y faire les changemens qu'exigeait la réunion de la Belgique à la Hollande.

Un arrêté du 5 août suivant décréta une assemblée générale des notables de la Belgique et de la Hollande , afin de délibérer sur la constitution hollandaise , modifiée dans le sens de l'article 1 de l'acte du 21 juillet ; et cette constitution adoptée est déclarée loi fondamentale du royaume-uni des Pays-Bas , par l'acte du 25 août suivant.

Cette loi était destinée à faire la base de

la législation du royaume-uni ; elle devait tout réduire à un point central de gouvernement ; c'était le lien qui devait réunir les deux nations dans un même faisceau , et les gouverner sur le pied d'une parfaite égalité.

Toutes les dispositions essentielles de la loi fondamentale des Pays-Bas ont été prises dans la constitution hollandaise ; on ne pouvait en prendre ailleurs le modèle ; car jusques-là la Belgique n'avait pas de constitution ; elle avait été gouvernée comme la France , par la volonté despotique de l'empereur. D'ailleurs la constitution hollandaise était à peu près ce qui a paru de plus parfait jusqu'à nos jours , dans ce genre d'institutions.

La loi fondamentale consacrait la liberté des opinions religieuses , et accordait une égale protection à tous les cultes reçus dans les deux pays. Tous les habitans du royaume étaient également admis aux emplois publics, sans distinction du culte auquel ils appartenaient.

Elle établissait des états-généraux , où les

provinces du Midi et du Nord étaient représentées sur le même pied. Du reste, toutes les provinces avaient leur administration provinciale et communale.

Les dettes publiques des deux pays furent fondues; la marine et les colonies hollandaises devinrent, marine et colonies des Pays-Bas; le commerce intérieur de la Hollande et celui des Indes furent rendus communs aux deux nations, avec cette différence que la Belgique fournissait la presque totalité des marchandises qui étaient importées aux Indes.

Toutes les lois sur les impôts étaient votées par les représentans réunis des deux nations; les marchandises étrangères étaient imposées à la frontière en faveur de toutes les provinces; les rivières intérieures avaient été rendues navigables pour les Belges comme pour les Hollandais.

Les états-généraux se tenaient alternativement en Hollande et en Belgique; le siège du gouvernement, ainsi que celui de la cour, étaient une année à La Haye, l'autre année à Bruxelles.

L'instruction publique avait été organisée sur le même pied, dans les provinces méridionales et les provinces septentrionales du royaume ; les unes et les autres avaient un nombre égal d'Universités.

Mais les traités et les actes de la diplomatie, relatifs à la formation du royaume des Pays-Bas, n'avaient pour but que de régler les conditions objectives de l'union hollando-belge ; ce qu'on appelle la nationalisation des deux peuples ou la fusion de leur patriotisme, restait à opérer : cette tâche fut confiée au prince éclairé autant par l'expérience que par l'étude des sciences, qui avait été appelé à la souveraineté du royaume-uni.

L'article 2 du protocole du 21 juin, et après lui l'article 1 de l'acte du 21 juillet, disent que la réunion de la Belgique et de la Hollande devait être intime et complète, de manière que les deux pays ne forment qu'un seul et même état.

Toutes les dispositions des traités de 1814-1815, relatives à cet objet, ne sont que l'application de ce principe fondamental.

M. Nothomb ne croit pas à la possibilité de la fusion : « C'est vainement, dit-il , que le traité de Londres du 21 juillet (1) 1814 avait stipulé une *fusion intime et complète*; il ne pouvait de cette fusion sortir un peuple qui n'eût été ni le peuple hollandais , ni le peuple belge (2). »

Lorsque le protocole de Londres et l'acte de La Haye prescrivent la réunion intime et complète entre les deux pays; ils n'entendent pas obliger les deux peuples à faire le sacrifice réciproque de leurs mœurs domestiques , de leurs habitudes privées , de leur caractère personnel.

Croire que la disparition des limites , qui séparaient la Belgique de la Hollande, devait

(1) M. Nothomb se trompe ici de date : le protocole de Londres qui demande l'*amalgame le plus parfait entre les deux pays*, est du 21 juin, et l'acte qui est l'expression de ce protocole, et qui demande la *réunion intime et complète*, est de La Haye du 21 juillet.

(2) Voyez *Essai historique et politique sur la révolution belge*, page 14.

faire disparaître jusqu'à la dernière distinction dans les modifications de la vie privée des deux nations , c'est prêter à la diplomatie des vues qu'elle n'a jamais eues : il n'y a qu'un long laps de temps qui puisse opérer cette merveilleuse métamorphose.

L'uniformité des vues , des mœurs , des habitudes n'existe pas plus en Belgique , telle que l'a faite la révolution de septembre , qu'elle n'existait dans le royaume des Pays-Bas.

La partie flamande et la partie wallonne de la Belgique , et la partie allemande du Luxembourg diffèrent de mœurs et d'habitudes ; même on peut dire , sans crainte d'être démenti , qu'il y a beaucoup plus de disproportion entre la manière d'être et de vivre des Wallons et des Flamands , qu'il n'y en avait , sous l'ancien régime , entre les Flamands et les Hollandais ; et cependant ces deux nuances de la nation formaient à peu près les cinq sixièmes de la population du royaume des Pays-Bas.

Lorsque le protocole de Londres demande

l'amalgame le plus parfait entre les deux pays, il a voulu prévenir toute supériorité de peuple à peuple ou la suzeraineté et la vassalité.

Du reste, il y avait fusion complète entre les deux grandes divisions du royaume, dès qu'il y avait entr'elles uniformité de lois et de gouvernement, uniformité d'administration, égalité de faveurs et de charges publiques.

Les Hollandais et les Belges avaient secoué le joug de l'empereur avec le même empressement; les intérêts des deux nations semblaient exiger la vie sociale avec la même force; donc la fusion intime que commandaient les traités, ne paraissaient devoir rencontrer aucun obstacle sérieux.

M. Nothomb prétend aussi que la Belgique a été cédée à la Hollande, par manière d'indemnité pour les frais de guerre que celle-ci a faits de concert avec les puissances alliées.

Les puissances avaient entre les mains d'autres moyens de récompenser les vertus héroïques d'un prince qui avait passé le plus

beau temps de sa vie dans l'exil, loin de ses sujets, ainsi que les services que la nation hollandaise venait de rendre à l'Europe, dans la guerre de la coalition ; elles pouvaient donner au prince de plus grandes possessions en Allemagne, ou augmenter le nombre des îles de la Hollande.

Les puissances du Nord ont eu en vue de créer un état intermédiaire entre le Midi et le Nord, pour faire résistance à l'invasion éventuelle de la France. Ce but est énoncé à l'article 1 du protocole de Londres de la conférence du 21 juin, dont nous avons parlé plus haut.

Conformément à cette conception, les puissances avaient intérêt de créer un royaume compacte, dont la force gravitante pencherait plutôt vers le Midi, où se trouvait le danger de l'invasion ennemie. Personne ne doit méconnaître cette tendance des traités de 1814-1815.

Une ligne de forteresses devait border la frontière du Midi, pour faire face aux premières attaques des troupes françaises.

Notre indépendance devait être assurée : formant la ligne de démarcation entre le Midi et le Nord, notre existence politique ne pouvait pas être compromise, sans que tous les états du Nord se trouvassent sur le bord du précipice.

C'était donc dans l'intérêt même de ces états de nous garantir une existence imperturbable, et de nous la garantir à tout prix.

C'est ce que pensait le duc de Wellington, lorsqu'il dit au parlement anglais, séance du 24 juin 1831 : « Je me bornerai à dire que je suis profondément convaincu que l'état de choses renversé par les évènements (*ceux de juillet en France et ceux de septembre en Belgique*) était le meilleur pour les peuples, et en même temps le plus propre au maintien de leur tranquillité intérieure et de la paix en Europe. »

Le duc de Wellington ne pensait guères en 1815, que la Belgique et la Hollande, deux pays que la Providence semble avoir formés pour vivre en communauté, feraient leur divorce en 1830!

Le prince à qui furent confiées les destinées de la nouvelle monarchie, avait deux grandes tâches à remplir dans l'organisation de l'état dont la diplomatie venait de jeter les bases : il devait faire la fusion entre les deux grandes divisions du royaume, et communiquer à la Belgique le mouvement du commerce hollandais.

Sous l'empire français, il n'y avait chez nous que cette gradation ordinaire de la fortune publique, qui est commune à la plupart des nations ; notre prospérité était toute de transition.

Comme le centre du mouvement était en France, toutes les richesses refluèrent vers elle. La France présidait aux destinées de l'Europe ; elle ne pouvait pas manquer de s'attribuer la part du lion dans le partage du butin.

L'industrie qui survivait aux ravages de la guerre, dont l'empereur portait toujours le théâtre sur le sol étranger, était exercée par des Français : eux, ils étaient à la source de toutes les grandes opérations ; eux, ils con-

naïssaient avant tout le monde les conceptions et les vues du gouvernement; leurs entreprises étaient favorisées par lui. Ajoutez à tout cela que le Français est plus entreprenant que l'habitant des pays du Nord.

Toutefois, ces considérations n'ont pas empêché quelques hommes industrieux de la Belgique, de faire leur fortune dans ce temps, au moyen de leur industrie ou de leurs entreprises.

Tous les pays renferment des esprits transcendans qui s'élèvent au-dessus du vulgaire; qui surmontent tous les obstacles, et qui font leur chemin chez eux, ou qui vont le faire ailleurs. C'est une honorable exception à la règle; mais ce n'est pas d'après ces âmes privilégiées de la nature ou favorisées de la fortune, qu'il faut juger de la prospérité d'un pays.

Il demeurera toujours vrai que sous l'empire nous étions accablés sous le poids de charges, peu proportionnées aux ressources du pays; et que nous étions forcés de contribuer à payer les frais de guerres ruineuses,

tandis que nous profitions peu des conquêtes que l'empereur ne cessait de faire. La France était la patrie de Napoléon ; il en rendait tributaires toutes les autres nations.

Du reste , lorsque nous disons que la prospérité du pays était plus ou moins factice, nous ne prétendons pas dire qu'il n'y avait pas d'industrie sous l'empire : le mouvement continuel de troupes, et le passage incessant des voyageurs qui se rendaient de France en Allemagne et d'Allemagne en France, ne manquaient pas que d'imprimer un certain degré d'activité à nos contrées, et de leur donner un semblant de prospérité publique.

Mais nous croyons que notre industrie était loin d'avoir ce degré d'importance que les Napoléonistes lui donnaient ; si toutefois vous exceptez la fabrication de draps qui était devenue une industrie de localité pour le district de Verviers, et qui avait pris beaucoup d'extension par le grand usage que faisaient de cette étoffe les armées belligérantes de l'empereur.

Pour qu'il y ait prospérité réelle dans un

pays, il faut que la fortune passe entre les mains des masses, qui sont incapables de hauts calculs ; il faut que toutes les branches d'industrie soient activées ; il faut que toutes les classes de la société reçoivent leur part de l'impulsion ; il faut que tout marche, que tout ait vie.

La véritable source de prospérité publique manquait à la Belgique ; c'était l'exploitation de ses propres richesses, de ses trésors souterrains ; c'était la mise à profit de ses produits, c'était la mise en activité d'une industrie, au mouvement de laquelle la Belgique apporte tous les élémens nécessaires.

Mais il le faut bien comprendre : on ne trouvait pas chez nous une industrie languissante à ranimer, ou une industrie morte à ressusciter ; dans ce cas, on aurait au moins trouvé les élémens d'une nouvelle vie.

Il y avait une industrie toute entière à créer ; car depuis longtemps notre incorporation à la France, nous avait habitués à nous approvisionner dans ce pays.

L'intérêt des familles est le plus puissant

mobile des opérations mercantiles : quelques écus de gain donnent plus d'impulsion à l'industrie que plusieurs années de leçons : les avantages de l'industrie ne se pronent pas ; ils se font sentir.

Le prince qui était appelé à nous gouverner, avait compris cette vérité qui intéressait si vivement l'avenir de la Belgique. Cela n'étonne pas l'homme observateur : ce prince a reçu ses premières leçons à l'école d'un peuple tout positif.

Il s'appuyait spécialement à créer dans le pays toutes les branches d'industrie qui manquaient à notre propre consommation, et aux besoins du commerce que nous étions appelés à faire en Hollande, et par la Hollande dans les différentes contrées de l'Europe.

Il favorisait les entreprises de tout genre ; il augmentait les ressources de l'industrie, et multipliait l'ouvrage entre les mains des artisans.

La situation toute particulière de la Belgique demandait à elle seule notre réunion

à la Hollande. L'histoire de tous les temps nous apprend que l'on cherche en vain à lier les nations, lorsque les alliances ne sont pas fondées sur la proportion des intérêts ou la convenance des territoires. La Hollande trouvait dans notre industrie tous les ali-mens de son immense commerce.

En couvrant la Belgique de grandes routes, et en parsemant son sol de canaux, on portait l'industrie à la demeure des habitans : ceux-ci n'avaient qu'à utiliser les ressources qu'un sol riche et fertile mettait à leur disposition. Les communications promptes et faciles qu'on établit avec la Hollande, nous placèrent pour ainsi dire aux portes de ce pays.

Là, le Belge laborieux trouva un champ ouvert à son industrie : la Hollande était pour lui un immense marché, où tous ses produits étaient enlevés à l'envi.

Nos campagnards s'empressèrent de faire valoir leurs blés, leurs fruits, même les légumes de leurs jardins, denrées auxquelles, vu leur grande abondance, ils n'avaient pas attaché grand prix jusques-là.

On songea bientôt à utiliser les nombreuses mines des provinces de Liège, de Namur, du Hainaut et du Luxembourg : aux dernières années de l'existence du royaume, les exploitations ne suffisaient plus aux demandes d'expéditions qui leur étaient faites.

Nos armuriers rencontrèrent en Hollande des magasins toujours ouverts à leur industrie, et trouvèrent ainsi le moyen d'activer leurs ateliers.

Les Flandres avaient en Hollande un débouché assuré pour l'écoulement de leurs toiles, source habituelle de fortune pour cette contrée.

Nos artistes trouvèrent de puissans encouragemens dans ce pays où les beaux-arts sont admirés ; les talens des artistes appréciés et dignement récompensés.

La marine néerlandaise faisait un tel usage de nos bois, que le prix de cet article de nos produits montait d'année en année, jusqu'à l'époque fatale de la révolution, où nos bois sont tombés d'un seul trait dans la proportion d'un tiers de leur valeur réelle.

L'accroissement de l'industrie amena une augmentation de travail : des milliers d'ouvriers trouvèrent de l'ouvrage dans le pays, et avec lui d'abondans moyens d'existence : les rives de nos rivières s'animèrent, surtout celles de la Meuse et de l'Escaut, où le batelage était activé par les nombreuses expéditions qu'on faisait en Hollande.

Les grandes routes étaient constamment couvertes de voyageurs et de charges de transport ; ainsi s'accrurent la fortune du pays et la valeur de la propriété foncière.

Le million que la loi fondamentale avait consacré à l'encouragement de l'industrie nationale, était un puissant moyen entre les mains du gouvernement : c'est lui qui a servi à élever notre industrie au-dessus de celle de France : nos grands ateliers étaient parvenus à fabriquer plusieurs articles à des prix inférieurs.

Au commencement de 1836, lorsque le *Journal des Débats* a insisté sur la nécessité d'un fonds pour l'encouragement de l'industrie nationale de France, il a avoué que

c'était à ce fonds que notre industrie devait sa supériorité.

La Neérlande ne se trouvait pas dans la même position que la Belgique : depuis longtemps son commerce est émancipé ; il vit de ses propres forces , et n'a plus besoin de la tutelle ni du secours de personne.

Le million d'encouragement était tout versé dans les caisses de l'industrie belge , sauf 25 à 30 mille florins qui étaient donnés annuellement à l'encouragement de la pêche.

Bon nombre de fabricans belges qui se trouvaient dans une position difficile , n'ont dû le salut de leur industrie qu'aux bienfaits du gouvernement. C'est ce qui avait fait dire que le prince qui nous gouvernait, avait des consolations pour tous les malheureux , et qu'on ne s'adressait jamais en vain à son cœur compatissant.

Il est vrai , les sacrifices que le gouvernement faisait pour l'encouragement de l'industrie , n'ont pas toujours répondu à ses vues : plus d'une fois , la cupidité et la mauvaise foi ont détourné ces fonds de leur véritable destination.

En attendant, le bat du gouvernement était atteint sous certain rapport : un autre industriel venait bientôt reprendre le fil des opérations que celui-ci avait abandonnées.

Entretiens, tout s'animait, tout prospérait chez nous : en peu d'années nous étions parvenus à nous passer de la plupart des produits que nous empruntions auparavant à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la France, pays divers où nos capitaux allaient s'engloutir.

Chacun songeait à utiliser ses travaux et les débris de la fortune publique, que la prospérité générale répandait dans le sein des familles.

Toutes nos provinces prirent un aspect de vie qui contrastait singulièrement avec les ravages de la guerre, dont elles avaient été le théâtre depuis un quart de siècle.

Une seule province offrait moins de ressources à ses habitans, c'est celle du Luxembourg. Un canal devait traverser cette vaste contrée et fertiliser ses abords.

On sait que cette grande entreprise était

très-avancée, lorsque la révolte de 1830 est venue interrompre le cours de ses travaux; et à l'heure qu'il est, une révolution qui ne paraît avoir reçu mission que pour démolir, n'a pas songé à achever un ouvrage que le gouvernement des Pays-Bas avait commencé sous de si heureux auspices.

Dans les premières années de la nouvelle monarchie, notre alliance avec la Hollande n'a pas porté les mêmes fruits : quelle que soit la sympathie de peuple à peuple, les relations de commerce doivent s'établir. Or, ces relations et la confiance réciproque ne s'improvisent pas; le temps et l'habitude les font naître; et quelle que fût la prospérité à laquelle le pays était monté sous le gouvernement des Pays-Bas, nous sommes encore à nous demander si la révolution a plus démerité de la patrie, ou par le bien qu'elle lui a ravi, ou par l'espérance de l'avenir qu'elle lui a enlevée.

Mais, dira-t-on, la Hollande, population de deux millions à deux millions et demi d'ames, quel usage faisait-elle de nos nombreux produits ?

Nous avons déjà fait entendre que nos considérations n'auraient pas la même force, si nous n'avions que la Hollande en vue.

Ce pays, il est vrai, est sans carrières; ses produits territoriaux sont aussi restreint que son sol; ses fabriques sont peu nombreuses, toute son attention étant absorbée par le commerce qu'il fait avec les peuples étrangers.

La Hollande avait donc besoin de s'approvisionner à l'étranger; et pour les besoins de sa propre consommation, et pour alimenter le commerce qu'elle fait avec toutes les nations de la terre, et surtout dans ses possessions d'outre-mer.

Or, des lois prohibitives, portées contre les marchandises étrangères, portaient le principe de ce double mouvement sur notre terrain.

Les révolutionnaires belges ont eu soin de cacher au peuple ce point important de notre nouvelle organisation, et ils ont eu raison d'en agir de la sorte.

Car notre révolution n'a eu de force que

dans la fourberie de ses promoteurs. Si le peuple avait mieux connu ses intérêts les plus chers ; ou si les factieux n'avaient pas fait l'impossible pour les lui faire méconnaître, toute révolution était impossible : le coupable qui aurait tenté de désunir deux peuples, qui sont faits pour se rendre réciproquement forts, riches et heureux, n'aurait pas tardé à porter le châtiment de son forfait.

L'avenir que renfermait la formation du royaume des Pays-Bas, promettait tant de grandeur et de gloire aux deux nations, que toute pensée de résistance semblait impliquer une contradiction morale.

L'agriculture, l'industrie et le commerce sont les bases sur lesquelles le gouvernement songeait à enter la nationalité du pays : ces trois moyens sont les grandes sources de la prospérité publique, et la prospérité publique est la base du bonheur social ; tout lui est subordonné dans ce sens, que sans fortune publique le gouvernement est dans l'impuissance de conduire et de hâter le

progrès social. Un peuple qui est dans la misère , est sans mœurs et sans religion.

Il ne suffit pas de prêcher au peuple l'amour de la patrie ; il faut asseoir le patriotisme sur ses véritables bases. L'intérêt des familles est le plus puissant lien des nations.

Or , si vous voulez augmenter les richesses d'un peuple , multipliez et utilisez ses produits ; c'est la première loi de l'économie politique ; c'est elle qui portait le gouvernement des Pays-Bas à faire tous les sacrifices pour l'établissement de nouvelles fabriques , de nouveaux ateliers dans le pays.

Et lorsque le trésor de l'état était insuffisant , le prince éclairé qui nous gouvernait , aidait de ses propres fonds les entreprises industrielles de son peuple. On se rappelle toujours avec un sentiment d'admiration , la générosité du prince à la création de la société du commerce des Pays-Bas ; le roi Guillaume garantit aux actionnaires 5<sup>o</sup> 7. d'intérêt pendant les cinq premières années de l'existence de la société. Un tel dévouement aux intérêts du peuple est bien rare chez les princes.

Les factieux de la Belgique qui n'ont laissé échapper aucune occasion de calomnier les vues du gouvernement, ont pris thème de cette sollicitude du prince à soigner les intérêts de l'industrie : ils ont dit que Guillaume est un roi-marchand qui passe sa vie dans les calculs de l'agiotage.

Libre aux révolutionnaires de donner la préférence à un prince fainéant qui promène sa triste existence de Bruxelles à Paris et de Paris à Bruxelles, et qui passe le reste de son temps à transplanter ses dahlias des jardins de Claremont dans ceux du palais de Laeken.

Quant à nous, nous aurons toujours une haute vénération pour un prince qui, tout en soignant le perfectionnement moral de ses sujets, n'oublie pas leurs intérêts matériels. Nous ne dissimulons pas nos sympathies : nous préférons de beaucoup voir le roi Guillaume remonter la Meuse, couvert de son pantalon gris et assis dans un bateau à charbon, que de voir le prince Léopold descendre la chaussée, traîné dans un riche

carosse et chamarré d'or et de brillans ,  
comme une princesse d'Orient.

Il est certain que dans aucune classe de la société, le gouvernement ne trouvait tant de sympathie que chez les industriels : à l'insurrection de 1830, ils étaient unanimes pour réclamer la conservation du royaume des Pays-Bas. Ils avaient compris qu'une révolution en Belgique était le coup de grâce de leur industrie, et que tout leur avenir dépendait de la continuation de leurs relations commerciales avec la Hollande.

Mais on le sait : l'industriel est un homme de progrès ; la paix est son élément habituel ; la guerre et les troubles civils neutralisent sa puissance.

Tous les millions que le gouvernement avait dépensés en faveur de l'industrie, ont été perdus pour l'état : à la révolte de 1830, le gouvernement n'en a tiré aucun fruit pour la défense de la dynastie régnante.

Quoique le gouvernement mît tant d'intérêt à développer l'industrie dans le pays, il n'était pas tellement financier qu'il perdit de vue les intérêts moraux du peuple.

Pour hâter le progrès social, et former les deux peuples en un seul corps de nation, le gouvernement employa plusieurs mesures sagement combinées ; mais ses intentions n'ont pas toujours été bien comprises ; quelquefois elles furent ouvertement méconnues par des esprits inquiets et turbulens.

C'était un moyen de nationalisation tout autant qu'une mesure d'intérêt public, que de nous séparer de la France, nous et notre commerce.

Ayant vécu pendant nombre d'années sous la domination de la France, nous avons subi le même sort que les autres pays dont elle avait fait la conquête : elle nous avait imposé ses lois, son administration, son langage, ses mœurs, ses habitudes.

Or, on le sait, il n'est pas facile de changer les habitudes d'un peuple ; et le gouvernement ne marcha que lentement dans les voies de la nationalisation.

Dans tous les pays les peuples défendent leurs vieilles habitudes ; ils tiennent quelquefois à leurs préjugés avec une inconcevable opiniâtreté.

A l'invasion du choléra à Saint-Pétersbourg, l'empereur Nicolas envoya des médecins aux cholériques ; et les médecins furent massacrés par la populace. Le sultan Mahomet II s'est dépopularisé, pour avoir tenté de jeter les bases de la civilisation européenne dans l'empire Ottoman ; plusieurs de ses prédécesseurs ont trouvé la mort dans de semblables tentatives.

Qu'un gouvernement quelconque songe à contrarier les idées reçues du peuple, et il comprendra bientôt quelle besogne il se prépare : il ne faut plus que quelques hommes à talens qui se chargent d'endoctriner le peuple, et de lui montrer dans les mesures du gouvernement autant de vexations. Bientôt ils auront les masses à leur disposition ; et ils seront plus forts que le gouvernement même. Cependant ceux qui se chargent de fomenter les révolutions, ne sont pas toujours les hommes les plus bornés.

Il y a un seul cas où le gouvernement peut songer impunément à imposer ses vues de perfectionnement ; c'est lorsque le bien

matériel a acquis une telle force dans le pays , que l'état peut se soutenir par lui-même , et que la raison du peuple est au-dessus des atteintes des factions.

Le gouvernement des Pays-Bas est tombé dans l'erreur que nous venons de signaler : il a voulu dépasser le progrès ordinaire du mouvement de la société. Il s'est cru fort de l'accroissement habituel de la prospérité nationale.

C'est probablement l'exemple de la France qui l'a entraîné dans cette fausse voie : la France imposait ses lois , sa langue , ses vues et en quelque sorte sa nationalité , aux peuples dont elle faisait la conquête.

Mais la France se trouvait dans d'autres circonstances : sa puissance était assise ; son existence politique reposait sur d'autres éléments que ceux du gouvernement représentatif ; l'opposition était sans force.

Au contraire , dès le principe de son existence , le gouvernement des Pays - Bas a proclamé des institutions libérales ; il lui fallait en subir toutes les conséquences.

Au reste , tout paraissait favorablement disposé : la Belgique avait les élémens de sa prospérité sous la main ; son industrie était encouragée par les fonds du gouvernement ; d'immenses débouchés lui étaient ouverts ; la paix de l'Europe semblait assurée ; avec ces divers élémens , le gouvernement a cru devoir entrer hardiment dans les voies de la civilisation.

En peu d'années, il était parvenu à nous donner une administration nationale , une monnaie nationale , des poids et mesures propres ; une législation complète allait nous régir ; la langue nationale elle-même commençait à s'introduire dans les provinces wallonnes.

L'instruction publique est sans contredit un des moyens les plus propres à former le caractère national d'un peuple. Les partis dirigent l'instruction dans l'intérêt de leurs castes.

Le gouvernement qui abandonne l'instruction publique à la rapacité des factions , est un gouvernement qui n'entend rien aux

exigences de sa mission : il ne trouve aucun appui dans la nation , ainsi distraite de l'esprit public ; il n'a d'autre force que celle qu'il emprunte aux factions , à la suite desquelles il se traîne.

Sous l'empire, l'instruction populaire resta en arrière du mouvement que la France imprimait à son gouvernement. Elle était trop occupée de ses guerres et ses projets de conquêtes , pour songer beaucoup à faire des savans. L'art militaire occupait ses premiers soins ; elle semblait avoir postposé le chapitre des beaux-arts à la conquête de l'Europe.

D'ailleurs le caractère mobile du Français est peu propre à l'étude approfondie des sciences , que font les peuples du Nord , et surtout ceux d'Allemagne.

A notre séparation de la France et la fixation définitive des états, les chances d'une nouvelle guerre , quoiqu'elle fût possible , n'étaient pas entrées dans les calculs de la diplomatie. L'instruction militaire devait céder le pas à l'éducation du peuple.

Selon l'article 226 de la loi fondamentale, l'instruction publique était un objet constant des soins du gouvernement : loin d'avoir perdu de vue cette importante disposition de notre législation, le gouvernement fut accusé de l'avoir entendu dans un sens trop large : on lui reprocha d'avoir fait de l'instruction publique un monopole gouvernemental.

Aucune dépense ne fut négligée pour la formation et l'entretien des trois degrés de l'instruction publique, l'enseignement supérieur, moyen et primaire. Les plus grands ennemis du gouvernement lui ont rendu justice sous ce rapport.

En peu d'années, notre pays fut couvert d'universités, de collèges, d'athénées, d'écoles primaires ; les sciences et les beaux-arts se propagèrent comme par enchantement ; la classe indigente trouva partout les bienfaits de l'instruction gratuite ; le gouvernement y trouvait le moyen de relever le moral de cette classe de la société qui n'a pas les moyens de cultiver les sciences.

Après la révolution de juillet, Louis-Philippe envoya des commissaires dans les divers pays, pour recueillir des renseignements sur le progrès de l'instruction primaire: dans le rapport qui lui fut fait, il était dit que la Hollande occupe la première place parmi les nations, pour les soins qu'elle donne à cet objet.

Pendant que le gouvernement travaillait ainsi à l'œuvre de l'organisation intérieure; le peuple était tout préoccupé de ses intérêts personnels; il n'était pas admirateur du gouvernement à l'action duquel il n'entendait rien; mais il n'en était pas ennemi non plus; car il sentait assez que le pays changeait de face sous l'influence de sa puissante action.

En laissant le peuple dans cette simple disposition négative à l'égard du gouvernement, il suffisait de neutraliser les tentatives des factions, ennemies nées du repos public; et quelques années de plus auraient porté la nationalité belge au même point d'élévation où est celle de la Neerlande. Alors,

les deux peuples unis dans un même sentiment de patriotisme , auraient présenté une force morale contre laquelle la propagande révolutionnaire aurait fait d'impuis- sans efforts.

M. Nothomb ne croit pas au progrès de la nationalité dans les Pays-Bas : voici comme il raisonne à ce sujet :

« Vous lisiez encore sur les cartes de l'Eu- rope : *royaume des Pays-Bas*, que déjà ce royaume n'existait plus. Entre la France et l'Allemagne , deux peuples , depuis 1815 , se trouvent en présence ; ils s'attaquent corps à corps, se prennent, se quittent, se repren- nent : l'un d'eux ne veut point mourir. Il s'attache à la vie qu'on lui dispute parce qu'il a le sentiment de lui-même ; il ne veut pas qu'il soit dit : quatre millions d'hommes obéissent à deux millions. Il ne le veut pas, car rien ne peut justifier cette obéissance : nos maîtres n'ont pour eux ni la supériorité du nombre , ni la supériorité des lumières : et , pour aspirer à la domination , il faut l'une ou l'autre. Une population progressive

lutte contre une nationalité stationnaire; un peuple méridional; jeune et imprégné des idées modernes, entraîne vers une civilisation nouvelle un peuple septentrional, vieux et ne vivant que de son passé.

» Si la Belgique n'avait pas trouvé une occasion favorable de se séparer de la Hollande, une révolution se préparait dans le lointain, en vertu du même principe, mais dans un sens inverse (1). »

Si cet imprudent panégyriste avait reçu mission de nous dégrader aux yeux des peuples, il ne pourrait pas en agir autrement.

M. Nothomb porté en compte à la nation la révolte de septembre : nous n'imiterons pas son exemple, quand nous aurons à faire l'apologie de la nation belge; car nous serions bien malheureux, si nous n'avions pas d'autres titres à offrir à la considération publique.

Du reste, il est impossible d'entasser plus d'erreurs dans si peu de lignes; ce passage

(1) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, page 20.

seul décèle le caractère de l'auteur , et l'impression sous laquelle il a écrit son livre.

M. Nothomb prétend que pendant les quinze années de l'existence du royaume des Pays-Bas , les deux peuples ont lutté corps à corps : dans le chapitre premier , nous avons démontré , en citant les faits , que les Belges et les Hollandais ont été toujours deux peuples amis.

Lorsque César vainquit les Belges et les Namurois , il accorda aux Bataves leur liberté , leurs privilèges et leur gouvernement ; les Bataves passèrent sous la protection des Romains , et ils y trouvèrent les Belges placés par droit de conquête. Dans cet état de choses , les Belges et les Bataves avaient de fréquentes relations entr'eux , et il n'est pas à douter qu'il ne se présentât beaucoup de sujets de jalousie et de querelles.

Sous la maison de Bourgogne les Belges et les Hollandais ont encore vécu sous le même gouvernement ; cependant , l'histoire ne nous rapporte aucune querelle , aucune lutte , qui eût pour principe le caractère national.

L'antipathie entre deux peuples doit reposer sur des faits : ce sont ordinairement la diversité des intérêts, la différence des caractères, l'opposition des principes, la jalousie, qui perpétuent les querelles entr'eux.

La rivalité de peuple à peuple se base ordinairement sur la concurrence des intérêts. Sous ce rapport la Belgique et la France seront toujours deux pays rivaux ; parce qu'ils ont les mêmes intérêts à faire valoir.

La France a ses mines ; elle possède les mêmes produits ; elle exerce les mêmes genres d'industrie ; nous ne pouvons entrer en concurrence avec elle, sans nuire à son commerce. Au commencement de notre révolution, lorsqu'il s'agissait de nous réunir à la France, les fabricants de draps de Sedan se sont hâtés de réclamer contre cette réunion.

Enfin, l'incompatibilité de notre commerce avec celui de France, a été prouvée jusqu'à l'évidence : depuis six ans nous n'existons comme peuple, que par la protection que nous accorde la France ; le gouvernement de Bruxelles n'a pas cessé de solliciter

un traité de commerce, et ce traité nous a été constamment refusé; la France n'a pas même tenté de nous accorder un simulacre de traité, qui eût donné le change à l'opinion publique en Belgique.

Pourquoi la France n'a-t-elle pas songé à nous donner cette satisfaction? C'est que Louis-Philippe craint d'indisposer le commerce français, qui a déjà tant souffert des suites de la révolution de juillet.

*Une population progressive lutte contre une nationalité stationnaire*, dit M. Nothomb.

Ce n'est pas dans un moment où nous avons donné à l'Europe l'exemple de la plus scandaleuse révolution, qu'on doit tenir un pareil langage.

Lorsque M. Nothomb parlait ainsi, la Belgique saignait encore du sang de nos Gailard et de nos Voortman; elle était toujours couverte des débris des pillages; l'épaisse fumée des incendies qui ont consumé nos plus beaux édifices, planait encore au-dessus de nos têtes, et couvrait l'atmosphère de ses ténébreuses vapeurs!

Nous nous prêtons à une révolution à laquelle la France a donné la première impulsion; nous portons une main sacrilège sur l'autorité qui nous gouverne; nous faisons divorce avec un prince qui ne vivait que pour le bonheur de son peuple!

En attendant la Hollande reste calme à côté de l'orage; les vagues révolutionnaires s'agitent autour d'elle; elles lui battent les flancs, et cette nation héroïque se montre toujours grande, dans les revers comme dans la prospérité; elle se rallie autour de son prince, elle serre ses liens; et pendant que nous nous déchirons au milieu des troubles civils, la Hollande donne à toutes les nations l'exemple du plus sublime dévouement!

En effet, quel peuple avait plus d'occasion de s'agiter, pendant que son prince était forcé de dégarnir les frontières, pour diriger toutes les forces contre les rebelles. La moindre réaction aurait paralysé tous ses projets, toutes ses entreprises.

Y a-t-il un peuple en Europe qui ne se soit plus ou moins senti du contre-coup

du débordement révolutionnaire de 1830? Il a étendu ses ravages jusques sur le nouveau monde et les contrées barbares. La Hollande seule a conservé une incroyable impassibilité; la Hollande seule est demeurée vierge de toute tentative de sédition!

M. Nothomb a bien choisi le moment pour nous entretenir d'un côté d'une *nationalité stationnaire* et de l'autre côté d'une *population progressive*, à moins qu'il n'entend parler du *progrès de 93*.

M. Nothomb dit que *si la Belgique n'avait pas trouvé une occasion favorable de se séparer de la Hollande, une révolution se préparait dans le lointain*.

Sans les évènements de juillet et l'assistance de la France révoltée, toute révolution devenait impossible chez nous; et cela pour deux raisons toutes spéciales.

D'abord, l'industrie et le commerce étaient dans leur grande époque de croissance en 1830; il ne leur fallait que quelques années de plus pour prendre une telle prépondérance dans le pays, que les factions anar-

chistes, de quelque côté qu'elles vinssent, de quelque manteau qu'elles se couvrissent, seraient devenues impuissantes devant ces puissans mobiles des intérêts sociaux.

Puis, le gouvernement effrayé de l'excès du mal, aurait enfin senti la nécessité de sortir de son apathie, et de garantir les honnêtes gens contre les coups des séditions. Ce revirement d'action et de force aurait tourné à l'avantage de l'état : les amis de l'ordre, se voyant ainsi soutenus par le gouvernement, auraient opposé aux ennemis du repos public, cette énergique résistance qui leur avait manqué jusques-là.

Le temps était également un grand remède : il aurait désabusé beaucoup de mécontents, et ouvert les yeux au peuple, sur les intentions et la tendance des factieux.

Du reste, nous voulons bien l'avouer, le mécontentement était grand à l'époque de la révolution ; et il se serait prolongé bien avant dans le dix-neuvième siècle sans, les évènements politiques de 1830. Six ans de révolution ont fait plus d'amis au roi Guillaume, que n'auraient fait trente ans de

travaux pacifiques sous l'ancien gouvernement.

A mesure que l'industrie faisait des progrès, le peuple prenait racine sur le sol natal; les sciences et les arts se rallièrent autour du gouvernement.

L'aristocratie s'apercevait que la prospérité du pays contribuait à l'élever en puissance. La valeur de ses propriétés s'augmentait tous les ans, et avec elle sa fortune prenait de l'extension.

Quoique l'aristocratie belge n'ait pas la même force que celle d'Angleterre, elle est cependant assez puissante chez nous : elle était en voie d'exercer une salutaire influence sur le peuple, en le ralliant autour d'un trône que toutes les classes de la société étaient intéressées à conserver.

Ajoutez aux travaux pacifiques de l'industrie, des sciences et de la haute fortune, les travaux tout-puissans d'un clergé qui tend sans cesse à pousser le peuple vers le perfectionnement moral.

Nous étions appelés à marcher d'accord avec le gouvernement : ses vues étaient

grandes; partout où le clergé aurait eu besoin de lui, il aurait trouvé de puissans secours.

Le moment était bien opportun pour émanciper la religion d'une foule d'entraves qui nuisent si puissamment à son progrès,

Déjà plusieurs années avant la révolution, le gouvernement avait songé à donner au clergé catholique, une existence honorable et indépendante: un traitement plus convenable et mieux approprié à ses besoins, devait le dispenser de faire dans les communes rurales ces quêtes avilissantes qui doivent suppléer à l'insuffisance des revenus.

En effet, pour peu qu'on ait connaissance de la situation des paroisses, on est convaincu que la plupart des curés de campagne n'ont qu'une existence précaire; il n'y a qu'un gouvernement riche comme celui des Pays-Bas, qui soit capable d'améliorer leur sort en augmentant leurs moyens d'existence.

La religion n'a jamais plus de force que quand elle est servie par un clergé qui domine les intelligences par ses hautes con-

naissances , jointes à une piété solide et éclairée ; quand les ministres de l'église se trouvent dans une honnête aisance et dans une position indépendante du peuple ; quand les temples , sans afficher le luxe oriental , offrent cependant l'aspect d'un imposant éclat.

Le gouvernement avait ainsi compris, ce me semble, le prestige du culte religieux ; et il voulait contribuer à l'élever à cette haute dignité qui commande le respect au public.

Que nous restait-il à faire, à nous prêtres, dans cet état d'indépendance, auquel nous appelaient et les ressources du pays, et les hautes vues du prince qui nous gouvernait ?

Nous pouvions nous dispenser de faire de longs sermons au peuple, pour lui prêcher la soumission aux lois de l'état, l'amour du prince, le maintien de l'ordre public ; les sentimens de religion que nous étions appelés à lui inspirer, se seraient chargés de remplir cette noble tâche. Un peuple qui n'a pas l'intention de se révolter contre son prince,

n'a pas besoin de ces injurieuses exhortations ; et le peuple belge n'y aurait pas songé.

Il nous aurait suffi, (mais c'était aussi pour nous un impérieux devoir, commandé autant par la reconnaissance que nous devons à l'état, que par les charges que nous impose notre mission), il nous aurait suffi de recommander à la nation la défense de sa patrie et de sa religion, également menacées par la soif de la conquête et l'impiété de la propagande révolutionnaire, après le triomphe de la révolte de juillet.

Appuyés sur un gouvernement puissant, secondés par les efforts de la noblesse et de haute industrie, encouragés par l'exemple d'un clergé vraiment national, qu'avions-nous à craindre de l'orage révolutionnaire ? Le peuple en masse se serait armé, et nous aurions couru à la frontière pour défendre pied à pied le sol sacré de la patrie.

Quinze ans de rapports de commerce et d'amitié avaient uni deux peuples, que leurs intérêts appelaient depuis longtemps à la vie sociale ; au jour du combat ils ne se se-

raient pas quittés ; le danger commun aurait encore resserré les liens de l'union.

La France fut ébranlée par la catastrophe de juillet ; ses princes furent exilés , et ses destinées confiées à Louis-Philippe. Celui-ci aurait pu nous déborder , en nous envoyant ses nombreuses légions ; mais c'était attaquer de front les traités de paix de 1814-1815 , et appeler au combat les puissances signataires de ces traités. Là s'allumait une guerre dans laquelle nous n'étions que comme partie intéressée ; notre garantie se trouvait dans les forces imposantes des armées du Nord.

Si le citoyen Lafayette nous avait envoyé ses hordes révolutionnaires , nous nous trouvions en état de leur tenir tête ; enfermées dans nos forteresses de la frontière , nous leur aurions opposé une vive résistance ; et elles ne seraient pas venues fouler impunément notre sol , pour porter la destruction dans nos villes et nos campagnes.

L'occasion se présentait de montrer une véritable grandeur nationale ; de nous mon-

trer les dignes champions de nos droits et de ceux de la légitimité ; de montrer aux puissances du Nord comment nous avons compris leurs intentions à notre égard. L'occasion se présentait encore de ménager une heureuse vieillesse au vénérable prince qui avait passé le temps de sa jeunesse dans l'exil, et celui de l'âge mûr dans de pénibles travaux, tant employés au bonheur de son peuple. Enfin, l'occasion était là de faire voir que le sang belge n'avait pas été tout versé au champ de bataille de Waterloo ; que les Belges de 1830 étaient toujours les Belges de 1815.

En agissant de la sorte, nous nous couvrions de gloire, et nous servions nos intérêts comme peuple et comme individus ; car nous préservions notre patrie des maux que la révolution a attirés sur elle ; nous conservions la vie à tant de milliers de nos frères que le fer et le chagrin ont précipités dans le tombeau ; nous sauvions la religion qui est tombée sans force et sans vie sous les coups de l'anarchie ; nous préservions le

clergé des continuel outrages , dont il est l'objet depuis la révolution.

Oui, en terrassant la révolte à sa naissance, nous donnions aux autres peuples un bel exemple à suivre : ils n'auraient pas été tentés de prendre pour modèles les révoltés de juillet , qui devaient rencontrer une héroïque résistance , dès les premiers pas qu'ils faisaient en Europe.

La malheureuse Pologne aurait été peut-être préservée de cette guerre meurtrière qui a décimé sa population; les états romains n'auraient pas été envahis par la propagande, ni l'autorité de l'église méconnue.

N'était-ce pas là le moyen de préserver la religion du coup fatal que lui ont porté nos récents évènements politiques ? n'était-ce pas là le moment de montrer notre catholicisme , puisque nous sauvions le chef de la chrétienté, et le centre d'où partent tous les mouvemens de nutrition et de vie spirituelle ?

C'est ainsi que nous entendons les intérêts de la religion et de l'état. Nous croyons aussi que telle était la pensée qui a présidé aux

travaux diplomatiques de 1814-1815 ; que tel était le but que le gouvernement des Pays-Bas voulait atteindre.

Au chapitre suivant, nous verrons si les mesures prises par la diplomatie, étaient en harmonie avec les besoins des garanties ; et si le gouvernement des Pays-Bas a bien saisi les voies par lesquelles il devait tendre à l'accomplissement de sa destinée.



## CHAPITRE IV.

### *Causes qui ont amené les révolutions de 1830.*

Les publicistes de France et de Belgique ont cherché à déterminer les causes qui ont amené nos récents évènements politiques. Dans cet examen, qui est d'une si haute importance, les partis ont consulté leurs affections bien plus que les faits.

D'autres, et ceux-ci sont en plus grand nombre, se sont fourvoyés dans les particularités, assignant pour causes aux révolutions, des faits qui étaient eux-mêmes des suites plus ou moins naturelles d'une cause donnée.

Aujourd'hui que l'effervescence des esprits est apaisée, et que la raison publique commence à reprendre ses droits, nous aurons soin d'éviter ces erreurs d'une autre époque.

Nous croyons trouver le principe de nos nouvelles révolutions dans deux grandes causes, dont l'une est dans la diplomatie,

l'autre dans le gouvernement intérieur de la société moderne.

Les traités diplomatiques de 1814-1815 ont laissé l'Europe sans garantie réelle de paix : première cause des nouvelles révolutions.

Après les traités de paix 1814-1815, les princes appelés à gouverner le midi de l'Europe, ont cru devoir donner à leurs peuples des institutions libérales; seconde cause des nouvelles révolutions.

Après quatre années de guerre civile, la France de 93 immola ses princes à l'idole de la révolution, et remit le gouvernement de la société au peuple. De son côté, le peuple se voyant incapable de conduire le vaisseau de l'état, confia ses destinées au génie d'un soldat habile.

Ce soldat subordonna toute morale à la vertu militaire; et depuis lors, chaque jour révéla quelque nouveau prodige à l'Europe. On aurait dit que l'homme du destin avait attaché le triomphe à son char.

L'Europe entière tourna ses yeux vers la

France; là était l'ennemi commun des princes et des peuples.

Pendant 25 ans, cette nation turbulente et insatiable de conquêtes, portait la guerre dans les différentes contrées de l'Europe, et avec elle, les ravages au sein des familles, lorsqu'enfin l'Europe se leva, comme par instinct, pour combattre un ennemi qui ne cessait pas de lui marcher sur le ventre.

Deux fois la France fut vaincue, deux fois les vainqueurs oublièrent de donner à l'Europe des garanties de paix, autrement que sur le papier.

On a laissé à la France une population compacte de trente millions d'ames ; on en a fait une puissance de premier ordre : première faute de la diplomatie.

On a placé la France en première ligne après la Russie, dont elle sera à jamais l'envieuse rivale : deuxième faute de la diplomatie.

En mettant la France dans une position à pouvoir développer en peu de temps d'immenses ressources, on a perdu de vue

le caractère de la nation française et sa promptitude à faire la guerre : troisième faute de la diplomatie.

En donnant à la France pour sentinelles la Prusse et les Pays-Bas, deux nations dont l'une compte treize, l'autre six millions d'habitans, on a oublié que la force numérique restait du côté de la France, et qu'en temps de paix comme en temps de guerre, cette force emporte avec elle la considération publique : quatrième faute de la diplomatie.

En bâtissant la ligne de forteresses sur l'extrême frontière, on a mis la France en contact immédiat avec l'Europe, sur laquelle elle exerçait sa funeste influence : cinquième faute de la diplomatie.

La France dispose de forces auxquelles une nation de six millions ne peut pas opposer une longue résistance ; ainsi, au premier effort qu'elle fit, les forteresses qui avaient été bâties contre elle, devaient tomber entre ses mains : sixième faute de la diplomatie.

On a placé entre la France et l'Autriche

un état neutre, la Suisse ; c'est ainsi qu'on a créé entre ces deux puissances un terrain de défi, au lieu de déterminer à la France une condition habituelle d'existence : septième faute de la diplomatie.

« Il n'était point entré, dit M. le baron de Keverberg, dans les vues des grandes puissances qui reconstituèrent en 1814 l'Europe sur de nouvelles bases, d'effacer la France du rang qu'elle y avait occupé avant la révolution. Elles reconnurent au contraire que pour maintenir l'équilibre européen, la France devait y figurer forte et puissante (1). »

Nous sommes bien fâché qu'un homme aussi judicieux, aussi monarchique que M. de Keverberg, n'a pas su se préserver entièrement des idées du libéralisme français : c'est lui qui demande sans cesse une France forte et puissante, une France arrondie avec ses limites naturelles du Rhin, pour maintenir l'équilibre européen. M. de Keverberg ne

(1) *Du royaume des Pays-Bas*, page 21, édition de Bruxelles.

s'est pas douté qu'il ne s'agit ici que d'un équilibre de force et de lutte.

Il n'est pas entré dans la pensée des puissances du Nord de conserver à la France des limites étendues, pour perpétuer l'équilibre de forces entre elles, et un état qui les harcelait depuis vingt-cinq ans, et qui avait mis leurs couronnes à la merci de l'étranger.

Napoléon avait traité en pays conquis tous les états que ses glorieuses campagnes avaient soumis à sa puissance. Dans le succès de leurs armes, les puissances auraient pu être tentées d'user de représailles envers la France; l'empereur leur en avait donné l'exemple, en outre qu'elles avaient de puissantes raisons de restreindre les forces d'une nation qui conspirait depuis si longtemps contre le repos de l'Europe.

C'est à la restauration que la France est redevable de ses limites de 1814: Louis XVIII avait demandé une France grande et forte, afin de rappeler à la nation le siècle de Louis XIV, de lui montrer que la France pouvait être considérée sous ses rois comme

avec l'empereur, et d'ôter ainsi aux mécontents tout prétexte de révolte. Du reste, Louis XVIII était le prince qui devait maintenir le peuple dans la soumission aux lois.

La France était toujours la France ; elle avait conservé ses penchans de suprématie et de domination ; ce n'était pas un repos forcé de quelques années qui lui avait fait oublier sa grandeur passée.

Le *système de la barrière* était une théorie toute à l'avantage de celui contre lequel elle avait été conçue ; on avait bâti l'édifice de la défense de manière à ce que du moment à l'autre la France pût se saisir des moyens qu'on avait disposés contre elle, pour les tourner contre l'Europe ; et c'est ce qui n'a pas tardé à arriver.

Bâtir des forts sur une extrême ligne, autrement que là, où le terrain rend l'approche impossible, soit par l'écoulement de fortes eaux, soit par la descente de hautes montagnes, c'est pêcher contre les premières notions de la stratégie militaire.

On a couvert la frontière des Pays-Bas

de places fortes ; mais on a oublié de couvrir ces places elles-mêmes : voilà la faute capitale que la diplomatie a commise ; faute dont est résultée la position embarrassante dans laquelle l'Europe s'est trouvée à l'explosion de la révolte de juillet, et où elle se trouve encore.

Il importait à la diplomatie de protéger la *barrière* par une extension de territoire qui portât le royaume des Pays-Bas vingt lieues au delà de la ligne de démarcation, tracée par les traités de 1814-1815.

Là se serait trouvée une première ligne de forteresses avec une armée permanente, chargée de repousser les bandes révolutionnaires que Paris se réservait de jeter sur l'Europe, comme le volcan vomit ses laves empestées.

Une seconde ligne de forteresses restait en réserve : en cas de revers, les troupes battues refluaient sur elles, et y soutenait un second combat.

En attendant, la Prusse et l'Autriche avaient le temps d'envoyer des secours au

roi des Pays-Bas , et la défaite du pouvoir révolutionnaire était assurée.

Un second revers essuyé par les armées des Pays-Bas ne devait pas encore effrayer les puissances alliées : d'un côté les forts auraient pu tenir, et prendre les révolutionnaires au dos dans leur passage, tandis que d'un autre côté les bandes harcelées de ceux-ci allaient trouver dans les plaines de Waterloo ou sur les bords de la Meuse, une armée prussienne toute fraîche et bien organisée.

Les fautes que la diplomatie a commises, ont ménagé de belles chances de succès à la France : après la révolution de juillet la position de Louis-Philippe était autrement avantageuse que celle de l'empereur à la campagne de 1813. La sympathie des peuples avait échappé à Napoléon ; dans ce moment, Louis-Philippe pouvait compter sur l'assistance des mécontents qui se trouvaient au sein de toutes les nations. Louis-Philippe avait entre les mains nos forteresses du midi ; il pouvait en tirer bon parti ; en 1813, ces forts n'existaient pas encore.

Heureusement pour le repos de l'Europe, la France n'a pas su tirer parti de sa belle position ! Des vues exagérées ont demandé des mesures de rigueur contre la France : la division de ce pays, et son partage entre les divers états limitrophes.

C'est ainsi qu'on raisonne quand on parle sous l'influence de ses affections ; aggraver la cause du mal, ce n'est pas la détruire : l'incorporation de la France aux autres états, amenait avec elle la propagation de ses contagieuses doctrines. On multipliait le danger à mesure que le nombre d'états, dont les départemens français devaient faire partie, était plus grand.

D'ailleurs ç'aurait été bien plus l'esprit de conquête que le besoin du maintien de l'ordre, qui aurait fait agir les états limitrophes de la France ; et c'est ainsi que les puissances alliées seraient tombées dans les mêmes fautes que l'on reprochait à l'empereur.

Ce n'était plus réparer l'injustice qu'on avait faite aux Bourbons ; c'était aggraver

leur sort , en les privant à jamais de leur droit de souveraineté sur la France.

Le baron de Keverberg semble croire que les puissances alliées ont donné des limites si étroites aux Pays-Bas , afin que cet état ne pût être un sujet de défiance pour elles , ou leur inspirer des craintes par des vues ambitieuses.

« Quelle était maintenant la digue , dit-il , qu'il fallait élever contre les dangers d'un semblable avenir ? On crut en trouver une en interposant entre le centre de l'Europe d'une part , et la France de l'autre , un état du second ordre , inoffensif par sa position , ses intérêts , le caractère et les goûts de sa population ; trop faible pour concevoir des vues ambitieuses , ou du moins pour inspirer des alarmes sérieuses , si , par impossible , son gouvernement déviait jamais de la ligne d'une sage modération ; mais assez puissant pour arrêter l'invasion de l'esprit de conquête , s'il venait à se ranimer des cendres mal éteintes qui le couvraient en France , et pour donner à l'Europe le temps et tous les

moyens de le combattre éventuellement (1).»

Vingt ans plus tôt, M. de Keverberg aurait pu tenir ce langage, et nous aurions compris comment il s'était laissé aller aux considérations de l'époque, mais au moment où il écrit son livre, de récents évènements politiques ont déjà redressé les fausses conceptions d'un autre temps.

M. de Keverberg prête aux puissances des pensées de craintes qu'elles n'ont jamais eues : si elles s'étaient défiées du royaume qui devait se former dans les Pays-Bas, elles ne l'auraient pas créé ; la Prusse pouvait porter ses frontières jusqu'à la France par la Belgique, et l'Autriche par la Suisse.

A la paix de 1815, les puissances ont compté leurs forces matérielles ; et elles ont trouvé que leurs moyens d'actions étaient encore beaucoup au-dessus de ceux de France, même d'une France aux limites du règne de Louis XIV.

En attendant, les puissances n'ont pas eu

(1) *Du royaume des Pays-Bas*, page 23.

égard aux obstacles que leurs armées pouvaient rencontrer dans leur organisation ou leur marche ; elles ont perdu de vue que la France est aux portes de l'Europe, tandis que l'Europe est bien loin de la France, que la France peut agir à tout instant sur l'Europe, alors que l'Europe a besoin de beaucoup de temps pour rassembler ses troupes, et les conduire devant l'ennemi.

Et ce sont précisément les obstacles que nous venons de mentionner, qui ont permis à la révolution de juillet de se développer, et de prendre un air de consistance qui en impose au public.

Lorsque la Russie se disposa à envoyer une armée sur les frontières de Prusse, pour agir à l'occasion contre les révolutions de France et de Belgique, la Pologne s'insurgea, et arrêta la marche des troupes russes.

L'insurrection d'Italie et de la Romagne occupa bientôt l'Autriche, et empêcha cette puissance de diriger ses forces vers la Suisse.

Loin de craindre de la part des Pays-Bas des vues de conquête, les puissances parais-

sent avoir eu trop de foi dans la résistance que cet état devait opposer au débordement révolutionnaire ; elles n'ont pas pris en considération le pouvoir moral qu'exercent les factions révolutionnaires, et au moyen duquel elles travaillent une nation, avant que de faire le siège de ses forteresses ; alors, elles ne trouvent plus que des murs à renverser.

« C'est ce qu'on *désirait* sans doute bien sincèrement, dit M. de Keverberg ; mais, ce qu'on voulait surtout, c'était l'établissement d'un état dont aucune nation ne pût jamais redouter l'ambition ; qu'en revanche les principales puissances de l'Europe auraient intérêt de respecter ; et qui par sa population, ses capitaux, sa position et un système de forteresses bien entendu, pût devenir un gage de la paix des nations. La réunion de la Hollande et de la Belgique semblait offrir tous ces avantages ; elle fut donc résolue du commun accord de toutes les puissances, que la victoire avait constituées les arbitres des destinées de l'Europe (1). »

(1) *Du royaume des Pays-Bas*, page 24.

Avant que d'offrir nos réflexions , nous devons relever une erreur bien involontaire, que M. de Keverberg a empruntée à la diplomatie elle-même, il semble encore croire au droit de conquête; car selon lui, *la victoire avait constitué les puissances les arbitres des destinées de l'Europe.*

Le *droit de conquête* est le droit des brigands , et le *fait accompli* est le titre des voleurs.

Les grandes puissances qui occupent le centre de l'Europe, sont responsables de la vie et du mouvement qui doivent animer cette partie de la terre : c'est à elles à garantir les élémens qui doivent assurer son existence sociale; le centre de l'Europe doit exercer son influence sur les extrémités, et se maintenir de manière à ne jamais être débordé par elles.

L'Europe ressemble sous ce rapport à la constitution animale de l'homme : aussitôt qu'il y a surabondance de vie dans les extrémités , l'équilibre est renversé et tout l'homme souffre.

Dans les ouvrages de la création , par exemple dans l'économie animale , y a-t-il une puissance d'équilibre moyenne, destinée à établir une force de bascule entre le centre et les extrémités ? certainement non.

Partout la force vivifiante est au centre , et exerce son action sans intermédiaire sur toutes les parties intégrantes. L'estomac reçoit les substances alimentaires et les élabore ; puis il présente l'essence ou les liqueurs à l'absorption des vaisseaux , qui les portent jusqu'aux dernières extrémités du corps.

Cette considération a été perdue de vue , lors des décisions diplomatiques de 1814-1815; les puissances ont créé entre la France et l'Allemagne une force de bascule représentée par la Suisse et les Pays-Bas : la diplomatie a semblé dire à la France : voilà deux pays neutres , qui n'appartiennent ni à vous ni à l'Europe ; si vous foulez le sol de ces territoires, vous nous provoquez à la guerre. C'était établir un défi dangereux ; la France en a profité , et de plus , elle a trouvé le moyen d'empêcher l'Europe de faire la guerre, pour rétablir l'équilibre.

Pendant vingt-cinq ans la France avait fait la guerre à l'Europe avec succès. l'Europe se leva enfin en masse, et s'arma contre la France pour le maintien du droit de souveraineté et l'indépendance des peuples; et la France fut vaincue par les armes.

Avant tout, il fallait donner une existence assurée aux nations. Il était bien plus rationnel de dire à la France : votre existence est garantie par la loyauté des puissances, que de faire dépendre le repos de l'Europe de la bonne foi de la France : celle-ci aurait été moins tentée d'entreprendre une guerre qui n'offrait aucune chance de succès pour elle, et qui d'ailleurs pouvait anéantir son existence politique.

La France fut toujours pleine de vie : à la révolution de 89, elle conquit la Belgique avant que la Prusse ou l'Allemagne eussent le temps de courir à son secours. Deux fois les légions de la révolution envahirent l'Italie ; deux fois elles y battirent, à la faveur du génie d'un capitaine habile, les armées impériales qui furent envoyées à leur rencontre.

En 1815, les puissances se sont-elles souvenues de cette double leçon ? Non.

L'article 1 du traité de Paris du 30 mai 1814 établit paix et amitié à perpétuité entre la France et les puissances du Nord. Cet article annonce la fin de la guerre et consacre le principe d'une existence durable.

La diplomatie fait un pas, et elle oublie toutes les conditions de son existence : à l'article 2, il est dit que *le royaume de France conserve l'intégrité de ses limites : telles qu'elles existaient à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier 1792; qu'il recevra en outre une augmentation de territoire comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant*(1).

L'article 3 accorde à la France comme aux puissances du Nord, la faculté de fortifier les frontières ; ainsi si les nombreuses places fortes que la France avait sur sa frontière

(1) Les districts énoncés à l'article 3 comprennent une étendue de 150 milles carrés avec une population de 450,000 âmes, avec la forteresse de Landau. — Voyez *l'Histoire des traités de paix*, par Koch, tom. 10, page 489.

du Nord ne suffisaient pas à sa défense, il ne tenait qu'à elle de couvrir sa ligne depuis Dunkerque jusqu'à Landau, et d'éclipser ainsi les fortifications qui avaient été faites sur l'extrême frontière des Pays-Bas.

Les articles 8, 9, 10 et 11 restituent à la France les colonies, pêcheries et comptoirs qu'elle possédait au 1<sup>er</sup> janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, avec les places et les forts dans l'état où ils se trouvaient à la conclusion du traité. C'était mettre entre les mains de la France les moyens de commencer la guerre à tout moment.

Et afin de rendre la France aussi puissante sur mer que sur terre, outre sa marine, outre ses arsenaux et ses matériaux de guerre, la France obtint deux tiers dans le partage des vaisseaux et bâtimens de guerre armés et non armés, de l'artillerie et munitions navales et de tous les matériaux de construction et d'armement, qui se trouvaient dans les places maritimes remises par la France, en exécution de l'article 2 de la convention

du 23 avril 1814. Cette inconcevable disposition est arrêtée par l'article 15 du traité de paix de Paris (1).

Telles sont les forces que la coalition a conservées à la France ; elles ont fait dire à M. Thiers que si la France n'a jamais ambitionné d'être la première puissance sur mer, elle a toujours prétendu être la seconde.

La coalition a traité avec les Bourbons ; elle ne devait pas oublier que la révolution était cachée derrière eux : les promesses de Louis XVIII n'étaient que des promesses d'hommes ; il fallait préférer les garanties réelles.

Une révolution qui se formerait et se re-

(1) Pour bien comprendre l'importance des vaisseaux et du matériel de guerre que la France a retirés des places fortes, en vertu de l'article 15 du traité de Paris, il faut remarquer que les conquêtes que la France avait faites depuis 1792 jusqu'à la campagne de 1813, étaient de 15 à 16 millions d'ames ; et que les premiers soins de la France étaient de fortifier les pays qu'elle soumit à sa domination.

nouvellerait dans un état particulier , détaché du reste de l'Europe, soit par sa position géographique , soit par l'égoïsme de son peuple , par exemple en Grèce , n'offrirait que le danger ordinaire du scandale , et ne serait pas un évènement de la même importance. On serait quelquefois tenté d'abandonner un tel peuple à ses déchiremens, afin de faire voir aux autres nations où conduisent les théories de la souveraineté populaire.

Mais quand on tourne les yeux vers la France, la question change de face : la France est le foyer où s'élaborent les révolutions de l'univers ; c'est de Paris que se transmettent les inspirations , qui pullulent et fructifient chez les autres nations ; c'est de Paris encore que partent les secours en hommes , en argent et en armes , qu'on met à la disposition des mécontents des autres pays.

Tel est la condition de la France quand elle se trouve dans son état d'organisation normale : que ne doit-on attendre de la France en révolution ? de la France gouvernée par un usurpateur qui n'a d'avenir

que dans les troubles , et qui ne peut voir qu'avec défiance les princes et les peuples qui l'entourent ?

La révolte triomphante nous a donné encore une fois la mesure de sa force : quoique Louis-Philippe n'ait pas trouvé bon de faire jouer les moyens que la révolution avait mis entre ses mains ; quoique plus d'une fois , il ait fait cause commune avec les puissances du Nord , pour accabler les factions révolutionnaires , encore l'Europe a-t-elle tremblé sur ses bases , et risqué d'être engloutie sous ses propres ruines. Lorsque les troupes russes luttaient en vain , pendant un an , contre la révolution de Varsovie , un mouvement marqué d'insurrection dans le centre de l'Allemagne , décidait la question en faveur de la propagande , et l'Europe était livrée , pendant bon nombre d'années , à la plus déplorable anarchie !

Cependant , il faut en convenir , Louis-Philippe n'est pas conquérant ; il se contente de la couronne que la révolution de juillet

lui a jetée sur la tête; mais aussi, tremble-t-il à la seule pensée de la perdre. Depuis Louis XIV, les d'Orléans ont conspiré contre la branche aînée des Bourbons; à l'assassinat de Louis XVI, la couronne de France a failli tomber entre leurs mains.

Chez Louis-Philippe la révolution est une question personnelle, chez les républicains elle est une question de principe : ceux-ci, plus conséquens avec les doctrines du mouvement, veulent pousser la révolution jusques dans ses dernières conséquences; là selon eux s'achevera la civilisation du monde. Selon Louis-Philippe le principe est épuisé, parce que la révolution est consommée; et en effet, elle a fait pour lui ce qu'elle pouvait. Il en résulte que ni la France, ni la propagande n'ont rien gagné aux journées de juillet; tout l'avantage est resté du côté des d'Orléans.

Delà cette opposition de vues et d'opérations qu'on remarque en France. Louis-Philippe s'appuie sur son *juste-milieu* et se cramponne au fait accompli; les républi-

cains, poursuivant leurs projets d'envahissement et de domination universelle, cherchent à entraîner le gouvernement dans les voies du mouvement; les carlistes font des efforts pour rétablir la légitimité sur le trône. Ainsi, partout où il se tourne, ce roi de la souveraineté populaire trouve des ennemis à combattre. Un seul revers peut le perdre et conduire la révolution au centre de l'Europe.

La résistance que les puissances du Nord attendaient des Pays-Bas était illusoire.

Par leur destination, les Pays-Bas devaient devenir un peuple cultivateur, industriel et marchand; un peuple paisible et laborieux, à qui l'art de faire la guerre n'était pas familier; un tel peuple ne peut pas résister longtemps à une nation vivace de trente millions d'habitans, tous également insatiables de gloire, tous avides de conquête. Un peuple qui est faible pour commencer la guerre, est faible pour la soutenir.

Les puissances comptaient-elles tenir leurs innombrables armées en campagne, pour accourir au premier cri de détresse? Cela

n'était pas possible ; elles ne demandaient pas mieux que de pouvoir se reposer d'une longue et fatigante guerre, qui les avait ruinées, elles et leurs peuples.

Du reste, combien de temps fallait-il pour ramasser des armées suffisantes, et courir au secours du royaume des Pays-Bas attaqué sur toute la ligne de ses frontières ?

La Prusse était en possession de la forteresse de Luxembourg ; mais quelle que soit la force militaire de ce pays, il est trop petit pour offrir une force morale suffisante pour en imposer aux populations, qui jugent de la force des armées par le nombre des combattans.

L'action de l'Autriche se trouvait neutralisée par la déclaration de la neutralité de la Suisse, par laquelle les armées autrichiennes devaient passer.

Les états de la confédération germanique ne devaient faire marcher leurs troupes, que lorsque les contingents seraient votés par une assemblée générale ; avant que cette formalité fût remplie, la France avait le

temps d'envahir les états et de rendre impossible la levée et la marche des troupes.

Enfin, il y a une telle distance de la France à la frontière russe, que la marche des troupes russes devint lente et inefficace.

La révolution de juillet est venue mettre à nu toutes ces imperfections des traités de paix de 1814-1815 : la France a traversé deux fois la Belgique; elle a été faire le bombardement du fort d'Anvers, avant que le cabinet de Berlin sût que l'ennemi était à ses portes.

Une belle nuit Louis-Philippe fit envahir la ville et le fort d'Ancône; et le lendemain, les Autrichiens étaient tout étonnés de voir le drapeau tricolore flotter à côté des bannières nationales. Ancône reste entre les mains des Français : cette position leur facilite une entrée en Italie, dans l'éventualité d'une guerre européenne.

Ainsi, après avoir vaincu la France, la coalition a laissé l'Europe sans garantie réelle d'existence : le souffle de juillet a renversé la diplomatie de 1815, comme un

**coup de vent démolit un château de cartes.**

**On dira : l'Europe était constituée : les limites de la France étaient tracées , et la France ne pouvait pas les passer , sans forfaire à son honneur , sans violer les traités reçus , et sans avoir toutes les puissances pour ennemies.**

**Ce raisonnement repose sur une fausse hypothèse : on raisonne de la sorte lorsqu'on se trouve devant une nation , parce qu'on doit lui supposer de la loyauté ; quand on se trouve devant la propagande révolutionnaire , tout calcul tombe ; on doit se tenir aux garanties matérielles , qui jusqu'ici n'ont pas existé pour le repos de l'Europe.**

**De l'idée de la répression du mal on va involontairement à l'idée de la manière dont la propagande révolutionnaire envisage les obstacles qu'on oppose à son débordement : si elle se croyait tenue par des engagements antérieurs , et surtout par des traités qui lui sont imposés par les hommes de l'ordre conservateur , elle cesserait ses travaux , ou plutôt , la propagande ne serait plus propagande.**

Conformément à son instinct, à ses principes, à ses vues, la propagande doit marcher toujours, et ne s'arrêter que lorsque la force des obstacles qu'elle rencontre est au-dessus d'elle; elle ne voit que le fait matériel; elle ne connaît d'autre droit que celui de la force.

La propagande est une puissance occulte et agissante par caractère; elle emploie indistinctement tous les moyens, et quand elle n'arrive pas directement à son but, elle se sert de la menace et de la trahison, du fer et du feu; elle ne fait pas de diplomatie; elle ne déclare pas la guerre; elle ne fait des traités que pour mieux tromper; elle s'avance; elle s'insinue; elle surprend ceux dont elle veut abattre la tête.

Si les traités de paix de 1814-1815 avaient eu pour objet de terminer une contestation de territoire ou de dette publique, ou si les puissances s'étaient trouvées devant toute autre nation que la nation française, à la première provocation, elles auraient pu entrer en campagne et faire la guerre pour le

maintien de leurs droits et ceux des peuples ; elles se seraient trouvées devant une question isolée ; isolée par rapport à elles , isolée par rapport aux nations.

Mais c'en est autrement : la révolution de juillet , après avoir dévoré la monarchie de France , menaça tous les états de l'Europe ; elle trouva de la sympathie dans tous les pays ; toutes les factions comptèrent sur elle ; et si Louis-Philippe avait répondu à l'intention des héros de juillet , il aurait fait en six mois de temps ce qui a coûté vingt-cinq ans de guerre à la révolution de 89 , servie par le génie militaire de Napoléon.

A la paix de 1814-1815 , les puissances ont placé leurs traités entre elles et les Bourbons : il fallait les placer entre la révolution et la monarchie ; les conséquences auraient été tout autres.

L'Europe n'avait rien à craindre de l'ambition des Bourbons (branche aînée) ; cette dynastie devait tout aux puissances du Nord , sans leur puissant secours , elle ne serait plus désormais montée sur le trône.

Les Bourbons avaient autant d'intérêt à maintenir la paix européenne que les puissances coalisées : probablement, ils devaient devenir les premières victimes d'une insurrection. Les journées de juillet l'ont prouvé.

Cette considération a échappé à l'attention de la diplomatie ; elle n'a pas aperçu l'écueil qu'elle se préparait à elle-même.

A la paix de 1815, la France était riche : en diminuant ses forces matérielles et militaires, tout en lui conservant un commerce florissant avec les autres nations de la terre, la diplomatie garantissait la paix de l'Europe et le bonheur de la France. Tout le monde y aurait trouvé son compte, sauf la révolution.

La légitimité a eu tout à perdre à désirer une France puissante : avec moins d'éléments de vie, cette monarchie n'aurait pas échappé à Charles X ; ce prince serait encore sur le trône de ses aïeux.

Et encore, les garanties matérielles ne suffisaient pas pour conserver la paix de l'Europe ; il fallait y ajouter les garanties morales.

Quels que soient les moyens de défense dans un pays, ils ne servent à rien, s'ils ne sont pas appuyés sur l'esprit national. On garantit les frontières, on fortifie les villes, on arme les forts; il faut d'autres moyens pour couvrir la société, et la rendre invulnérable aux coups de ses ennemis.

L'esprit de révolte n'est pas arrêté par les murs ou les fossés d'une forteresse; il passe partout, il infecte tout, il s'attaque au cœur de la nation pour y inoculer les premiers germes de corruption; alors, la nation tombe en ruines, à la première secousse qui vient remuer ses membres glacés.

Quelles garanties d'existence peut-on donner aux nations, dès que des institutions qui engendrent les révolutions, doivent les gouverner? Cependant ces institutions sont dans le gouvernement représentatif et ses conséquences. La révolution belge était au milieu de nous, avant que la révolution de juillet eût franchi la frontière.

Nous croyons découvrir une autre cause des révolutions de 1830, dans l'absence de garanties de paix à l'intérieur des états.

Quoique Napoléon réduisît tout au fait simple du gouvernement de la nation, et que la question de l'origine du pouvoir fût constamment mise hors de discussion, il n'est pas moins vrai que le nouvel ordre de choses sous l'empire français, dût son origine aux institutions qui surgirent de la révolution de 89.

En homme habile de l'époque, Napoléon a su diriger la révolution, et en tirer tout le parti possible : tout en s'appuyant sur le despotisme le plus dur, il donna un air de libéralisme à son gouvernement, en instituant un sénat, un conseil d'état, un corps législatif et des collèges électoraux. C'est ainsi que cet homme avait l'art de faire croire aux Français qu'ils étaient libres tout en les chargeant de fers.

L'empereur fut le représentant d'une formidable révolution, qui avait été faite au nom de la souveraineté du peuple; c'est au nom de la liberté que les armées françaises couraient au combat.

A mesure que la France avança en Europe,

elle implanta les principes du libéralisme sur le sol dont elle faisait la conquête, ses forces morales croissaient avec ses forces militaires, et son pouvoir s'étendit au point de faire trembler toutes les nations. Mais c'était bien plus la France que l'empereur, qui semblait courir après la conquête de l'Europe.

Soit qu'elles aient cru que les institutions libérales étaient passées dans les mœurs des peuples, soit qu'elles aient voulu se rendre populaires, à la chute de l'empire, les puissances ont cru devoir marcher sur les traces de Napoléon, en affichant un libéralisme qui a tourné à leur perte.

Lorsque Louis XVIII octroya sa charte constitutionnelle à la France, voici comme il parla dans le discours préliminaire, qui fut publié dans le *Moniteur* du 5 juin 1814.

« Une charte constitutionnelle, dit-il, était sollicitée par l'état actuel du royaume; nous l'avons promise et nous la publions..... Nous avons dû, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, apprécier les effets du progrès toujours croissant des lumières, les rap-

ports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées. Nous avons reconnu que les vœux de nos sujets pour une charte constitutionnelle, était l'expression d'un besoin réel. »

Il est déplorable de voir tenir un pareil langage à un prince qui était doublement intéressé à prôner les institutions natives de la société.

*Une charte constitutionnelle, dit-il, était sollicitée par l'état actuel du royaume; nous l'avons promise et nous la publions..... Nous avons reconnu que les vœux de nos sujets pour une charte constitutionnelle, étaient l'expression d'un besoin réel.*

Sans s'en douter peut-être, Louis XVIII passe condamnation sur le gouvernement de la monarchie : car si l'état de France à l'époque de la paix de 1815 sollicitait une charte constitutionnelle, et si les vœux du peuple pour cette charte étaient l'expression d'un *besoin réel*, les institutions de la

monarchie, qui ont gouverné le monde jusqu'à la révolution de 89, n'étaient que l'expression d'un besoin royal. Ainsi, la royauté n'est plus une institution de la création ; elle a été inventée par les rois pour la garantie de leurs trônes.

*Nous avons dû, dit Louis XVIII, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, apprécier les effets du progrès toujours croissant des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées.*

C'est un nouveau démenti donné aux institutions monarchiques ; si le progrès des lumières a fait la découverte des institutions modernes, que reste-t-il, sinon que les anciennes institutions étaient l'apanage des ténèbres. Louis XVIII a voulu avoir égard à la direction imprimée aux esprits et aux graves altérations qui en sont résultées.

Dès que Louis XVIII voulait se faire l'apologiste des institutions révolutionnaires, du

moins il aurait dû éviter les contradictions dans les termes : ce n'est pas moi qui se chargerai de concilier les *effets du progrès toujours croissant des lumières*, qui sollicitent le maintien des institutions du gouvernement représentatif, et les *graves altérations qui sont résultées* de ces institutions.

Louis XVIII n'a pas compris que marchant sur un autre terrain, il fallait d'autres moyens pour s'y maintenir. Napoléon s'est rendu célèbre par ses conquêtes; il a ainsi répondu aux exigences de son époque. Louis XVIII a perdu de vue la sienne : la France ne peut exister qu'avec les institutions de la monarchie, sous ses princes légitimes, ou avec la conquête sous l'usurpation. C'est pourquoi le trône de Louis-Philippe n'a pas d'avenir; il ne s'appuie sur rien.

Au reste, les princes qui devaient gouverner dans le Midi de l'Europe, ont cru devoir établir le principe de leur pouvoir sur ce qu'on appelle les institutions libérales : ils n'ont pas compris que la France devait sa grandeur et sa force bien plus à l'habileté de

**l'homme qui présidait à ses destinées, qu'aux institutions de son gouvernement.**

**Louis XVIII arriva à Paris avec une charte dans la poche. Cette charte créa deux chambres législatives; elle institua les élections populaires; elle consacra la responsabilité ministérielle, et le jugement par jury; et quoiqu'elle proclamât le principe de l'autorité, elle n'en contint pas moins les institutions du libéralisme, et ménagea ainsi un ferment à l'effervescence populaire, et d'abondans élémens à l'esprit de parti.**

**La charte que Louis XVIII accorda à la France; lors de son avènement au trône, était monarchique par théorie: « Nous avons, dit le roi dans son discours préliminaire, remplacé par la chambre des députés, ces anciennes assemblées des Champs de Mars et de Mai, et ces chambres du tiers-état, qui ont si souvent donné tout à la fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. »**

**Or, les assemblées des Champs de Mars et des Champs de Mai, ainsi que les chambres**

du tiers-état, n'exerçaient qu'une autorité octroyée. En remplaçant ces assemblées par une chambre des députés et une chambre des pairs, il est tout simple que le roi n'entendit leur accorder qu'un pouvoir délégué.

Le principe de la monarchie est clairement enseigné dans les paroles suivantes : « Nous avons considéré, dit Louis XVIII, que bien que l'autorité toute entière résidât en France dans la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice suivant la différence des temps. »

Cette même pensée se retrouve dans le passage suivant, par lequel le roi termine son discours préliminaire : « A ces causes, dit-il, nous avons volontairement, et *par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, fait concession et octroi* à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours de la charte constitutionnelle qui suit. »

C'était là un retour réel vers les institutions primitives du gouvernement de la société, qu'une récente époque, pleine d'amers souvenirs, avait répudiées.

Néanmoins, les institutions de la charte étaient républicaines, par l'exercice du pouvoir qu'elles conféraient aux assemblées populaires; toute l'attention du peuple était fixée sur cet exercice, sans qu'on eût trop d'envie de remonter à la cause première du pouvoir.

Le libéralisme s'obstina à ne voir dans les élections que l'exercice de la souveraineté populaire; et toute la logique des royalistes n'était pas parvenue à faire comprendre à la France que la source de la puissance était dans l'autorité royale.

La royauté avait tout à perdre à cette équivoque : la charte ne fit que consacrer un principe, tandis que les institutions libérales de la charte produisirent leur effet sur l'opinion publique. Cet effet ne se fit pas longtemps attendre.

Aussitôt une vaste conspiration, ourdie dans l'ombre contre la royauté, ramène Napoléon en France et avec lui la guerre et tous ses fléaux. Louis XVIII est obligé de fuir et de quitter la France, dans laquelle

il ne revint qu'après une mémorable bataille perdue par l'empereur.

Après l'interrègne des cent jours, les conspirations recommencent : un régicide est élu député, pour partager avec le roi le pouvoir législatif; le duc de Berry est assassiné au sortir du spectacle; le général Berton lève l'étendard de la révolte à Thouars et proclame un gouvernement provisoire.

Ainsi, voilà Louis XVIII en société avec l'assassin de son malheureux frère, Louis XVI! C'est à lui qu'il s'adresse, lors de l'ouverture des chambres, lorsqu'il interpelle les députés par les paroles de *nobles et puissans seigneurs*! C'est à lui qu'il s'adresse encore, lorsqu'il demande la coopération de la chambre, pour travailler de concert avec l'autorité royale, à la consolidation du trône et le maintien de la paix publique!

Tels furent les premiers effets que la royauté recueillit des institutions qu'elle octroya à la France. Que de réflexions ne fait pas naître une pareille anomalie dans la forme du gouvernement représentatif!

Dès le premier jour de la restauration, l'opinion publique se partagea en deux grandes fractions, celle du royalisme et celle du libéralisme.

De part et d'autre on flatta les masses, et on chercha à s'appuyer sur elles ; car là, les partis devaient trouver leurs forces.

Ce que l'on doit remarquer avant tout, c'est que les doctrines du libéralisme se sont très-bien soutenues pendant les quinze années de la restauration : elles avaient leurs partisans et leurs défenseurs dans le journalisme, à la tribune et dans toutes les classes de la société.

Plus on approcha des fatales journées de juillet, et plus le parti libéral acquit de forces : l'hiver de 1828 amena pour le moins trente candidats de plus vers le côté gauche de la chambre des députés ; partout les noms les plus illustres disparurent sous les puissantes intrigues de l'opposition.

Aux élections du 14 novembre 1829, lorsque le ministère de concessions avait été déjà remplacé par un ministère de résis-

tance, à Bordeaux, l'une des villes les plus royalistes de France, M. Bosc, candidat du libéralisme, l'emporta sur M. du Hamal, candidat royaliste; et le même jour, un ancien ministre du roi, M. le comte de Peyronnet, homme estimé, fut poursuivi dans les rues de la ville, et insulté par la population.

Le partage de l'opinion publique fut le premier fruit des institutions consacrées par la charte : pour peu qu'on étudie le caractère du peuple français, on est frappé de voir à quel point la divergence d'opinions divise les esprits dans ce pays : les Français de bonne foi conviennent de cette incontestable vérité.

« Nous n'avons eu que des partis, dit l'auteur du livre, intitulé *du gouvernement représentatif*, nous n'avons pas eu d'esprit public (*en France*), parce qu'il n'existait dans la nation, ni unité de croyances politiques, ni unité de sentimens envers le pouvoir, ni unité de cœur parmi les citoyens, tous rangés sous des bannières opposées (1). »

(1) *Du gouvernement représentatif*, page 51.  
Paris 1834.

On ne comprend pas comment la diplomatie de 1815, n'a pas songé à ramener les gouvernemens du Midi de l'Europe aux institutions primitives de la société, tout en réalisant dans la législation et l'administration, les améliorations que le progrès du temps avait proclamées.

L'occasion était opportune pour retourner aux principes éternels de la conservation : les hommes de la révolution de 93 avaient inspiré aux peuples un profond dégoût pour les institutions du libéralisme ; la dure administration de Napoléon avait appris aux Français à fléchir le cou sous le joug des lois ; on ne songeait plus aux prétendus bienfaits du gouvernement populaire.

En conservant les institutions de la révolution, les puissances du Nord ont donné au libéralisme un air d'importance qu'il n'avait pas eu jusques-là. La guerre que l'empereur faisait à l'Europe, le fer à la main, le libéralisme la lui a faite, en portant le combat dans le journalisme, dans la littérature, au théâtre, dans le romantisme;

et un jour le peuple a exigé sa part dans l'exercice de la souveraineté.

Avant le retour des Bourbons en France, le roi Guillaume avait déjà proclamé pour la Neerlande, les institutions du gouvernement représentatif.

Un mois après la défaite des armées françaises devant Leipsig, des mouvemens insurrectionnels éclatèrent en Hollande, le 21 novembre 1813, le gouvernement français fut aboli, et on organisa un gouvernement provisoire, dont deux citoyens distingués, MM. Van Hogendorp et Van der Duyn prirent les rênes, au nom du prince d'Orange, aujourd'hui Guillaume premier, roi des Pays-Bas.

MM. Fagel et Perponcher furent envoyés à Londres pour rappeler le prince au nom de la nation, qui venait de briser les chaînes de la domination étrangère.

Le prince s'empessa de quitter l'Angleterre, pour se rendre aux vœux de son peuple. Voici comment M. de Keverberg rapporte cet heureux évènement :

« La souveraineté, dit-il, ainsi déferée au prince d'Orange, l'avait été sans réserve, sans bornes, sans restriction ni condition quelconque. Mais Guillaume repoussait loin de lui l'idée du pouvoir absolu. Digne héritier des vertus du grand Taciturne, il ne lui suffisait pas de voir sa patrie affranchie du joug de l'étranger : il la voulait libre et heureuse sous une dynastie liée à ses destinées par des engagements réciproques, corroborés par la sainteté des sermens. Je me rends à vos vœux ; j'accepte l'offre que vous m'avez faite ; mais je l'accepte uniquement à condition qu'elle soit suivie d'une sage constitution, qui garantisse vos libertés, et les mette en sûreté contre toute atteinte. » C'est ainsi que s'exprima Guillaume d'Orange-Nassau, dans sa proclamation du 2 décembre 1813 (1).

M. de Keverberg tombe ici dans quelques erreurs qu'il est de l'intérêt de nos doctrines de relever : *la souveraineté ainsi déferée au prince, dit-il, l'avait été sans réserve.*

(1) *Du royaume des Pays-Bas*, page 32.

L'écrivain semble faire dériver le principe de l'autorité ou la légitimité, de la représentation nationale; c'est répéter le droit du pouvoir de la souveraineté populaire; or, on comprend d'abord combien cette base est fragile.

Nous savons bien que la nation néerlandaise était unanime pour rappeler au milieu d'elle une dynastie à laquelle elle devait sa grandeur, sa puissance et sa fortune; mais dans quel acte le vœu de la nation était-il consigné?

Après l'insurrection de novembre, le comte Gysbert Charles Van Hogendorp et le comte Van der Duyn de Maasdam, deux honorables citoyens, formèrent un gouvernement provisoire, dont ils prirent les rênes, et offrirent au nom de la nation la souveraineté au prince d'Orange. Ces deux citoyens avaient-ils mandat de la nation? Non; avaient-ils consulté la nation sur le choix à faire du souverain qui devait présider à ses destinées futures? Non.

Ainsi, la représentation nationale que

l'on croit retrouver dans ces deux citoyens , est une fiction qui n'aurait pas donné grande garantie au prince d'Orange , si d'ailleurs il n'avait eu des titres incontestables à la souveraineté de la vieille Néerlande.

M. de Keverberg entre ici de plein pied dans les théories de la souveraineté populaire. Ce qu'il dit à ce sujet ; nous a été répété à satiété par les principaux meneurs de la révolution belge : après l'insurrection de septembre , Rogier et Jolly se mirent également à la tête du gouvernement provisoire, qu'ils venaient d'instituer , au nom de la nation , bien entendu. Ces messieurs s'associèrent deux ou trois autres citoyens , et convoquèrent un congrès national ; ce congrès décréta , toujours au nom de la nation , l'exclusion des Nassau de toute souveraineté en Belgique..... Plus tard , on le sait , la couronne fut offerte au prince Léopold.

De manière qu'à quelques traits près , la souveraineté de Léopold aurait les mêmes titres que la souveraineté de Guillaume de Nassau , si on devait encore quelque égard

au tripotage de la représentation nationale, dans les insurrections populaires.

MM. Van Hogendorp et Van der Duyn sont deux illustres citoyens : ils ont bien mérité de la patrie, en brisant les premiers les chaînes d'une injuste oppression, et en frayant ainsi le chemin à la légitimité; mais Guillaume de Nassau entraît de plein pied dans l'exercice de ses droits. Toute autre théorie réduit le principe de l'autorité à rien.

*Mais Guillaume repoussait loin de lui l'idée du pouvoir absolu.* M. de Keverberg fait allusion aux anciennes monarchies, où gouvernement, législation, administration, tout tirait sa force de la volonté, souvent du caprice des princes.

Nous ne sommes pas plus partisans d'un pareil pouvoir que M. de Keverberg; mais de là aux institutions désorganisatrices des gouvernements modernes, il y a une immense distance. Nous aurons l'occasion de le faire voir.

*Digne héritier des vertus du grand Taciturne, il ne lui suffisait pas de voir sa patrie*

*affranchie du joug de l'étranger; il la voulait libre et heureuse.*

Si le grand Taciturne n'avait pas d'autres titres à l'admiration du public, que celui d'avoir donné à son peuple des institutions qui devaient être un jour le principe de toute désorganisation, nous ne voyons pas pourquoi on le donnerait pour modèle au prince Guillaume.

A l'heure qu'il est, M. de Keverberg devrait être un peu désabusé de l'illusion qu'a fait naître depuis 50 ans, le bonheur introuvable du libéralisme, qui devait être selon ses plus chauds partisans, le dernier terme de la perfection gouvernementale.

Une nation peut être *libre et heureuse* sans le prestige trompeur des institutions modernes. Qu'on lui fasse trouver sa liberté dans la jouissance de ses droits, et son bonheur dans le bien-être et les vertus domestiques. Si le roi Guillaume ne nous avait apporté d'autre bonheur que celui de ses institutions libérales, nous ne serions pas à regretter encore son règne, après six ans d'absence.

*Sous une dynastie liée à ses destinées par des engagements réciproques, corroborés par la sainteté des sermens.* Nous voilà au contrat synallagmatique, thème favori de toutes les insurrections : jamais les chefs des révoltés ne se sont présentés devant le peuple, sinon une longue liste de griefs à la main. Tantôt le roi opprime la nation ; tantôt il dissipe les deniers de l'état ; tantôt encore, il viole la constitution qu'il avait juré de maintenir. C'est ainsi que le roi ayant méconnu ses sermens, le peuple devient libre de son côté. N'est-ce pas là l'histoire abrégée de toutes les insurrections ?

Il me semble que M. de Keverberg ne devrait pas tant mettre en avant la *sainteté des sermens*, alors que les révoltés de juillet et de septembre ont donné le plus scandaleux démenti à une parole donnée.

Du reste, c'est ici que commencent les premières fautes du gouvernement des Pays-Bas : « Je me rends à vos vœux, j'accepte l'offre que vous m'avez faite, dit le prince Guillaume ; mais je l'accepte uniquement

à condition qu'elle soit suivie d'une sage constitution, qui garantisse vos libertés, et les mette en sûreté contre toute atteinte. » Le prince ne s'en doutait pas; mais ces paroles contenaient toute une révolution.

Jusques-là le prince ne s'était pas prononcé sur le principe de l'autorité; cependant sa conduite semblait insinuer qu'il la répétait du consentement populaire.

Le prince ne fut pas plus tôt arrivé au milieu de ses sujets, qu'il s'occupa de la constitution qu'il avait promise au peuple, par sa proclamation du 2 décembre 1813.

La rédaction de cette constitution fut confiée à une commission de quinze membres, que le prince avait nommée *ad hoc*.

La commission remit son travail au prince; et le prince l'accepta, comme il conste par la proclamation qu'il adressa à la nation le 2 mars 1814, et dans laquelle il dit :

« Après y avoir mûrement réfléchi, nous avons cru ne pas devoir refuser notre assentiment à ce travail.

» Cependant notre cœur n'est pas encore

satisfait; il s'agit des intérêts de l'état des Pays-Bas tout entier. Toute la nation des Pays-Bas doit donc être entendue sur ce point important; cette nation doit avoir, autant que la chose est humainement possible, la certitude que ses plus chers intérêts n'y ont pas été perdus de vue. »

Quoique le prince dise seulement que la nation doit être *entendue* sur le projet de constitution; cependant il convoque une assemblée générale de notables, qui doit représenter les Pays-Bas. Le peuple devait prendre cette représentation dans le sens, que les doctrines de 89 avaient attaché à ce mot.

« Afin qu'il conste maintenant, dit le prince, en plus parfaite connaissance de cause, que la loi fondamentale projetée est en effet un des moyens qui conduisent à ce but, nous avons cru devoir soumettre le projet prémentionné à l'examen d'une grande assemblée de notables.

» Honorés de votre confiance, ils se réuniront le 26 de ce mois, dans la capitale

d'Amsterdam, pour prononcer sur cet important objet.

» Ils recevront, avec leurs lettres de convocation, le projet de constitution, pour pouvoir se préparer avec calme à l'émission de leur suffrage.

» Mais il faut qu'il conste, au préalable, qu'ils sont investis de la confiance générale.

» Nous ordonnons en conséquence, que la liste des personnes choisies pour chaque département soit rendue publique, et qu'à chaque habitant, chef de ménage, l'occasion soit offerte de former (moyennant simple opposition de sa signature et sans autre addition) opposition au choix de telles ou telles personnes qu'il jugera ne pas convenir, sur un registre qui restera à cet effet ouvert durant huit jours, dans chaque canton ou ressort de justice de paix.

» Nul habitant établi dans ce pays n'est exclu de ce droit, à l'exception des domestiques attachés au service d'une personne ou d'un ménage, des individus qui, pendant les six derniers mois, ont participé aux dis-

tributions de la charité publique, des banqueroutiers et des personnes mises en état de curatelle ou de prévention.

» Si le dépouillement prouve que la majorité est satisfaite du choix des personnes proposées, nous les considérerons comme représentant toute la nation des Pays-Bas; nous les convoquerons pour le but indiqué, et en nous rendant au milieu d'eux, nous les saluerons, comme constituant la *grande assemblée représentant les Pays-Bas.* »

Le passage que nous venons de citer de la proclamation du 2 mars, nous suggère une foule de réflexions.

Le prince dit qu'il accepte comme loi fondamentale de l'état, le projet de constitution que la commission soumit à son examen; que cependant son *cœur n'est pas satisfait*; que *toute la nation doit être entendue sur ce point important*. Par ces paroles, le prince semble déclarer qu'il n'a pas le droit de proclamer la constitution, sans avoir au préalable obtenu le consentement populaire.

Nous comprenons que ce procédé du prince

n'offrait aucun danger dans les circonstances où il se trouvait vis-à-vis de la Hollande; il était assuré que les notables proposés et le projet de constitution soumis, seraient acceptés, pour ainsi dire à l'unanimité par la nation. Mais c'était admettre un dangereux précédent, dont il n'a pas tardé à recueillir les tristes fruits.

Au reste, le projet de constitution devait être soumis à l'examen d'une assemblée de notables, et le choix même de ces notables devait être approuvé par la nation tout entière.

A cet effet, le prince ordonne qu'un registre soit ouvert dans chaque canton ou ressort de justice de paix, pour que tout habitant du royaume, chef de ménage, puisse former opposition au choix des notables fait par lui.

Cette double épreuve à laquelle le prince soumettait l'acceptation de la constitution, le plaçait au milieu du gouvernement le plus démocratique. C'était essayer du suffrage universel que les carlistes de France invoquent

en vain depuis six ans, en faveur de la légitimité de Henri V.

La révolution de septembre qui s'est faite au nom de la liberté, fut bien moins libérale que la proclamation du 2 mars : le gouvernement provisoire fut loin d'admettre le suffrage universel dans les élections qui devaient former le congrès national.

Cela prouve qu'il y avait moins de libéralisme dans les déclamations hypocrites de nos révolutionnaires, que dans la conduite d'un prince de la sainte-alliance. Mais c'est un point sur lequel nous ne voulons pas insister : tout le monde sait aujourd'hui quel prix il doit attacher aux protestations de liberté et de patriotisme des factions révolutionnaires.

Sans s'en douter, le prince jette les premiers germes d'opposition dans sa proclamation du 2 mars : les personnes qui ont été se faire inscrire contre le choix des notables, ne pouvaient plus voir par le fait même de leur opposition, dans l'assemblée et dans la constitution, que des éléments contraires

à leurs opinions, tandis que les notables ne voyaient dans les citoyens qui leur avaient refusé leur confiance, que des hommes ennemis de leur élévation; des hommes qu'ils avaient tout intérêt d'écartier du pouvoir, auquel ils pouvaient être appelés par leurs talens ou leur position sociale; double ferment d'agitation dans le peuple.

Le prince comprenait très-bien que le vote négatif qu'il proposait à la nation, ne pouvait pas amener une opposition imposante. Mais à quoi bon cette épreuve? Le prince pouvait faire examiner le projet de constitution par les notables et surtout par les hommes éclairés du pays; puis, proclamer la constitution loi fondamentale de l'état, sans créer le dangereux précédent de la représentation nationale, en ressuscitant, lui le premier, les doctrines de la souveraineté populaire, dont le peuple hollandais et belge avait à peu près perdu le souvenir.

Le prince avait fait le choix des notables qui devaient examiner, discuter et approuver la constitution; mais il veut *qu'il conste au*

*préalable, qu'ils sont investis de la confiance générale; alors, et alors seulement le prince les saluera comme constituant la grande assemblée, représentant les Pays-Bas.*

Il faut bien l'avouer : il y a toujours quelque chose d'indécent, quelque chose d'immoral, en ce que le citoyen soit appelé à ratifier la confiance que le prince croit devoir donner à tels de ses sujets.

Au reste, comme on pouvait s'y attendre, il se présenta peu d'opposans au choix que le prince avait fait des notables; ils furent donc convoqués à Amsterdam, pour le 28 mars, après avoir été réduits au nombre de six cents.

De ce nombre 474 répondirent à l'invitation du prince; par conséquent, un quart à peu près des notables manquèrent à l'appel qui leur avait été fait; cependant le moment était solennel, et cette circonstance prouve déjà combien peu de prix la Hollande, toujours si envieuse de conserver ses droits, attachait à la prétendue représentation nationale.

Mais le prince avait pris l'initiative : force lui était de marcher sur la ligne qu'il s'était tracée à lui-même.

En ouvrant l'assemblée des notables, le prince prononça un discours remarquable, dans lequel il s'excuse de ne pas avoir convoqué toute la nation *individuellement*.

« Convaincu, dit le prince, par tout ce que nous avons vu depuis vingt ans, que le vote individuel de la nation entière n'est, d'après la nature même des choses, à peu près qu'une simple démonstration, j'ai précisément pour cela convoqué cette assemblée. »

Mais le suffrage négatif de la nation n'était non plus qu'une simple démonstration ; et l'assemblée des notables elle-même n'était qu'une démonstration ; car dans l'occurrence des circonstances le prince était moralement sûr de l'acceptation du projet de constitution ; et dans l'hypothèse où la constitution aurait été rejetée, elle n'en aurait pas moins été décrétée loi fondamentale de l'état par la volonté royale ; car, après tout, le prince

avait été appelé à la souveraineté des Pays-Bas, et il avait promis d'asseoir son gouvernement sur les garanties d'une constitution.

Le projet de constitution fut soumis à l'assemblée, et discuté par elle : sur les 474 membres présens, 26 seulement se déclarèrent contre le projet ; en conséquence, il fut proclamé *loi fondamentale* du royaume, et le 30 mars cette loi fut jurée par le prince et l'assemblée.

Le résultat que le prince attendit de la convocation d'une assemblée nationale en Hollande, fut immanquable ; car le prince se trouvait sur son terrain.

Mais les difficultés ne tardèrent pas à naître : le prince avait accepté la souveraineté des provinces belges, et leur réunion à la Hollande, par acte du 21 juillet 1814 : l'article premier de cet acte dit que « cette réunion devra être intime et complète, de manière que les deux pays ne forment qu'un seul et même état, régi par la constitution déjà établie en Hollande, et qui sera modifiée d'un commun accord, d'après les nouvelles circonstances. »

Selon cet article les provinces belges à réunir à la Hollande pour former le royaume des Pays-Bas, devaient être régies *par la constitution déjà établie en Hollande*, sauf à adapter les articles de la constitution à l'accroissement du territoire; ce qui ne changeait en rien, ni la forme, ni le sens de la constitution. Le principe du gouvernement de l'état est établi: lorsque l'article premier dit que la constitution sera modifiée d'un *commun accord*, d'après les nouvelles circonstances, cette clause n'implique qu'une formalité accidentelle, dont ne pouvaient dépendre ni la valeur de l'acte constitutionnel, ni le droit de souveraineté, qui l'un et l'autre étaient déjà passés en principe.

Mais le prince était entré dans les voies du gouvernement représentatif, en soumettant le projet de constitution à l'acceptation des représentans des provinces septentrionales du royaume; eu égard à cet antécédent, il ne semblait pas pouvoir se passer de consulter sur le même objet et de la-

même manière, la représentation nationale des provinces méridionales.

En effet, par arrêté du 22 avril 1815, le prince nomma une commission, chargée de revoir la loi fondamentale : dans le préambule de son arrêté, il dit : « Voulant accomplir sans autre délai, la promesse que nous avons faite à cet égard, en prenant possession de l'autorité royale, et hâter l'heureuse époque où nous pourrons de concert avec les légitimes représentans de la nation, aviser aux mesures qui doivent compléter la réunion des provinces septentrionales et méridionales, et consolider la prospérité du nouvel état, ainsi que la liberté de ses habitans, avons décrété et décrétons. »

Ainsi, voilà le principe posé : le roi veut accomplir la promesse qu'il a faite, et hâter l'époque où il pourra, *de concert avec les légitimes représentans de la nation*, aviser aux mesures qui doivent compléter la réunion des deux grandes divisions du royaume.

D'après cette déclaration du prince, les notables des provinces belges pouvaient se

croire en droit de regarder la constitution déjà votée par une représentation nationale en Hollande, comme un contrat synallagmatique qui n'avait d'obligation pour eux, qu'après avoir reçu leur assentiment.

C'était un vice radical et la première cause du désordre qui a agité le pays; les factions n'ont pas manqué de profiter d'une si belle occasion.

La commission que le prince avait nommée, lui fit son rapport, le 13 juillet suivant; elle y dit: « Les membres de la commission qui appartiennent aux provinces méridionales ont reconnu les bases de leurs anciennes constitutions, les principes de leur ancienne liberté, les règles de leur ancienne indépendance, et il n'a pas été difficile, sire, de modifier cette loi de manière à la rendre commune aux deux nations, unies par des liens qui n'avaient été rompus que pour leur malheur et celui de l'Europe, et qu'il est dans leur vœu et dans l'intérêt de l'Europe de rendre indissolubles. »

Ainsi parlaient des Belges, des hommes

qui avaient le sentiment de leur dignité, et qui comprenaient tout l'avantage que la Belgique allait retirer de son alliance avec une nation riche et célèbre. Le prince devait prendre ce témoignage, comme le présage de l'heureux accord qui devait régner entre les diverses provinces du nouvel état; mais il ne tarda pas à être désabusé dans ses illusions.

A l'exemple de ce qui avait été fait pour la Hollande, le prince ordonne, par proclamation du 18 juillet, qu'il sera dressé une liste de notables, qui représenteront les provinces belges; il ajoute que la liste des notables choisis sera rendue publique, et qu'il sera ouvert dans les chefs-lieux des sous-intendances, des registres où chaque habitant, chef de famille, puisse former opposition au choix des notables désignés.

Par arrêté du 5 août suivant, le prince déclare que dans l'arrondissement même où le dépouillement des registres a offert le plus de votes, leur nombre n'a point atteint un huitième des individus, qui auraient pu

exercer le droit de voter, et qu'en conséquence il ne se trouvait nulle part, un nombre de votes suffisans pour établir une majorité de rejet contre quelqu'un des notables choisis.

Par conséquent, les listes provisoires des notables, formées le 20 juillet, furent définitivement arrêtées et approuvées, sauf quelques modifications; et les notables furent convoqués à une assemblée générale et formés en états-généraux le 8 août, pour délibérer sur la constitution modifiée, de concert avec les représentans des provinces septentrionales.

Jusqu'ici tous les arrêtés et les proclamations du prince respirent l'amour paternel : il parle sans cesse du bonheur dont il va jouir au milieu de ses sujets; de son vif désir de les rendre heureux; de la parfaite égalité avec laquelle ils seront traités; de l'harmonie qu'il désire voir régner entre les habitans des différentes provinces.

Voici comme le prince commence le discours qu'il prononça à l'ouverture de la session des états-généraux, le 8 août.

« Hauts et puissans seigneurs, dit-il, il y a quelques mois que j'ai fait part aux états-généraux de la réunion de toutes les provinces des Pays-Bas sous l'autorité royale. Mais pour rendre cette réunion durable et salutaire, il ne suffit pas que tous les habitans obéissent au même souverain, il faut encore qu'ils soient étroitement liés par les mêmes lois et institutions; il faut au moment où s'écroulent les barrières élevées entre eux dans d'autres temps, qu'ils apprennent à se reconnaître comme enfans de la même famille. Vous savez, hauts et puissans seigneurs, que telles sont les vues, dans lesquelles toutes les puissances de l'Europe ont favorisé la création de la nouvelle monarchie. »

Voilà un langage vraiment paternel : il est impossible qu'un prince parle avec plus d'onction à ses sujets.

Pendant que le prince se berçait ainsi de la douce illusion de voir régner une parfaite concorde entre ses sujets, les mécontents de l'époque combinèrent leurs moyens

de résistance, et parvinrent à former une forte opposition contre la constitution, parmi les notables convoqués en états-généraux.

Peu habitués à étudier le gouvernement de la société, les hommes de l'opposition trouvèrent mauvais les chapitres sur le culte, l'instruction publique et la liberté de la presse.

Les articles 190 et 191 de la constitution disent que *la liberté des opinions religieuses est garantie à tous. Que protection égale est accordée à toutes les communions religieuses qui existent dans le royaume.*

Ces deux articles portèrent ombre aux hommes de l'opposition : ils confondirent la tolérance avec l'encouragement qu'on donne aux cultes. *Jurer de maintenir*, disaient-ils, *la liberté des opinions religieuses et la protection égale accordée à tous les cultes, qu'est-ce autre chose que de jurer, de maintenir, de protéger l'erreur comme la vérité?*

Lorsque l'article 190 de la constitution garantit aux citoyens la liberté de leurs opinions religieuses, il entend établir que

personne ne sera persécuté pour ses opinions en matière de religion ; et c'est ainsi qu'il a voulu assurer le peuple contre les abus d'autres temps , où on a cru quelquefois que l'on pouvait donner aux hommes par la violence , des sentimens qu'ils n'avaient pas par eux-mêmes.

Cet article ne dit rien que de très-juste , de très-naturel et de très-conforme à l'intérêt de la religion catholique elle-même ; car l'histoire nous a appris depuis longtemps que la religion a perdu de ses forces et de ses charmes , toutes les fois qu'on a cherché à l'imposer à la conscience des hommes par des mesures de violence. La persuasion nous suffit pour la faire aimer du peuple , pour lui faire goûter ses bienfaits , et pour propager ses doctrines salutaires.

L'article 191 de la constitution accorde une protection égale à toutes les communions religieuses qui existent dans le royaume. Il faut remarquer que cette protection ne concerne pas l'enseignement des divers cultes , ni leur partie morale , mais bien la garantie

d'existence dont ils doivent jouir, ainsi que la perception des subsides qu'ils recevaient respectivement de l'état, avant la création de la nouvelle monarchie.

Or, un gouvernement qui se trouve placé entre différens cultes, ne peut pas en agir autrement : chaque culte, fut-il bizarre et ridicule, se croit encore indispensable au bien-être, au salut de ses prosélytes ; et si cela n'est pas en réalité, du moins cela est dans la conviction de ses partisans. Quand un culte quelconque a pris racine dans la conscience du peuple, il y a une espèce de titre de possession dont il serait dangereux pour le repos public de priver les titulaires.

Telle est la pensée qui a présidé à la rédaction de l'article 191 de la constitution ; car cet article n'accorde de protection qu'aux cultes existans dans les deux pays, au moment de la création du nouveau royaume.

L'article 226 de la constitution dit que *l'instruction publique est un objet constant des soins du gouvernement.*

On a dit que le prince, qui professe la

religion du culte réformé, pouvait être tenté d'envahir le domaine de l'enseignement religieux, et le détourner de la ligne catholique.

Le titre cité a rapport à l'enseignement civil du citoyen : il ne crée pas un droit nouveau ; il consacre par la législation un droit préexistant ; car tout gouvernement est obligé d'asseoir l'instruction nationale sur des bases fixes et uniformes.

Enfin, l'article 227 consacre la liberté de la presse : on a attaqué cette disposition de la constitution, comme ouvrant la porte à une foule d'abus.

Nous n'avons pas besoin d'entrer dans de longues discussions avec les mécontents de 1815 : lorsqu'on a perdu le fil des principes, on s'appuie sur les incidens du moment. Les mécontents de 1830 se sont chargés de répudier les raisonnemens et l'ouvrage des mécontents de 1815 : le *Courrier de la Meuse* avec ses sectaires n'a pas cessé de réclamer *la liberté de la presse*, aussi longtemps qu'il avait besoin de cette liberté pour préparer le peuple à la révolte.

L'un des ministres de Léopold, *monsieur de Theux*, demanda et obtint, dans la chambre des représentans de Bruxelles, séance du 23 janvier 1835, une allocation de 10,000 francs pour le culte anglican, le plus intolérant, le plus anti-catholique de tous les cultes qui soient connus en Europe. Ce subside fut accordé en sus des subsides ordinaires demandés par le gouvernement pour l'entretien du culte protestant.

Dans la même séance, M. de Theux demanda quinze mille francs pour la construction de quatre temples protestans dans les communes de Beek, Meersen, Heersin et Galoppe, province du Limbourg. Ces quatre communes ne contiennent ensemble que 284 protestans; et encore M. de Theux ne croyait-il pas pouvoir leur refuser l'exercice de leur culte. Comme homme privé, M. de Theux n'aurait pas prêté les mêmes secours.

C'est ainsi qu'en renchérissant sur le libéralisme de l'ancien gouvernement, les hommes de la nouvelle révolution se chargent d'anéantir les observations de leurs confrères de 1815.

Ces considérations acquièrent une nouvelle force par le motif que la constitution belge, œuvre de la révolution, consacre comme la loi fondamentale des Pays-Bas, la liberté des cultes et la liberté de la presse.

En attendant, les intentions du prince furent méconnues dès le premier pas qu'il fit dans sa carrière gouvernementale.

Le discours qu'il prononça le 8 août, lors de l'ouverture des états-généraux, respirait encore les sentimens du plus pur amour : « C'est avec joie, dit le prince, que j'ai vu dans le calme l'harmonie et la confiance mutuelle de leurs délibérations, un nouveau et heureux présage de l'union fraternelle de tous mes sujets. »

Cette illusion ne tarda pas à se détruire : le mauvais résultat qu'on obtint de la convocation des notables des provinces méridionales, vint bientôt désabuser le prince sur l'*union fraternelle*, qu'il désirait voir régner parmi tous ses sujets, et qui aurait été en effet la garantie la plus sûre du repos de la nation.

Dans sa proclamation du 24 du même mois, par laquelle il annonça que la loi fondamentale était adoptée, le prince fit entendre des plaintes et des regrets : « Nous n'avons, dit-il, pu apprendre sans un vif regret que nos intentions à cet égard ont été méconnues ou mal interprétées, et que, par des motifs qui doivent affliger tout Belge ami de son pays, la mesure ordonnée n'a pas eu les résultats que nous devions en attendre. »

On ne peut voir sans gémir la différence qui existe entre les deux pièces que le prince signa le 8 et le 24 du même mois : l'une respire l'amour paternel, la satisfaction du cœur, ce vif désir du prince d'établir parmi ses sujets cette harmonie qui semble former d'une nation une grande et indivisible famille ; l'autre exprime des regrets et défend aux citoyens *d'ébranler par des actions ou des écrits, les sentimens de soumission, d'attachement et de fidélité, que tout citoyen doit à la constitution* ; elle rappelle aussi aux méchans qu'ils s'attireront *une sévère applica-*

*tion des lois établies pour de pareils délits.*

Au reste, voici la cause de ce désappointement : l'acceptation de la constitution n'avait rencontré aucune opposition sérieuse en Hollande, peuple d'un patriotisme pur et éprouvé. Chez nous, il y avait plus d'éléments d'opposition, et les mécontents avaient remué tous ces élémens.

Malgré le court intervalle que le gouvernement avait mis entre la convocation des notables des provinces méridionales, et le jour où la constitution devait être acceptée, les mécontents avaient mis leur temps à profit, et avaient travaillé les notables au point de faire rejeter la constitution par 796 voix contre 527.

Modifier la constitution dans le sens de l'opposition, cela était impossible; car l'opposition portait sur des articles essentiels, des articles indispensables à toute constitution de cette forme. Gouverner l'état sans constitution, cela n'était pas plus possible, alors que la nation avait été convoquée pour donner son assentiment à ce genre

d'institutions, et que par le fait même de sa convocation, elle regardait la constitution comme un contrat bilatéral, qui dût lier et le prince et le peuple.

Alors, force fut au gouvernement, pour se tirer du mauvais pas dans lequel il s'était engagé, de supposer l'acceptation de la constitution.

Le nombre total des notables convoqués, qui devaient représenter toutes les provinces des Pays-Bas, était de 1603 : de ce nombre 280 ne répondirent pas à l'appel ; 126 déclarèrent formellement que leur vote négatif était motivé par les articles concernant les cultes.

Le prince déclara que les 280 absents devaient être considérés comme adhérens à la constitution, ainsi que les 126 qui avaient refusé leur approbation par motif de religion, vu que les articles relatifs au culte, conformes à une législation depuis longtemps existante, fondés sur les traités et en harmonie avec les principes que les souverains les plus religieux ont

introduits dans le système européen, ne pouvaient être omis dans la constitution des Pays-Bas, sans remettre en problème l'existence de la monarchie, et sans affaiblir la garantie des droits de ceux-là même que ces stipulations ont le plus alarmés. »

On le voit : le gouvernement a fait ici un double usage du *qui tacet consentire videtur* ; car il met de son côté et les votes des 280 absens et ceux des 126 opposans par motif de religion. C'est là le premier fruit que le prince recueille de sa sollicitude à requérir le vote populaire, pour donner une espèce de sanction à son ouvrage, par les institutions modernes ; mais c'est aussi de là que date le principe du désordre qui a successivement envahi la nation, et qui a fini par ébranler les bases de la monarchie en 1830.

En résumé, la diplomatie a conservé à la révolution toute sa force ; et les princes lui ont mis entre les mains les moyens d'agir, en donnant à la société des institutions qui, par nature ou par tendance, enfantent le désordre.

Du reste, les traités de paix de 1814-1815 n'ont servi qu'à montrer à la postérité, que les diplomates de la mémorable époque n'ont pas compris les besoins de leur temps.

La France, la Prusse, et les Pays-Bas contenaient, sur un terrain plus ou moins étendu, cinquante millions d'ames. Vingt millions à la France, quinze millions à la Prusse et quinze millions aux Pays-Bas ; et la force numérique restait de notre côté. L'Autriche porte ses frontières à la France par la Suisse. Dotez du reste les gouvernemens de France et des Pays-Bas d'institutions monarchiques. — Ce seul paragraphe remplace convenablement tous les traités de paix de 1814-1815, laborieusement travaillés par la diplomatie.

Et quelle dynastie était plus digne que celle des Nassau, de figurer parmi les familles royales comme quatrième grande puissance européenne ? Les Nassau ont fait leurs preuves : ils se sont montrés grands dans la paix comme sur le champ de bataille. L'adversité ne les a jamais abattus ; la pros-

périté ne les a pas amollis. Ils ont prouvé une rare habileté dans l'art de gouverner, en portant le caractère national des Néerlandais à un degré de perfection, qu'aucune autre nation n'a pu atteindre.



## CHAPITRE V.

### *De l'opposition sous le gouvernement des Pays-Bas.*

Qui souffre le plus de cet accablant état d'instabilité dans lequel les révolutions nous placent, ou les peuples ou les rois ?

Certes, c'est un grand malheur pour un prince qui aime son peuple, que d'être renversé de son trône; c'est une outrageante injure que de devoir céder le pas à une poignée de factieux, qui se cachent derrière le fauteuil d'un vil usurpateur.

Mais après tout, les princes déchus ne cessent pas d'être l'objet de la vénération publique; le malheur même semble ajouter à l'intérêt que l'on prend à eux : chacun va au-devant de l'infortune; chacun s'empresse d'alléger leurs peines.

Les Bourbons ont été détrônés et exilés de France; en ont-ils été moins bien reçus à Holyrood et à Gratz? Lorsque la duchesse

de Berry voyage en Allemagne et en Italie, ne reçoit-elle pas partout les hommages dus à son rang? Le souverain Pontife ne l'a-t-il pas reçue en audience particulière? ne lui a-t-il pas remis le symbole par lequel on honore la mère, dont le glaive de douleur perça le cœur?

On a brisé dans le Parc de Bruxelles le sceptre d'un roi magnanime, l'outrage suivit de près la révolte. Guillaume en a-t-il été moins heureux? Il est à la tête d'une des nations les plus riches de l'Europe. Cette nation n'a pas besoin d'être contrainte; elle va au-devant de la volonté de son prince. Guillaume est adoré de son peuple; et il aurait rallié autour de son trône jusqu'au dernier de ses sujets, s'il avait voulu nous trahir.

Que peut-il manquer au bonheur d'un prince qui trouve dans l'appui de la nation, les moyens de défier l'usurpation de Léopold, de résister à la violence de la France, de déjouer les fourberies de l'Angleterre?

Que peut-il manquer à la gloire d'un prince à qui ses propres revers fraient le

chemin pour monter un jour à l'immortalité? Que manque-t-il à la puissance d'un prince qui aura toujours entre les mains la vie et la mort de son rival, alors que les combinaisons politiques le condamneraient encore longtemps à l'inaction?

Mais les peuples ! qui viendra les garantir contre les excès des factieux ? qui redressera une nation épuisée ? qui restaurera un état ruiné ? qui rendra la vie à ceux qui sont tombés sous le fer de leurs assassins ? qui relèvera ces honorables citoyens, ces fonctionnaires de l'état qui ne doivent leur disgrâce qu'à la fidélité qu'ils ont vouée à leur prince ? qui viendra nourrir cette foule de pères de familles, dont la révolution a détruit tous les moyens d'existence ?

Toutes ces considérations font gémir les honnêtes gens, et diminuent singulièrement la confiance du peuple dans la force du pouvoir, à l'ombre duquel il s'était promis de vivre tranquille et heureux.

Ce sont là des maux réels dont souffre la société ; il y en a d'autres qui sont inhérens

à la condition de tout peuple , désorganisé par la révolte.

Un état constitué doit protection à la société, et garantie de repos aux familles : c'est dans ce sens, et pour s'assurer cette garantie, que le peuple paie les impôts, et qu'il contribue à l'entretien de l'état.

Il y a une révoltante absurdité à prétendre qu'un gouvernement constitué, doit accepter le défi de lutte que lui offrent les diverses factions qui se forment dans le pays. Un gouvernement peut être tellement bien avec la nation, que toute provocation demeure sans effet sur elle, et que toute tentative d'insurrection serait insensée.

Mais le gouvernement est-il certain qu'il conservera l'affection du peuple? et en tout cas les ennemis de l'ordre public ne parviendront-ils pas à faire de nombreux mécontents ?

La démagogie allemande a fait ses essais : elle a donné des défis au pouvoir, en le provoquant devant le tribunal de l'opinion publique. L'Allemagne est profondément assise;

elle n'avait rien à craindre des impuissantes clameurs des démagogues. Était-ce une raison d'accepter le cartel, et de se mesurer avec un ennemi qui nuit encore dans son impuissance ? La diète germanique a fait répondre aux propositions des Wurth, par une fin de non-recevoir.

C'est un impérieux devoir pour l'état de s'opposer aux premières tentatives des perturbateurs du repos public, n'importe sous quels prétextes ils s'avancent. Le salut de la nation est la première loi de l'état. *Salus populi suprema lex.*

L'état doit garantir la société contre les attaques de l'insurrection, comme le pouvoir exécutif doit protéger les familles contre les coups des assassins. Il y a une parfaite analogie entre ces deux pensées.

Les gouvernemens s'emparent avec une espèce de fureur de l'éducation de la génération naissante : ils réclament tous avec une égale force la coopération du clergé, afin que nous mettions l'enfant entre Dieu et l'état ; que tout en lui inspirant les senti-

mens de religion, nous lui apprenions aussi ses devoirs de citoyen. Les gouvernemens ont raison ; une longue série d'expériences et de faits témoignent de ce que peut pour la stabilité des états et le bonheur des nations, un clergé pénétré de l'importance de sa haute et admirable mission.

Mais les travaux du clergé le plus national sont-ils un gage infailible de la conservation du repos public ? Le clergé d'Espagne fit plus que prêcher la soumission aux lois de l'état ; il recommandait l'obéissance au plus dur despotisme, appuyé sur la volonté vacillante de Ferdinand VII. Or, les soins ultra-religieux du clergé d'Espagne n'ont pas empêché les Espagnols de s'insurger, de méconnaître le pouvoir légal et d'adhérer aux cortès : la révolution de 1822 était bien caractérisée.

Au commencement de la révolution belge, une émeute éclata à Aix-la-Chapelle ; les dignes prêtres de cette ville se jetèrent au milieu de la population, pour lui prêcher la paix ; et l'émeute continua ses ravages,

jusqu'à ce que la force armée soit venue la terrasser.

Dans un siècle d'indépendance comme celui où nous vivons, les enfans n'attendent pas le terme de leur éducation pour se produire dans les relations de la vie sociale ; quel moyen restera-t-il au père de famille pour prévenir la corruption de ses enfans, s'il est permis de couvrir leur passage d'écueils ?

Les gouvernemens demandent que nous inspirions à la jeunesse l'amour du roi et le respect envers les lois de l'état ; et eux, ils permettent que des forcénés prêchent la révolte à cette même jeunesse, et cela précisément au moment où elle a d'autant plus besoin des leçons de la sagesse, que sa conception est plus vive, son imagination plus féconde ! Nous faisons voir dans le prince qui gouverne l'état, le père commun de tous ses sujets ; les factieux représentent le même prince comme le tyran de son peuple ! Y a-t-il rien de raisonnable dans une pareille conduite, et le bien ne sera-t-il pas toujours étouffé sous le poids du mal ?

Quelque bien que soit constitué un état, le prince qui le gouverne, n'est jamais sûr de ne pas avoir besoin du concours de tout son peuple: des causes accidentelles peuvent provoquer des troubles, et menacer la paix intérieure.

Les gouvernemens ne croient avoir rien à craindre de la révolution, tant qu'elle n'existe qu'en théorie; cependant la révolution a ses chances de succès aussi bien que le principe conservateur, et celles-là sont décidément en plus grand nombre; car si la révolution s'use d'un côté, elle se reproduit sous mille formes différentes.

Qu'il vienne une maladie contagieuse, et l'ordre social sera mis en question. Qu'il y ait disette dans le pays, et le repos public sera menacé. Que les affaires de l'état reçoivent une secousse; qu'il y ait stagnation dans le commerce ou dans les ressorts de la fortune publique; qu'il y ait guerre avec l'étranger, et la société courra encore le plus grand danger; car dans tous ces cas, l'occasion est favorable, le pas est glissant. La

révolution et l'anarchie qui est son aliment habituel, sont toujours près l'une de l'autre; elles ont une sympathie, une tendance naturelle à s'unir; et quelque soin que l'on prenne de les séparer, le contact est inévitable entre des élémens homogènes qui ont une coexistence durable. Le gouvernement qui joue avec la révolution, doit être comparé avec l'imprudent qui caresse le serpent à sonnettes : il se trouvera piqué à mort, sans s'en douter.

En trois jours de temps, la révolution de juillet, cet arbre du mauvais génie, a poussé une longue tige; la racine est à Paris, le tronc couvre la France; les extrêmes branches sont aux frontières de l'Europe.

Louis-Philippe a dit : Je conserverai le tronc; parce que je lui dois mon existence royale, et qu'il est encore ma planche de salut; mais mes cousins redoutent cet arbre; ils ne le souffrent pas sur leur terrain. Eh bien ! je l'empêcherai de croître.

Pauvre Louis-Philippe ! tout roi que vous êtes, vous ne tenez pas entre les mains le fil

des lois de la génération : si l'arbre conservé sa racine , il poussera malgré vous.

Celui qui dispose d'une force supérieure , se croit toujours invincible ; parce qu'il ne comprend pas comment la supériorité pourrait lui échapper : c'est une présomption de l'esprit humain comme une autre.

Avec son ministère-Polignac, la *Gazette de France* se croyait invincible, à la fin de 1829 ; il est curieux de voir avec quel ton d'assurance, elle annonce la fin prochaine de ses ennemis ; à l'entendre parler, le libéralisme était une faction impuissante, qui allait expirer avant la fin de la session suivante ; et la session suivante n'était pas finie, que le libéralisme avait remporté un succès complet, qu'il avait renversé un état de premier ordre et détrôné une des plus anciennes dynasties de l'Europe.

Lorsque l'opposition était dans toute sa force en Belgique , et qu'elle préparait ouvertement la révolte , le gouvernement des Pays-Bas la méprisait ou faisait semblant de la mépriser , ce qui revient au même. Cepen-

dant, en 1830, la révolution a montré qu'elle était plus forte que le gouvernement.

Comprend-on comment la faction révolutionnaire soit parvenue en Belgique, à démolir les trois pouvoirs constitutionnels, la puissance royale, la première chambre et la seconde chambre, pour usurper à elle seule tout le pouvoir législatif? Comprend-on comment cette faction ait pu déborder une industrie riche et puissante, et désorganiser la société?

Les factions révolutionnaires ont des ressources secrètes que l'homme consciencieux ne connaît pas : elles glissent le désordre et le mécontentement dans tous les rangs, dans toutes les classes de la société, sans en excepter l'armée. Elles ont encore un immense avantage sur nous, en ce qu'elles sont infatigables : étant communément formées de gens sans fortune et sans condition sociale, elles n'apportent rien dans les chances du combat, sinon une insupportable existence. Cela les rend plus promptes à entreprendre, plus hardies à exécuter, plus acharnées à

vaincre les obstacles qui s'opposent à leurs projets. Le temps nous a appris que les gouvernemens représentatifs sont tous les jours à la veille de leur chute; et la seule incertitude dans laquelle vit une nation gouvernée par des institutions aussi fragiles, est un obstacle réel au progrès social.

Quand un gouvernement accorde la liberté de tout faire, il ne peut plus refuser celle de faire le mal, sans se mettre en opposition avec lui-même, et agir contre le principe proclamé. L'Angleterre a compris cette vérité : aucun autre gouvernement ne pousse plus loin les conséquences des institutions libérales, comme on les appelle : il ne défend aucune manœuvre, aucune tentative ; mais il attend les hommes au fait matériel des actions, déclarées coupables par la loi. Les réunions, pour quelque but que ce soit, sont permises ; les *Meetings* prêchent impunément le régicide. Il va plus loin encore : la justice facilite parfois les crimes auxquels le désespoir porte les hommes ; c'est ainsi que la cité de Londres a une place réservée,

où le peuple se pend à son aise , et sans que personne puisse l'inquiéter. Jugez de la profonde démoralisation d'une ville , où la police garantit la paisible exécution des plus grands crimes !

D'ailleurs, doit-il suffire à un prince de gouverner son peuple le fer à la main ? Cela peut suffire au roi d'Angleterre ; dans ce pays , les sentimens du peuple sont complètement matérialisés par le mobile des intérêts matériels. Le roi des Pays-Bas a toujours attaché un grand prix à régner sur les cœurs de ses sujets. Un peuple désaffectionné devient un troupeau d'esclaves , qui n'obéissent qu'au fouet de leur maître.

En adoptant pour le gouvernement du pays , les institutions de la révolution de 89 , le roi des Pays-Bas a mis entre les mains des factions , tous les moyens dont elles avaient besoin pour organiser-la révolte ; et les factions n'ont pas tardé à mettre ces moyens à profit : elles attendaient le gouvernement à sa sortie des traités diplomatiques , comme le dragon de l'Apocalypse attendait le Messie à sa naissance , pour le dévorer.

Tous les abus que l'on peut reprocher à un gouvernement, furent imputés à celui des Pays-Bas : le roi violait la loi fondamentale, son gouvernement était tyrannique ; on monopolisait l'instruction publique, afin de diriger la jeunesse dans le sens de vues arrêtées ; on portait des lois vexatoires pour le peuple, telles que les lois sur la mouture, sur l'abattage et sur l'usage de la langue nationale ; on persécutait les catholiques en masse, et on en voulait à leur religion ; nous payions la dette publique de la Hollande, et les places et les faveurs étaient données aux Hollandais : tels n'étaient pas les seuls, ni les plus grands torts dont on accusait le gouvernement des Pays-Bas ; et ces préventions étaient si bien partagées par le peuple, que nous en trouvons encore des traces chez les paisibles habitans de la campagne, aujourd'hui que six années de révolution devraient avoir désabusé jusqu'au dernier des habitans de la Belgique.

« La nationalité hollandaise, dit M. Nothomb, était considérée comme antérieure

et supérieure à la création du royaume, la marche du gouvernement déchu s'explique naturellement.

» Partant de là, le gouvernement devait regarder la langue hollandaise comme langue officielle et nationale (1). »

La langue hollandaise fut déclarée langue de l'état, parce que la nationalité néerlandaise était déjà restaurée, alors que nous appartenions encore à la France. La langue des Belges a subi les conséquences de l'instabilité politique du pays : le dialecte flamand a été jusqu'ici sans langage ; il n'a ni règles, ni orthographe fixes.

M. Vanwest, grammairien distingué, convient de cette vérité : « La langue des Belges, dit-il, le flamand, est, par une singulière fatalité, restée jusqu'ici sans physionomie, et il y a presque autant d'orthographe différentes et arbitraires qu'il y a d'auteurs (2). »

(1) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, page 15.

(2) *Grammaire Belge*, par Guillaume Vanwest, page 1, St.-Trond, 1836.

La langue française n'est parlée que par le sixième de la population ; ainsi cette langue ne devait pas être déclarée langue nationale des Pays-Bas ; autant de dire que la langue allemande est la langue nationale de France, parce qu'on la parle dans une partie du département du Bas-Rhin et surtout à Strasbourg. L'opposition a eu tort de ne pas reconnaître qu'en déclarant la langue néerlandaise langue de l'état, le gouvernement des Pays-Bas n'a eu en vue que de consacrer un principe.

M. Vanwest se récrie avec nous contre l'invasion française dans notre pays : c'est rendre justice aux mesures de l'ancien gouvernement ; car ces mesures n'avaient pour but que de nous éloigner de la France ; et de nous gouverner par nous-mêmes, et par des institutions nationales.

Les cinq sixièmes de la population des Pays-Bas parlent le hollandais ou le flamand ; et il n'y a qu'une insignifiante différence entre ces deux dialectes, comme l'avoue encore M. Vanwest par ces paroles : « natu-

rellement circonscrit par ces principes généraux et immuables, je n'ai pu sans doute ne pas me rencontrer avec ce sage et *sagace* réformateur (*M. Siegenbeek*), dans l'orthographe même d'un dialecte (*le flamand*), qui avec le dialecte hollandais appartient de si près à une langue commune (1). »

Ainsi, en adoptant le dialecte hollandais, qui avait ses principes et son orthographe arrêtés, loin de méconnaître notre langue, le gouvernement des Pays-Bas devait être censé l'adopter et la perfectionner. :

Ce n'est pas entre la Belgique et la Hollande qu'on devait placer des barrières, mais entre les Pays-Bas et la France. Aussi, cette distinction-là n'a-t-elle jamais été faite : l'opposition s'est récriée contre les restrictions mises à l'emploi de la langue française.

Cependant, il était important d'adopter une langue nationale ; le langage est le premier lien de la nationalité d'un peuple. C'est ainsi que l'uniformité du langage est le plus puissant essor de la nationalité alle-

(1) *Grammaire Belge*, page 6.

mande : les sciences les plus abstraites , telles que la philosophie , la théologie , le droit , la médecine , sont traitées et approfondies en langue allemande.

Il n'est pas à douter que l'introduction de la langue nationale n'eût fortement contribué à nous nationaliser , si on était parvenu à la faire adopter par le peuple.

Toutefois , nous voulons bien convenir que le gouvernement des Pays-Bas s'est trompé sur les difficultés que présente une pareille mesure : plusieurs siècles sont nécessaires pour opérer ce qu'il a voulu faire en une génération ; et il est certain que l'empressement qu'il a mis à répandre la langue nationale , lui a fait beaucoup d'ennemis dans le parti libéral , comme nous avons fait remarquer ailleurs.

Mais que M. Vanwest se donne des peines pour nationaliser le flamand , vains efforts ! Dans la position où la diplomatie nous tient captifs , la nationalité belge sera à jamais étouffée sous le poids de l'influence française. Sous le gouvernement des Pays-Bas , nous

partagions la nationalité neerlandaise, et nous avons une existence; sous la révolution, nationalité, gloire, force, tout est absorbé par la France.

*Donner aux Hollandais la préférence sur les Belges dans la répartition des fonctions civiles et militaires (1).*

On ne doit pas oublier que le gouvernement des Pays-Bas avait un but principal à poursuivre, celui de former les deux peuples en un seul corps de nation, et de confondre leurs intérêts.

Dans la répartition des bénéfices et des charges publiques, le gouvernement devait ménager les susceptibilités nationales, tâche difficile à remplir, s'il y en eut jamais!

Pour habituer les deux nations à vivre ensemble, et à s'aimer réciproquement, le gouvernement envoya bon nombre de fonctionnaires publics hollandais en Belgique, et des fonctionnaires belges en Hollande. La chose est si vraie qu'aujourd'hui que la Bel-

(1) *Essai* de M. Nothomb, page 16.

gique ne compte plus un seul Hollandais parmi ses employés, des centaines de Belges occupent encore en Hollande des emplois publics, civils et militaires; on en a fait le reproche à S. M. aux états-généraux à La Haye.

Cette mesure, qui avait été prise dans l'intérêt général du royaume, a été tournée contre le gouvernement par des factions qui n'avaient rien tant à cœur, que de semer la haine et la désunion entre les deux nations.

Dans aucun pays, le gouvernement ne peut satisfaire à toutes les demandes de places qui lui sont faites. L'opposition qui était toute en Belgique, se trouvait sur son terrain : elle y montrait du doigt les Hollandais qui occupaient des emplois publics, sans s'inquiéter de ce qui se passait, sous le même rapport, en Hollande. L'opposition en prenait texte pour insinuer aux jeunes gens, dont le gouvernement n'avait pu accueillir les demandes, qu'ils étaient sacrifiés à l'intérêt des Hollandais; c'était leur dire qu'après le départ de ceux-là, ils seraient tous placés.

Cette ruse a très-bien réussi aux factieux ; elle a grossi les rangs des volontaires de septembre de plusieurs milliers de jeunes gens , que le vain espoir d'un brillant avenir a fait courir après la révolution.

M. Nothomb nous trace un tableau dans lequel il nous montre que le nombre des officiers hollandais était beaucoup plus considérable dans l'armée , que celui des officiers belges.

Cette disproportion était la suite de deux circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement : d'abord la Hollande avait son armée formée , même avant notre séparation de l'empire. A notre réunion à la Hollande , le gouvernement ne pouvait pas réduire les cadres des officiers de l'armée , pour y placer des Belges ; ç'aurait été nuire à des intérêts établis , et payer de la plus noire ingratitude les hommes qui avaient couru au secours de la patrie , alors que le plus beau dévouement ne leur offrait que des dangers en perspective. Puis il fallait chercher les capacités militaires là où on les

trouvait : les officiers belges, qui servaient dans les armées de l'empereur, sont pour la plupart restés en France, au service de Louis XVIII, après la guerre de la coalition. Ils avaient là une existence assurée qu'ils ne devaient pas échanger contre un avenir incertain ; et c'est ainsi que la Belgique offrait peu de ressources dans ce moment pour la formation d'une nouvelle armée.

Ce n'est pas aujourd'hui que M. Nothomb devrait relever ce grief, alors que le gouvernement de Léopold a donné l'exemple du plus scandaleux oubli, en appelant les Français aux plus importantes fonctions de l'état, tant civiles que militaires. En nommant des Hollandais aux fonctions publiques, l'ancien gouvernement restait du moins dans les limites du royaume, tandis que le gouvernement actuel place à l'exclusion des Belges, tous les hommes que nos dissensions politiques nous ont amenés de France, de Pologne, d'Italie et d'Espagne.

Les principaux généraux de notre armée sont français ; le département de la guerre a

été confié à M. Evain , français , et si ce ministre a été remplacé récemment par M. Wilmar , cela n'a eu d'autre but que de donner le change à l'opinion publique : M. Evain est toujours ministre dirigeant , M. Wilmar ministre figurant du département de la guerre.

M. Michel Chevalier de France est venu confirmer les plaintes des Belges : *les officiers les plus distingués de l'armée belge sont français*, dit-il , *le ministre de la guerre de la Belgique est un général français , vieilli au service de son pays.*

A la fin de juin dernier , Léopold est allé à Paris , avec son épouse ; pendant son absence il a confié la garde de son palais et du jeune prince à M. de la Gotherlerie , français. Cela ne nous étonne pas : Léopold ne peut avoir plus de confiance dans les Belges que les Belges n'ont en lui : rien n'attache Léopold à la Belgique , ni souvenirs historiques , ni sympathie de caractère , ni intérêts de dynastie ; les Belges sont pour le prince Léopold un peuple d'emprunt que

les passions politiques ont courbé sous son sceptre. Lorsque Louise confie son fils à la garde de M. de la Gothellerie, du moins elle le commet aux soins d'un compatriote.

Enfin, s'il y a eu quelque disproportion dans la répartition des emplois publics sous l'ancien gouvernement, nous devons nous en prendre aux factieux, qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour rendre les Belges et surtout les catholiques odieux au gouvernement. Lorsqu'une opposition acharnée est parvenue à faire partager ses préventions par toutes les classes de la société, il n'est pas étonnant que le gouvernement place ailleurs sa confiance, pour faire remplir des fonctions difficiles et délicates. Du reste, la révolution est là pour justifier les défiances du gouvernement : à la révolution de septembre bon nombre de fonctionnaires publics ont tourné leurs armes contre l'état. Si dès le premier moment, les Belges s'étaient ralliés autour du gouvernement, il ne serait resté aucune raison de préférence entre les deux nations.

*Fixer dans le nord le siège de tous les grands établissemens (1).*

La Belgique avait les mêmes établissemens que la Hollande : le siège de la cour, des états-généraux, du gouvernement, était alternativement à Bruxelles et à La Haye ; nous avions nos trois universités comme la Hollande ; nous avions nos fonderies de canons et nos hôtels de monnaie comme elle ; l'exposition des produits nationaux, qui se faisait annuellement à Bruxelles, amenait une foule d'étrangers dans cette ville ; à l'organisation judiciaire, chaque province devait avoir sa cour d'assises ; nous avions plus que le double de forteresses, et nous profitions des dépenses que leur entretien coûtait ; les trois quarts de l'armée étaient habituellement en Belgique, et y dépensaient le revenu de leur solde.

Pour prouver le grief qu'il avance, monsieur Nothomb cite un seul établissement que devait posséder la Hollande et que nous n'avions pas, c'était la cour de cassation

(1) *Essai* de M. Nothomb, page 17.

qu'un arrêté du 21 juin 1830 fixa à La Haye. M. Nothomb aurait pu ajouter l'école militaire d'Utrecht.

La cour de cassation est le sceau de la justice ; toutes les affaires contentieuses de haute importance devaient s'y juger en dernier ressort. Il n'y avait qu'une seule cour de cassation pour tout le royaume ; son organisation devait avoir lieu précisément au moment où l'opposition était dans toute sa force , et que les factieux avaient acquis le plus d'influence sur le peuple ; on comprend donc pourquoi le gouvernement a été tenté de fixer le siège de cet important établissement à La Haye plutôt qu'à Bruxelles.

*Réformer la législation civile et criminelle d'après les idées hollandaises. — L'institution du jury et la publicité judiciaire, réputées contraires aux mœurs et aux traditions hollandaises, furent abolies par un simple arrêté du 6 novembre 1814; un autre arrêté du 20 avril 1815 promulgua des peines atroces contre la presse (1).*

(1) *Essai* de M. Nothomb, page 17.

La législation du royaume des Pays-Bas tendait à se rapprocher des principes du droit des cours du Nord; et on sait que ce droit s'éloigne des idées reçues en France.

Or, les mœurs des Néerlandais se rapprochent de celles des peuples du Nord; il n'est donc pas étonnant que l'on retrouvait dans notre législation les idées de l'ancien droit public de la Hollande.

Quant au jury, on sait déjà à quoi s'en tenir sur le caractère de cette institution, et la difficulté qu'il y a à la faire adopter par nos habitudes. Partout les jurés cherchent des causes d'exemption, et un bon nombre parmi eux se laissent condamner à de fortes amendes, plutôt que de siéger. Le *Courrier de la Meuse*, lui qui sous l'ancien gouvernement a pétitionné pendant deux ans pour l'établissement du jury, a été le premier à reconnaître l'insuffisance de cette institution, qui n'est pas plus dans nos mœurs que dans les mœurs hollandaises.

Pour ce qui concerne la liberté de la presse, les révolutionnaires devraient rougir d'en parler; ce n'est pas après s'en être servis avec tant de succès, qu'ils doivent s'en plaindre; je dirai au contraire que c'est le seul crime dont le gouvernement des Pays-Bas se soit rendu coupable de bon gré; c'est d'avoir laissé cette arme redoutable entre les mains des conspirateurs contre l'ordre public.

*Établir un système d'impôts d'après les intérêts hollandais (1).*

Tous les impôts étaient votés par les chambres, et rendus communs aux deux divisions du Royaume-Uni; dans la situation où se trouvait la législation du pays, nous ne comprenons pas comment il peut y avoir eu de la partialité dans la répartition des charges publiques.

M. Nothomb entend probablement parler de l'impôt-mouture; car l'opposition a dit que cet impôt était une charge imposée

(1) *Essai* de M. Nôthomb, page 17.

aux Belges, qui font un usage tout particulier du pain.

Avant qu'il fût voté par les chambres, l'impôt-mouture existait de fait en Hollande. Le gouvernement avait songé un moment à régulariser cette disposition de la législation, en l'appliquant à tout le royaume ; mais quand il a vu que cette loi était impopulaire en Belgique, il s'est hâté de l'annuler ; car long-temps avant la révolution, un arrêté royal avait supprimé la loi-mouture.

*Imprimer aux lois et à l'administration une tendance anti-catholique (1).*

Nous sommes enfin arrivé au grief capital : aucun moyen n'a été employé avec plus de succès contre le gouvernement des Pays-Bas. Cela est tout naturel : les populations de la Belgique sont catholiques et éminemment catholiques ; le prince suit la profession d'un culte différent. Ce prince avait des vues bien arrêtées pour apporter des

(1) *Essai* de M. Nothomb , page 17.

améliorations dans la vie sociale du clergé catholique, et dans les études préparatoires que font les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique. L'opposition n'avait qu'à dire au peuple, et lui répéter souvent que le prince avait d'autres vues, et que les mesures qu'il prenait, étaient des moyens marqués qui tendaient à un autre but. L'opposition devait être crue sur parole, et elle l'a été : des hommes constitués en autorité s'étaient chargés d'accréditer cette prévention; et il n'est pas rare d'entendre dire encore à la campagne que si le roi Guillaume était resté encore deux ans en Belgique, il aurait fait fermer toutes les églises des catholiques. L'opposition y avait trop d'intérêt que pour s'opposer à la propagation d'une erreur, dans laquelle elle avait toute sa force.

De tous les gouvernemens qui se sont succédé en Belgique, celui des Pays-Bas s'est le plus activement occupé de l'éducation du peuple; il avait très-bien compris les besoins de la nation; mais il les avait compris dans une région trop élevée. C'est un défaut assez

commun aux gouvernemens : toujours préoccupés de leurs projets de perfectionnement, ils perdent de vue les obstacles qu'ils ont à surmonter.

L'éducation d'un peuple doit être lente et successive ; un gouvernement quelconque ne doit jamais oublier l'actualité des lumières, des mœurs, des habitudes de la nation qu'il cherche à pousser dans les voies du perfectionnement, en d'autres termes, il doit voir si la nation est apte à recevoir le degré d'instruction qu'il lui prépare.

L'opposition était parvenue à faire partager ses préventions par une bonne partie du clergé subalterne ; alors le gouvernement comprit tout ce qu'il avait à craindre de pareilles dispositions dans des hommes qui exercent une si haute influence sur le peuple ; et il songea à prendre des mesures qui dusent arrêter le progrès de l'antipathie, et habituer le clergé naissant aux institutions du pays et à la législation adoptée par le gouvernement. A cet effet, il eut recours à des moyens forcés. On comprend que je veux parler du *collège philosophique*.

Lorsque le gouvernement songea à l'érection de cet établissement, le pays était déjà monté à un degré extraordinaire de prospérité et de grandeur; alors, il a cru pouvoir entrer hardiment dans les voies de la nationalisation, et y entraîner le clergé avec lui. Le gouvernement paraissait vouloir mieux assortir la condition sociale du clergé au caractère sacré dont il est revêtu, et à la haute mission qu'il est appelé à remplir; il cherchait en outre à familiariser les prêtres avec les institutions du pays; et il ne s'est pas trompé ici; car tout le monde a pu remarquer à la révolte de septembre, que le clergé aurait pu montrer plus de sympathie pour la monarchie des Pays-Bas, que des secousses violentes faisaient chanceler.

Nous avons suivi la marche du gouvernement avec la plus scrupuleuse attention, et quoiqu'on en ait dit, nous ne lui avons jamais trouvé d'autres intentions, dans l'institution du collège philosophique.

Quoiqu'il en soit, l'établissement du collège philosophique était une mesure de tran-

saction qui péchait dans sa base et dans ses formes.

On sait que la théologie devait former la quatrième faculté des sciences dans les universités de l'état; on en trouve les dispositions dans le règlement organique, qui a été rédigé pour le haut enseignement; ces dispositions étaient imitées des institutions qui règlent le haut enseignement en Allemagne.

Dès le premier jour, les Ordinaires des diocèses ont réclamé contre cette mesure, demandant la séparation des séminaires et des universités; et je crois qu'ils avaient raison de réclamer: le clergé n'était pas mûr pour de semblables changemens; on ne fait pas de tels sauts en un jour. Puis, le peuple n'était pas fait à ce spectacle; après le long asservissement dans lequel Napoléon avait retenu la religion: au commencement du gouvernement des Pays-Bas, les rues de Liège retentissaient de huées, lorsqu'on voyait passer un séminariste, couvert d'une soutane. Le gouvernement était parvenu à relever successivement le caractère du prêtre aux yeux du public.

La séparation des séminaires et des universités était une nécessité de circonstance, au commencement du royaume des Pays-Bas; et aucune raison de grande importance n'exigeait la réunion de la théologie aux autres facultés des sciences.

Mais j'aurais voulu rendre superflue l'institution de Louvain, en établissant un petit collège philosophique dans chaque séminaire. J'aurais même renchéri sur les projets du gouvernement, en créant dans les séminaires une chaire de droit public, où l'on enseignât au jeune clergé les principales dispositions de la loi fondamentale, et les élémens de la législation du royaume.

Il est important que le prêtre ait du moins des notions générales sur les lois de son pays: à tout moment, il se trouve en présence de ces lois, et il a besoin d'en appliquer les principes aux intérêts privés, soit dans le confessionnal, soit dans l'administration de la paroisse, soit dans ses rapports avec le gouvernement. On ne peut pas être bon prêtre, si on n'est citoyen utile.

En agissant de la sorte, le haut clergé servait les intérêts de la religion bien entendue, tout en secondant les vues du gouvernement, dont il pouvait attendre aide et protection dans ses moyens d'exécution.

Mais le gouvernement devait-il suppléer à l'inaction du haut clergé, par l'établissement d'un collège dans lequel les jeunes gens, qui se destinaient à l'état ecclésiastique, seraient obligés de recevoir une éducation nationale, avant que d'entrer aux études théologiques?

Toute autre considération à part, c'était une mesure impolitique, d'autant plus que dans le moment où on a songé à ériger le collège philosophique, l'opposition avait déjà acquis une grande force sur l'opinion publique. Le gouvernement aurait dû comprendre que ses ennemis ne laisseraient pas échapper une si belle occasion, sans lui attribuer d'odieuses intentions, ainsi que cela est arrivé.

D'ailleurs, à quoi bon créer à ce sujet une école spéciale? Mieux eût valu, à mon

avis, recourir à l'exécution des réglemens sur l'organisation des universités, qui établissaient la faculté de théologie à côté des autres facultés des sciences, en laissant aux évêques la présentation des professeurs de cette faculté. Peut-être, ceux-ci se seraient-ils ralliés aux mesures du gouvernement ; et il y aurait eu progrès d'accommodement entre l'autorité de l'Église et celle de l'état.

Au reste, les ennemis du gouvernement des Pays-Bas n'ont pas manqué de tirer parti de cette tentative hardie : ils en ont pris thème pour dire, que pour se mêler si activement de l'éducation du clergé, il fallait bien que le gouvernement eût des vues cachées ; et que ces vues ne pouvaient être qu'hostiles au catholicisme : on a employé tous les moyens possibles pour rendre cette idée familière au clergé, et par lui aux catholiques, et on n'a que trop bien réussi ; car cette fâcheuse prévention existe encore dans la conviction de beaucoup d'honnêtes gens, égarés par les déclamations de l'opposition.

Si on veut se convaincre combien le roi était éloigné de vouloir nuire à la religion, on n'a qu'à considérer avec quel empressement il ralliait autour de lui les membres les plus distingués du clergé, toutes les fois qu'il en avait l'occasion : il les plaçait dans l'instruction publique, dans les commissions du jury d'examen, à la tête des athénées et des collèges, même dans les fonctions privées de ses affaires domestiques.

C'est sous le gouvernement des Pays-Bas que la convention de 1828 a été conclue avec Rome ; que les évêques de Namur, Liège, Gand et Tournay ont été nommés ; que trois nouveaux évêchés ont été créés pour la Hollande.

Dès l'origine de la nouvelle monarchie le gouvernement a dessiné ses intentions, en créant dans les universités une chaire de théologie à côté de celles de droit, de médecine et de philosophie et lettres ; ce point seul dénote combien le gouvernement avait à cœur de s'appuyer sur l'action et l'influence du clergé.

D'ailleurs, les sentimens personnels du prince nous étaient une garantie suffisante : le roi Guillaume est le prince le plus foncièrement religieux de l'Europe; tous les actes de son gouvernement sont marqués au coin de la religion. Lorsque la force armée devint impuissante devant l'insurrection; lorsqu'il se vit abandonné par ses alliés, qui lui avaient juré aide et protection; lorsqu'il était victime des injustices les plus criantes et devint l'objet des avanies les plus révoltantes, ce prince ne cessa pas un instant d'invoquer le secours de Dieu, et d'appeler les bienfaits de la Providence sur la commune patrie. Et qu'on n'oublie pas que le prince nous donna l'exemple d'une si belle conduite, pendant que les hommes de la révolution s'occupaient de matérialiser la législation du pays, en donnant une constitution athée à la Belgique catholique!

Entre-temps, l'opposition gagna de jour en jour en forces; elle ne laissait échapper aucune occasion de faire la guerre au gouvernement, et de lui susciter des ennemis :

les affaires du culte catholique, les arrêtés sur l'instruction publique, les mesures prises pour la propagation de la langue nationale, tout lui en fournit le texte.

Les journaux de l'opposition se multiplièrent, et trouvèrent partout des lecteurs empressés : on trouvait leurs discours beaux, leurs raisons fortes, leur patriotisme sublime, leur courage héroïque.

Un honnête homme s'avisait-il de défendre les intérêts de l'ordre légal et du repos public, aussitôt il était affiché dans les colonnes d'un fougueux journalisme, et traité de ministériel ou d'homme vendu au pouvoir.

Il résultait de là que la plupart des fonctionnaires publics abandonnaient la défense du gouvernement, plutôt que de se voir traîner dans la boue par un journalisme, qui mettait tant d'intérêt à ravalier ses adversaires dans l'opinion publique.

Pendant que le journalisme faisait retentir l'air de ses cris, l'opposition avait pris à tâche de travailler la seconde chambre des états-généraux : chaque fois que la chambre se

renouvelait, l'opposition déguisée sous toutes les formes, était sûre de faire quelques bonnes conquêtes; de manière à opérer enfin une scission complète entre nos représentans du Midi et ceux du Nord.

Quelques députés, connus par leur esprit de rébellion et de démagogie, attaquèrent le roi et son gouvernement avec une indécente témérité; la presse opposante recueillit toutes les paroles qui sortaient de leurs bouches, pour les publier aussitôt sur tous les coins du royaume. Ces hommes furent élevés jusqu'aux nues: ils étaient les amis du peuple et les défenseurs de ses droits, tandis que les députés qui avaient pris à tâche d'aider le gouvernement dans ses pénibles travaux au lieu de l'entraver, étaient traités de misérables coopérateurs de l'oppression publique, d'hommes dignes d'être mis au banc de la nation.

Mais jusque-là l'opposition n'avait de force que dans les hommes qui lisent les journaux; les simples bourgeois, les artisans, les ouvriers et surtout les campagnards,

étaient restés neutres aux querelles du journalisme, s'occupant uniquement de leurs intérêts privés : il fallait aviser au moyen de remuer les masses, et de porter les germes de l'insurrection au sein des familles. A cet effet, l'opposition eut recours au *pétitionnement*.

On rédigea une longue liste de griefs ; on la promena dans les villes et les campagnes ; et on l'offrit à la signature des habitans. Tous les moyens furent employés pour arracher des signatures au peuple : on lui inspira des craintes ; on lui donna des espérances ; on lui fit des promesses. Il fut employé de tels moyens que nous ne pourrions publier sans scandaliser le public.

On comprend facilement tout l'effet que cette manœuvre était destinée à produire sur l'opinion publique : tout ce qu'on avait regardé jusque-là comme une vaine dispute, devint une triste et dangereuse réalité : il ne s'agissait plus de rappeler à l'attention du gouvernement, tels points de la législation ou de l'administration, susceptibles

d'être améliorés ; on présenta des griefs, et le peuple crut à l'existence des griefs. Les conspirateurs avaient compris cette vérité : voici comment ils parlent :

« Au moyen de la majorité (*dans les chambres*), le gouvernement est paralysé dans son action. Pour empêcher ensuite qu'il ne se jette dans les bras des catholiques, il faut pousser ceux-ci aussi loin que la liberté de tous peut permettre d'aller... Plus ils demanderont et moins on sera tenté de les satisfaire ; mais il faut de la prudence... Dans tous les cas, *ils doivent être poussés à leur insu et sans se douter du pourquoi* (1).

En quelques mois de temps l'opposition parvint à recueillir 40 à 50 mille signatures, qu'elle envoya à la seconde chambre des états-généraux.

La chambre ne passa pas à l'ordre du jour sur ces pétitions ; mais elle ne les accepta pas non plus ; elle se contenta de prier Sa Ma-

(1) Voyez *Procès porté devant la cour d'assises du Brabant méridional, contre L. de Potter, etc.*, pages 123 et 124.

jesté de les prendre en considération, et les fit communiquer ainsi à la première chambre, qui les rejeta à l'unanimité.

Cette première tentative n'ayant pas répondu à l'attente des conjurés, ils convinrent de renouveler leurs efforts, et de *répétitionner*.

La première fois on n'avait recueilli en général que les signatures des chefs de familles; ici, il fallait être moins délicat, et faire signer indistinctement les hommes, les femmes et les enfans, les domestiques et les servantes; même forger des signatures là où on n'en trouvait pas. Par ces divers moyens, on parvint à ramasser 200,000 signatures. Alors, l'opposition prit texte de ce mouvement, pour assurer que toute la nation était mécontente du gouvernement.

Il restait une seule mesure à prendre dans l'intérêt de la conspiration, celle de faire la fusion de toutes les factions et de les réunir dans un seul faisceau. Les conjurés n'ont pas oublié ce point important de leur force: de l'amalgame de toutes les exagérations

sortit cette union monstrueuse, connue sous le nom d'*union catholique-libérale*, qui plaça les De Mérode à côté des De Potter, et le *Mathieu Laensbergh* sur la même ligne que le *Courrier de la Meuse*. L'histoire ne nous offre pas d'exemple d'un pareil scandale !

Dès ce moment les factieux, enhardis par l'impunité de leurs crimes, préparaient ouvertement la révolte de septembre : plusieurs médailles furent frappées en 1829, entre autres celle qui porte la devise de *fidèle jusqu'à l'infamie*.

Lorsque le roi vit les nombreuses pétitions que les anarchistes avaient fait signer à un peuple dupe, frappé de voir jusqu'où les factieux poussaient l'audace, le roi s'écria : *C'est infame* ; et les conspirateurs ajoutant l'outrage à la perversité, consacrèrent ce mot trop justement proféré, pour le tourner en ridicule, ou s'en faire un titre aux yeux de leurs co-prévaricateurs.

Plus tard, on a fait de cette médaille une variété, représentant deux mains jointes, symbole de l'union entre les ultra-catholi-

ques et les ultra-libéraux, avec la même inscription de *fidèle jusqu'à l'infamie*. On n'avait pas besoin d'attendre longtemps, car la seule alliance adultère des libéraux et des catholiques, livrait ces derniers à l'*infamie*.

Après la révolte de septembre, le *Courrier de la Meuse* a bien voulu nous révéler que c'est lui qui était l'auteur de l'union catholique-libérale. Nous lui abandonnons volontiers tout le mérite de cette triste découverte.

Pendant que les conspirateurs s'agitaient dans tous les sens, les honnêtes gens, les amis de la religion, de l'ordre et de la paix publique gémissaient de voir jusqu'à quel point le désordre envahissait successivement tous les rangs de la société; mais leurs efforts étaient impuissans : ils ne trouvaient aucun appui dans un gouvernement qui semblait sommeiller, pendant que ses ennemis faisaient des efforts inouis pour propager les fermens de discorde parmi le peuple, et le préparer ainsi à la révolte.

Le gouvernement était sans moyens de défense, tandis qu'un champ libre était

ouvert aux manœuvres de l'opposition. Le *Messenger de Gand* était le seul journal de la Belgique qui donnât raison des actes du gouvernement ; la *Gazette des Pays-Bas*, feuille officielle du ministère, faisait semblant de mépriser l'opposition ; le *National* de Bruxelles et le *Courrier Universel* de Liège ne parurent que lorsqu'il n'était plus temps d'arrêter le mal.

On avait coutume de dire au prince : Sire, laissez faire ; le bien que vous faites au pays répond aux déclamations de vos ennemis ; vous n'avez rien à craindre de leurs impuisans efforts....

Le bien public n'est pas un si grand moyen de nationalisation, surtout quand on laisse subsister à côté de lui des causes de désordre. L'homme s'attribue à lui le mérite de sa fortune, tandis qu'il cherche des raisons à ses revers.

Pendant les quinze années d'une prospérité inouïe que nous avons passées sous le régime du gouvernement des Pays-Bas, chacun s'est empressé de s'enrichir, sans

songer qu'il ne faisait que s'approprier les débris d'une fortune qui devait en tout cas devenir nationale, et dont il ne faisait que saisir l'à-propos.

Avec de telles dispositions dans le peuple, le gouvernement qui avait à soutenir et les attaques de ses ennemis à l'intérieur et l'envie des étrangers, ne devait pas compter beaucoup sur l'appui de ceux à qui il faisait du bien.

Enfin, après quinze ans de tergiversations, le gouvernement comprit qu'il était impossible de gouverner avec les institutions qu'il avait proclamées en 1814; et le message du 11 décembre 1829 vint témoigner de ses vues ultérieures.

Le message du 11 décembre a-t-il jamais fait tant d'impression sur l'opinion publique? Cependant voilà l'acte le plus important de tous ceux que le gouvernement des Pays-Bas ait donnés; voilà un document politique, digne d'occuper une belle page dans les annales de l'administration gouvernementale.

La responsabilité ministérielle contre laquelle le message s'élève, était une question vitale pour l'époque. M. Van Maanen se tint étroitement uni au système de son maître; il ne restait pas en arrière de la volonté royale; mais aussi ne la dévancait-il pas.

M. Vangobbelschroy fit un pas en avant : il déclara à la seconde chambre des états-généraux qu'il assumait sur lui la responsabilité de ses actes : c'était une concession faite à l'opposition; celle-ci aurait dû en tenir compte à M. le ministre; il n'en fut rien, car elle ne lui a fait grâce d'aucun acte de son département. La conduite du ministre de l'intérieur avait pour but d'opérer un rapprochement entre l'opposition et le gouvernement.

L'histoire de tous les temps nous apprend que le gouvernement qui cède aux exigences des factions, se tue de ses propres mains. Les factions ne composent pas; elles portent sur leurs drapeaux la devise des bataillons infernaux, *vaincre ou mourir*. C'est qu'elles ont autre chose en vue que d'amener

des améliorations dans l'économie de la machine gouvernementale : *monter au pouvoir* : toute leur philosophie est renfermée dans ces trois mots.

Le gouvernement aurait dû comprendre plus tôt, que des bureaux du journalisme l'opposition passe dans les rangs du peuple ; qu'elle gagne les masses et qu'elle gâte l'opinion publique.

Mais il faut être indulgent envers une administration comme envers un individu : il y a de ces gouvernemens qui jouent de malheur, et celui des Pays-Bas doit être placé dans ce nombre : d'une seule faute capitale sont émanés tous ses revers.

Un gouvernement qui s'absorbe dans la pensée de faire le bien, sans songer à empêcher le mal, est un gouvernement théorique qui perd de vue la condition de l'esprit humain.

Le père de famille ne se contente pas de donner une bonne éducation à la génération naissante, génération qui figurera sur le théâtre des affaires de ce monde, lorsque

nos têtes glacées seront déposées dans le tombeau : les soins du père, gardien naturel des vertus de sa jeune famille, tendent principalement à préserver ses enfans de la corruption du monde. Une heure fatale efface vingt ans de vertus; et à tout instant l'exemple du mal ménage cette heure aux yeux de la vertu effrayée.

Que les princes prennent leçon à l'école du père de famille; et le gouvernement de la société deviendra meilleur. A mon avis, un gouvernement insoucieux du progrès social, qui se contenterait de réprimer les tentatives de corruption, et abandonnerait du reste le perfectionnement populaire aux efforts naturels de la société, serait de beaucoup préférable au gouvernement qui fait les plus grands efforts pour la civilisation de la société, tout en s'engageant dans une lutte dans laquelle le bien sera à jamais impuissant devant les travaux soutenus des factions révolutionnaires. Nous voudrions que le gouvernement des Pays-Bas eût plus tôt compris cette vérité.

Le peuple dont on parvient à corrompre l'esprit, à force de déclamations et d'invectives contre le pouvoir, est semblable à un homme fiévreux : il rejette avec dédain, parfois avec fureur, le seul remède qui soit capable de le rappeler à l'état de vie.

Le message du 11 décembre ne pouvait produire de meilleur effet : quinze mortelles années d'une opiniâtre attaque, dirigée contre le gouvernement par la presse périodique, avaient éveillé l'attention de cette portion du public, qui suit le fil des évènements politiques sans les approfondir.

Le pétitionnement et le répétitionnement avaient remué les masses des villes et des campagnes, les ouvriers dans leurs ateliers, les valets dans leurs écuries, les servantes dans leurs cuisines. Des énergumènes avaient poussé le scandale jusqu'à prêcher aux jeunes cœurs, dans certains pensionnats, la haine d'un roi qu'ils devaient leur apprendre à aimer !

A l'occasion du message du 11 décembre, M. Nothomb insulte à un auguste prince qui

a passé le plus beau temps de sa vie au bien-être de notre pays : « Une royauté, dit-il , qui ne pouvait se réfugier dans l'obscurité du moyen-âge , une royauté plus jeune que le siècle, est venue nous dire à nous qui l'avions vue naître : « *les droits de notre maison*, nous n'avons jamais désiré les exercer d'une manière illimitée, mais *de notre propre mouvement*, nous les avons restreints (1). »

On croit assez communément que la force de l'autorité se base sur le nombre plus ou moins grand d'années que telle dynastie a régné. C'est une erreur dont M. Nothomb n'a pas su se défendre.

Qu'on ne s'y trompe pas ! la légitimité et le droit divin pris dans son ancienne acception, sont deux choses tout-à-fait différentes. Nous n'avons jamais entendu par légitimité, sinon le droit de gouverner un état. Or, ce droit a plusieurs origines, qu'on nomme des titres. Parmi ces titres il en est un que le temps peut amener ; mais le temps lui-même n'est jamais un titre.

(1) *Essai*, page 22.

Au reste, ce point n'est pas *ad rem* dans la question que nous avons à traiter avec M. Nothomb : le roi Guillaume obtint la souveraineté de la Belgique en vertu d'une transaction diplomatique, consentie par les puissances du Nord, et il devint roi légitime dès le jour qu'il prit possession de l'administration gouvernementale ; ainsi, le droit de souveraineté du roi Guillaume était aussi bien établi que celui de Charles X, quoique la dynastie de celui-ci ait régné à peu près autant de siècles que celui-là d'années.

Les puissances du Nord avaient-elles le droit de disposer de la Belgique ? Elles disent que « cette réunion (*entre la Belgique et la Hollande*) s'est décidée en vertu des principes politiques adoptés par elles pour l'établissement d'un état d'équilibre en Europe ; elles mettent ces principes en exécution en vertu de leur droit de conquête de la Belgique (1). »

La conquête que les puissances firent de

(1) Protocole du 21 juin 1814.

la Belgique en 1814 , les mettait à même de pouvoir disposer de la souveraineté de ce pays ; mais le droit de stipulation leur incom- bait comme puissances centrales , garantes du maintien de l'ordre social en Europe.

M. Nothomb , oserait-il nier que le jeune Othon est souverain légitime de la Grèce ? Cependant Othon y est par la volonté des puissances stipulantes ; et il a régné moins de temps sur la Grèce que le roi Guillaume sur la Belgique.

Mais M. Nothomb se condamne de sa propre bouche : Si le temps est nécessaire pour consolider le droit de souveraineté , le roi Guil- laume compte quinze ans d'une possession paisible et non contestée. Si ce laps de temps ne suffit pas pour consolider un droit exis- tant , M. Nothomb est prié de déterminer le terme requis ; nous ne le connaissons pas.

Le roi des Pays-Bas s'est aperçu , mais trop tard , que l'opposition avait porté ses fruits : *l'État est menacé d'une violente commotion* , dit-il.

Il est triste pour un prince , désireux du

bien-être de son peuple, de devoir tenir un tel langage : c'est avouer que les ennemis de l'état ont acquis une force redoutable, et se mettre à genoux devant eux, pour les prier de cesser ou de modérer leurs attaques. En un mot, c'est se livrer à discrétion à ses ennemis.

« En ramenant à lui-même toute l'action gouvernementale, dit M. Nothomb, Guillaume I<sup>er</sup> ne cédait plus à des nécessités politiques, mais à des inclinations personnelles (1). »

Le message du 11 décembre était destiné à ramener l'action gouvernementale au principe monarchique, sa véritable et indéfectible base : il contient les principes fondamentaux d'une monarchie réelle, et s'éloigne de la monarchie fictive que formulent les conditions du gouvernement représentatif ; il rejette cette responsabilité illusoire qui n'a ni existence dans les lois, ni possibilité dans l'exécution, et qui, en résultat, n'est respecté d'aucun parti ; il proclame le roi

(1) *Essai*, page 21.

chef de l'état au lieu d'en faire un soliveau , que le peuple ne connaît et ne respecte pas.

Lorsque le roi communiqua son message aux états-généraux , la plupart des griefs avancés par l'opposition avaient été redressés ; ces concessions avaient augmenté l'insolence des factieux au lieu de les apaiser.

Alors le prince comprit la nécessité de s'opposer au débordement, et de réprimer les tentatives du mal. A cet effet, le prince voulut communiquer ses vues aux états-généraux, et s'assurer de la pensée de la justice , afin de ne pas surprendre la conscience des juges, qui auraient pu balancer un instant entre leurs devoirs et leurs affections. Une honorable retraite était ouverte à ceux qui ne croyaient pas devoir accorder leur appui aux nouvelles mesures du gouvernement. Jamais démarche d'un prince ne fut plus loyale.

Mais quand a-t-il été donné , le message ? Lorsque tout était gâté, tout était perdu ; lorsque les principes d'un faux libéralisme avaient gangrené tous les cœurs, ulcéré tous

les esprits; lorsque l'opposition était toute puissante, et que les factions étaient en mesure de dicter des lois au gouvernement. Dès lors son application ne pouvait plus être douce et insinuante; ce n'était plus ce baume qui fortifie le corps social, et prélève des dispositions dangereuses.

Le message du 11 décembre n'avait d'autre défaut que de ne pas être opportun : il était destiné à guérir en 1830, le mal qu'il aurait prévenu en 1814. Aux dernières années du gouvernement des Pays-Bas, son application ne pouvait être que violente; il venait trouver des esprits indisposés. Il ne restait aux ennemis du gouvernement qu'à représenter cette dernière mesure, comme un nouvel attentat à la liberté des consciences, et comme le sceau qui devait assurer au gouvernement une oppression légale.

Tout ce que nous venons de dire se réalisa : car on a crié contre le message du 11 décembre, comme on avait crié contre tous les autres actes du gouvernement, qui avaient pour but de rappeler le peuple à

des doctrines plus saines, et de ramener le calme et l'union parmi les habitans divisés du royaume. Le *Courrier de la Meuse* allait jusqu'à menacer le gouvernement d'employer d'autres moyens pour entretenir l'effervescence des esprits, s'il sévissait contre l'insolence de la presse. Selon lui, on devait reproduire à l'infini les discours des membres de l'opposition aux états-généraux. En multipliant ces discours, on les aurait fait passer dans tous les rangs de la société.

Le moyen était bien imaginé : il prouve que ces hommes avaient autant d'astuce que de persévérance dans leurs complots de désordre.

On ne doit pas oublier que l'opposition, quelque violente qu'elle soit, est légale dans la chambre des représentans. C'est une conséquence forcée du gouvernement représentatif.

On a commis un véritable acte de violence sur la personne de Benjamin Constant, lorsqu'on l'a exclu *ad tempus* de la chambre des députés de Paris, sous la restauration.

Benjamin Constant représentait à la chambre des députés, la portion du peuple français dont il avait reçu son mandat; c'était donc dans l'intérêt du peuple qu'il représentait, qu'il devait parler et agir. Or, s'il croyait que le régicide était dans l'intérêt de la nation, il devait lui être libre d'en faire l'apologie; les électeurs seuls ont le droit de rappeler leurs mandataires à l'ordre, en ne les réalisant pas à l'expiration du mandat qu'ils leur ont donné. C'est encore une conséquence du gouvernement représentatif qu'il faut subir, si on admet cette forme de gouvernement dans toute son étendue. La conséquence est juste; mais elle prouve aussi que le principe dont elle est déduite, est erroné.

Ainsi, bien que le message du 11 décembre eût sorti son plein et entier effet, cela n'aurait pas empêché les factions de combiner leurs moyens, de travailler le peuple et de le disposer à l'insurrection.

Le *Courrier de la Meuse* qui disposait, comme on sait, de puissans moyens, n'avait

qu'à faire tirer à 500,000 exemplaires chaque discours que l'opposition prononçait à la tribune, et les faire distribuer à domicile par ses affidés. Ce moyen habillement mis en pratique, aurait remplacé convenablement tous les journaux de l'opposition, et une seule session aurait suffi pour empoisonner tout le pays, alors que l'opposition était si compacte à la seconde chambre des états-généraux.

Mais on le sait, au moment où le gouvernement allait frapper les principaux journaux révolutionnaires du pays (1), l'insurrection de Bruxelles éclata.

(1) Parmi les journaux révolutionnaires qui furent traduits devant les tribunaux en 1830, on comptait à Liège le *Courrier de la Meuse* et le *Mathieu Laensbergh*.

FIN DU TOME I.

### ERRATUM.

A la page 64, dans la note : *Assemblée des notables convoquée à La Haye.... lisez convoquée à Amsterdam.*

## TABLE DES MATIÈRES.



INTRODUCTION. . . . .	page V
CHAPITRE I. — État politique de la Belgique, avant sa réunion à la Hollande.	35
— II. — Création du royaume des Pays-Bas. . . . .	77
— III. — Marche du gouvernement des Pays-Bas jusqu'à la révolution de 1830. . . . .	100
— IV. — Causes qui ont amené les révolutions de 1830. . . . .	149
— V. — De l'opposition sous le gouvernement des Pays-Bas. . . . .	227



**CONSIDÉRATIONS**  
**SUR LA**  
**RÉVOLUTION BELGE**  
**DE 1830.**

CONSIDÉRATIONS

PUR LA

RÉVOLUTION BELGE

DE 1830